

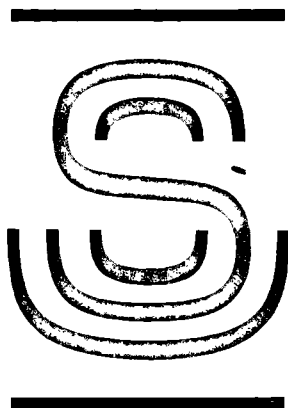
LE SENAT

ISSN 1240 8417

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 14 – SAMEDI 24 JANVIER 1998

SESSION ORDINAIRE 1997-1998



SOMMAIRE

Affaires culturelles	2285
Affaires économiques	2295
Affaires étrangères	2299
Lois	2307
Commission mixte paritaire	2337
Commissions d'enquêtes	2341
Programme de travail pour la semaine du 26 au 31 janvier 1998	2417

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
	—
Affaires culturelles	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	2293
• <i>Résolutions européennes - Recherche - Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative au cinquième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002) et proposition de décision du Conseil relative au cinquième programme-cadre euratom pour les activités de recherche et d'enseignement (1998-2002) (Ppr n° 65 - E.847)</i>	
- Examen du rapport.....	2285
• <i>Groupe de travail - Communication audiovisuelle</i>	
- Nomination des membres.....	2293
 Affaires économiques	
• <i>Organisme extraparlamentaire - Conseil national de l'information statistique</i>	
- Désignation de deux candidats proposés à la nomination du Sénat	2295
• <i>Transports - Amélioration des conditions d'exercice de la profession de transporteur routier (Pjl n° 161)</i>	
- Examen des amendements	2295
 Affaires étrangères	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	2299

• <i>Hommage à la mémoire d'un sénateur décédé</i>	
- M. Pierre Croze.....	2299
• <i>Défense - Relations entre la France et l'Alliance atlantique</i>	
- Audition de M. Thierry de Montbrial, membre de l'Institut, directeur de l'Institut des relations internationales (IFRI) et président de la Fondation pour les études de défense (FED).....	2299

Lois

• <i>Nomination de rapporteur</i>	2326
• <i>Immigration - Entrée et séjour des étrangers en France et droit d'asile (Pjl n° 188)</i>	
- Audition de M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'Intérieur.....	2307
- Examen du rapport	2317
• <i>Collectivités territoriales - Fonctionnement des conseils régionaux (Ppl n° 207)</i>	
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire	2326
- Examen des amendements	2334
• <i>Justice - Responsabilité civile - Responsabilité du fait des produits défectueux (Ppl n° 260)</i>	
- Examen du rapport	2326

Commission mixte paritaire

- Amélioration des conditions d'exercice de la profession de transporteur routier	2337
---	------

Commission d'enquête sur la politique énergétique de la France

• <i>Audition de M. Pierre Gadonneix, président de Gaz de France</i>	2341
--	------

	Pages
• <i>Audition de M. Thierry Desmarets, président du groupe Total</i>	2346
• <i>Audition de M. Pierre Bouvier, président du Comité français pour le butane et le propane</i>	2352
• <i>Audition de M. Philippe Jaffré, président d'Elf Aquitaine</i>	2356
• <i>Audition de M. Hubert Curien, membre de l'Institut, ancien ministre de la recherche</i>	2362

Commission d'enquête sur les conséquences de la décision de réduire à trente cinq heures la durée hebdomadaire du travail

• <i>Audition de M. Bernard Geymond, directeur des ressources humaines, directeur des relations administratives du groupe Valeo</i>	2367
• <i>Audition d'une délégation de l'Union des Fédérations de transports (UFT)</i>	2373
• <i>Audition de M. René Chabod, délégué général des ressources humaines de l'Aérospatiale</i>	2377
• <i>Audition du Docteur Bernd Hof, Institut der Deutschen Wirtschaft (Allemagne)</i>	2381
• <i>Audition de M. JHM Donders, chef de la division du court terme, Central Plan Büro (Pays-Bas)</i>	2390
• <i>Audition de M. Vincent Bronze, trésorier de l'Association " Entreprises pour l'emploi ", président de la société Etna Ascenseurs</i>	2396
• <i>Audition de M. Franck Borotra, député des Yvelines</i>	2401
• <i>Audition de MM. Jacques Renaud, directeur des relations humaines de MBK Industries et Jean-Claude Cardon, responsable administratif</i>	2406
• <i>Audition de M. Jean-Claude Trichet, Gouverneur de la Banque de la France</i>	2409

Programme de travail des commissions, commissions d'enquête, mission d'information et groupe de travail pour la semaine du 26 au 31 janvier 1998	2417
---	------

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 21 janvier 1998 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - La commission a tout d'abord examiné le **rapport de M. James Bordas sur la proposition de résolution n° 65 (1997-1998)**, présentée en application de l'article 73 bis du Règlement du Sénat, sur la **proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative au cinquième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002)** et la **proposition de décision du Conseil relative au cinquième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (euratom) pour des activités de recherche et d'enseignement (1998-2002) (n° E-847)**.

A titre liminaire, **M. James Bordas** a rappelé que la proposition de résolution soumise à la commission résultait d'un examen approfondi par la délégation du Sénat pour l'Union européenne de la proposition de cinquième programme-cadre de recherche et de développement technologique de la Communauté.

Il a indiqué que la proposition de résolution, tout en prenant acte des orientations proposées par la Commission européenne, adressait au Gouvernement des préconisations de nature à réduire les incertitudes pesant sur le cinquième programme-cadre.

Il a souligné la volonté de la Commission européenne de mettre en oeuvre une nouvelle approche de l'action communautaire afin de tenir compte des nombreuses critiques formulées à l'encontre de la politique communautaire de la recherche.

En effet, en raison notamment des règles d'adoption à l'unanimité des programmes-cadre, la politique commu-

nautaire de la recherche apparaît souvent comme l'addition de préoccupations nationales et souffre de pesanteurs limitant sa capacité à s'adapter à la rapidité des évolutions sociales, économiques et scientifiques. Par ailleurs, les méthodes de gestion des programmes-cadre se sont révélées peu satisfaisantes.

La principale innovation proposée par la Commission européenne consiste dans la limitation du nombre des programmes spécifiques. Le programme-cadre ne comprendrait que six programmes, définis en fonction des quatre actions assignées par le traité sur l'Union européenne à la Communauté dans le domaine de la recherche et organisés en " actions clés " destinées à mobiliser l'ensemble des efforts de recherche en fonction d'objectifs socio-économiques. L'élaboration d'une stratégie cohérente de recherche devrait, par ailleurs, être facilitée par la modification des modalités d'adoption des programmes-cadre pour laquelle, aux termes du traité d'Amsterdam, s'appliquera désormais la règle de la majorité qualifiée.

Le rapporteur a indiqué que la délégation du Sénat pour l'Union européenne avait souhaité formuler des propositions destinées à garantir la mise en oeuvre de la salubre volonté de changement que traduit le projet de cinquième programme-cadre ainsi qu'à améliorer le fonctionnement de la politique communautaire de la recherche.

Ces recommandations concernent, d'une part, la définition des objectifs de la politique de recherche, d'autre part, ses méthodes de gestion et, enfin, les perspectives budgétaires dans lesquelles s'inscrit le cinquième programme-cadre.

Le rapporteur a indiqué que la politique communautaire de la recherche devait se limiter à des projets caractérisés par leur excellence et pour lesquels une action communautaire peut se révéler décisive. Il a souligné à ce sujet la légitimité des préconisations de la délégation qui recommande au Gouvernement non seulement de préser-

ver l'objectif de réduction du nombre des programmes spécifiques qui semble menacé, comme le montre les débats au Parlement européen, mais aussi de faire en sorte que le programme-cadre n'ait pas pour objet de permettre la mise à niveau dans le domaine de la recherche des Etats membres connaissant des retards de développement.

Il a noté que s'agissant des modalités de gestion du programme-cadre, la proposition de la Commission européenne ne répondait que partiellement aux critiques formulées à leur encontre et comportait, par ailleurs, des lacunes. Soulignant la nécessité d'exercer un contrôle sur la Commission européenne qui détient d'ores et déjà de larges compétences en matière de gestion, il a regretté que la proposition de programme-cadre n'apporte pas sur ce point de réponse satisfaisante. Il s'est déclaré favorable à la proposition de la délégation qui demande au Gouvernement de s'opposer à la réduction du rôle des comités de programme et de plaider pour des modalités d'évaluation du programme-cadre indépendantes de la Commission.

Illustrant son propos en rappelant les difficultés rencontrées dans l'adaptation du quatrième programme-cadre à l'épidémie d'encéphalite spongiforme bovine, le rapporteur a regretté l'insuffisante flexibilité de la politique communautaire de la recherche et a approuvé les propositions formulées par la délégation pour y remédier notamment grâce à un renforcement des synergies avec l'initiative Eurêka et à la mise en oeuvre des articles 130 K, 130 L et 130 N du traité sur l'Union européenne permettant l'émergence de coopérations renforcées entre certains Etats membres.

Il a regretté que la Commission européenne ait négligé d'inclure dans sa proposition des dispositions relatives à la propriété intellectuelle. Il a noté à ce sujet que la proposition de résolution soulignait la nécessité de combler cette lacune et appelait à juste titre l'attention du Gouvernement sur la nécessaire réciprocité que doivent

impliquer les accords de coopération scientifique et technique passés entre la Communauté et les Etats associés.

Enfin, **M. James Bordas** a indiqué que les perspectives budgétaires du cinquième programme-cadre n'étaient pas encore arrêtées. A la suite de la présentation du document " Agenda 2000 " qui recommandait une intensification de la politique de la recherche, la Commission européenne a proposé une augmentation de l'enveloppe financière du cinquième programme-cadre de 3 % supérieure à celle du PNB des Etats membres. Il a souligné que dans la mesure où l'on retenait le principe d'une stabilité de l'enveloppe budgétaire globale consacrée aux politiques internes, cela impliquait une réduction des crédits consacrés à d'autres politiques internes. Il a également noté que la délégation recommandait à bon escient au Gouvernement d'obtenir la réalisation d'une étude approfondie sur les conséquences financières de la participation des pays d'Europe centrale et orientale au programme-cadre.

Approuvant l'ensemble des préconisations de la proposition de résolution, le rapporteur a suggéré que la commission la complète sur deux points afin de souligner la nécessité de faire du programme-cadre un instrument de soutien à l'innovation et de rappeler les règles garantissant l'égalité des langues officielles au sein de la Communauté.

Rappelant que l'Europe se caractérisait par une insuffisante valorisation de la recherche, il a souligné que la politique communautaire de la recherche ne favorisait encore qu'assez peu l'innovation, les programmes-cadre ayant conservé un caractère pré-compétitif. Un des indices de ce défaut de l'action communautaire est la faible participation des petites et moyennes entreprises aux programmes communautaires. Si des propositions ont été formulées par la Commission afin de remédier à cette situation, le rapporteur a souligné la nécessité de favoriser de manière générale l'accès des PME aux financements européens. Notant que les appels d'offre auxquels recourt

la Commission européenne pour la sélection des dossiers privilégiaient les grandes entreprises à la différence des procédures en vigueur dans le cadre d'Eurêka, il a préconisé un renforcement des liens entre Eurêka et le programme-cadre.

Après avoir souligné que la commission s'était maintes fois préoccupée de la place du français dans les institutions européennes, il a indiqué que l'examen de la proposition de programme-cadre de recherche était l'occasion de rappeler une fois encore la nécessité de garantir le principe d'égalité des langues officielles de la Communauté européenne face à une dérive inquiétante vers le monolinguisme anglophone.

Il a rappelé que le français figure parmi les onze langues officielles de la Communauté et occupe en outre une position privilégiée comme langue de travail au sein des institutions européennes. Le règlement du Conseil n° 1 du 15 avril 1958 affirme le principe de l'égalité des langues officielles de la Communauté. En outre, les négociations de la conférence intergouvernementale, en 1997, ont été l'occasion d'insérer un troisième alinéa à l'article 8D du traité sur l'Union européenne disposant que tout citoyen de l'Union peut écrire aux institutions et organes dans l'une des langues officielles du traité et recevoir une réponse rédigée dans la même langue.

Il a souligné que la situation était notamment préoccupante dans le domaine de la recherche, l'usage de la langue anglaise tendant à y occuper une place prédominante, et qu'une action particulière s'imposait en ce qui concerne la gestion du programme-cadre. Les comités d'experts chargés d'opérer la présélection des dossiers, ne disposant pas des services de traduction de la Commission européenne, travaillent en anglais. Un dossier rédigé dans une autre langue que l'anglais a donc de très fortes chances de ne pas être examiné.

Soulignant que cette situation était contraire aux dispositions régissant le statut des langues au sein des insti-

tutions européennes, il a proposé qu'il soit demandé au Gouvernement d'exiger de la Commission européenne que les comités d'experts disposent des moyens de traduction nécessaires pour assurer dans le traitement des dossiers de réponses aux appels d'offre le principe d'égalité des langues officielles de la Communauté européenne.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur.

M. Jean Delaneau a indiqué que dans le cadre de la préparation d'un rapport sur la place du français dans les institutions européennes, la section française de l'Association internationale des parlementaires de langue française avait pu, au cours de ses déplacements à Bruxelles, constater la dérive inquiétante vers le monolinguisme anglophone, en particulier dans les domaines de la technologie et de la recherche. Il a noté que cette situation constituait un obstacle à la participation au programme-cadre de recherche des petites et moyennes entreprises (PME) qui ne disposent pas toujours des moyens leur permettant de présenter un dossier en langue anglaise.

M. Pierre Laffitte a souligné que les dossiers présentés par les entreprises dans le cadre d'appels d'offre lancés par la Commission européenne n'avaient aucune chance d'aboutir s'ils étaient rédigés dans une autre langue que l'anglais. Conscient des difficultés pratiques soulevées par l'application du principe d'égalité des langues officielles de la Communauté européenne, il a proposé que pour la mise en œuvre du programme-cadre, ne soient utilisées que les seules langues de travail parmi lesquelles figure le français.

Il a souligné, par ailleurs, que tant que la Commission européenne recourrait systématiquement à des appels d'offre pour procéder à la sélection des dossiers, les PME seraient exclues des programmes européens de recherche. Il a noté qu'il existait, notamment dans le cadre d'Eurêka, ou, au niveau national, de l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche (ANVAR), des méthodes efficaces

permettant de financer les PME grâce à des procédures décentralisées d'attribution des aides. Il a souhaité qu'à titre expérimental, dans le cadre de délégations limitées et contrôlées, la Commission européenne puisse s'en inspirer. Soulignant que les PME ne répondaient pas aux appels d'offre de la Commission sauf à entretenir des relations privilégiées avec les consultants spécialisés dans les procédures communautaires ou avec les experts de la Commission européenne, il a vivement regretté l'évolution des directions générales de la Commission vers un système bureaucratique caractérisé par une grande opacité et privilégiant les relations d'influence.

M. Jacques Legendre, approuvant les propos du rapporteur sur la dérive inquiétante vers le monolinguisme anglophone dans les institutions européennes, a souligné que la proposition de M. Pierre Laffitte, bien qu'elle soit légitime, risquait de susciter le mécontentement des Etats membres dont la langue n'était pas une langue de travail. Il a souligné la nécessité de garantir aux PME la possibilité de soumissionner dans leur langue. Rappelant que les assurances données par le Gouvernement n'étaient guère suivies d'effets en ce domaine, il a appelé la commission à user de fermeté pour défendre la place de la langue française dans les institutions européennes.

M. François Lesein a indiqué que si le français demeurait lors des séances plénières du Conseil de l'Europe la deuxième langue de travail, ce n'était pas le cas pour les travaux se déroulant dans les commissions spécialisées. Il a souhaité que les moyens de traduction de la Commission européenne soient renforcés ou réorganisés de manière à assurer l'égalité de traitement des dossiers de réponse aux appels d'offre. Il a plaidé pour que, lors des négociations au Conseil de la proposition de cinquième programme-cadre, le Gouvernement français défende avec la plus grande fermeté la place de la langue française.

Evoquant les difficultés rencontrées par les PME pour accéder aux financements communautaires, il a suggéré

que la procédure des appels d'offre soit remplacée par celle plus juste et plus égalitaire des concours.

Enfin, il a souhaité que la commission puisse entendre les commissaires européens sur les modalités de gestion de la politique communautaire de la recherche.

M. Franck Sérusclat a indiqué que les commissaires européens, en dehors des réunions plénières de la Commission européenne, utilisaient de plus en plus l'anglais comme langue de travail alors même qu'ils disposent de la possibilité de recourir à des traducteurs.

M. James Bordas, rapporteur, rejoignant les propos des intervenants sur la nécessité de défendre avec fermeté l'usage de la langue française dans les institutions européennes et de favoriser la participation des PME au programme-cadre, a rappelé à ce sujet que M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, paraissait parfaitement conscient des difficultés rencontrées. Il a indiqué qu'ayant eu communication du rapport d'information de la délégation du Sénat pour l'Union européenne, le ministre lui avait fait part de son intention d'encourager tous les projets impliquant les PME et que, devant la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, le 23 octobre 1997, il s'était vivement inquiété de l'influence des groupes de pression sur le fonctionnement de la Commission européenne. Notant le consensus que suscitaient les motivations de la proposition de résolution, il a proposé que la commission demeure vigilante sur le déroulement de la suite des négociations sur le programme-cadre et sur le suivi de ses recommandations.

La commission a ensuite **adopté, à l'unanimité des commissaires présents, la proposition de résolution** proposée par son rapporteur.

Elle a fixé au **lundi 2 février 1998, à 17 heures, le délai-limite de dépôt des amendements** sur la proposition de résolution adoptée par elle et au mercredi 4 février

à 19 heures 30 la date d'examen des amendements par la commission.

Au cours de la même réunion, la commission a procédé à la **nomination**, à titre officieux, de **M. François Lesein comme rapporteur de la proposition de loi n° 599 (AN)** portant diverses **mesures urgentes** relatives à la sécurité et à la promotion d'**activités sportives**, sous réserve de son adoption et de sa transmission par l'Assemblée nationale.

Elle a également désigné :

- **M. Ivan Renar** comme **rapporteur de la proposition de loi n° 141 (1997-1998)** de Mme Héléne Luc et plusieurs de ses collègues, relative à **l'enseignement de la langue et de la culture arméniennes** ;

- **Mme Héléne Luc** comme **rapporteur de la proposition de loi n° 143 (1997-1998)** de M. Ivan Renar et plusieurs de ses collègues, tendant à reconnaître aux communes le droit de moduler les **tarifs des écoles municipales de musique et de danse** en fonction des **ressources des familles**.

La commission a enfin désigné ceux de ses membres appelés à faire partie du **groupe de travail sur la communication audiovisuelle**. Outre les rapporteurs pour avis de la commission sur les budgets de la communication audiovisuelle et des relations culturelles extérieures -**MM. Jean-Paul Hugot et James Bordas**- ont été désignés comme **membres** : **MM. André Diligent, Alain Joyandet, Pierre Laffitte, André Maman, Michel Pelchat, Mme Danièle Pourtaud et M. Jack Ralite**.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 20 janvier 1998 - Présidence de M. Jean Huchon, vice-président. - La commission a tout d'abord proposé **M. Hilaire Flandre**, en qualité de **titulaire**, et **M. Bernard Joly**, en qualité de **suppléant**, à la nomination du Sénat pour siéger au sein du **Conseil national de l'information statistique**.

Puis elle a examiné les amendements au **projet de loi n° 161 (1997-1998)**, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à améliorer les **conditions d'exercice de la profession de transporteur routier**.

A l'article premier, elle a émis un avis favorable sous réserve de l'avis du Gouvernement -le groupe socialiste s'abstenant- sur l'amendement n° 16, présenté par M. Pierre Hérisson dont l'objet est de prévoir que les actions de formation des conducteurs routiers relèvent, quels que soient le statut et le secteur d'activité de ces derniers, des actions définies à l'article L-900-2 du code du travail.

Après l'article premier, après un échange au cours duquel sont intervenus **MM. Jean-François Le Grand, rapporteur, Alain Pluchet, Pierre Hérisson, Dominique Braye, Léon Fatous et Pierre Lefebvre**, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 15, présenté par M. Charles Descours, tendant à créer un article additionnel dont l'objet est de prévoir l'application du code des marchés publics aux contrats de transport public passés par les collectivités " autorités organisatrices de transport public ", le groupe socialiste et le groupe communiste, républicain et citoyen votant contre.

A l'article 2, après un débat au cours duquel sont intervenus **MM. Jean-François Le Grand, rapporteur,**

Pierre Hérisson, Dominique Braye, Léon Fatous et Pierre Lefebvre, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n^{os} 17 présenté par M. Pierre Hérisson, 25, présenté par M. Pierre Lefebvre, et 28 présenté par M. Jean-Pierre Raffarin ; puis elle a chargé le rapporteur de proposer -sous la forme d'un amendement n° 2 rectifié- un dispositif prenant en compte la spécificité des différents types de transport dans la mise en oeuvre du nouveau régime de licence intérieure de transport.

Après l'article 2, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 23 présenté par MM. Léon Fatous et Jacques Bellanger tendant à créer un article additionnel modifiant l'article 8 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

A l'article 3 bis, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 26 présenté par M. Pierre Lefebvre qui tend à prévoir une périodicité des réunions des commissions des sanctions administratives d'au moins une fois par trimestre.

A l'article 3 ter, après un échange de vues au cours duquel sont intervenus **MM. Jean-François Le Grand, rapporteur, Pierre Hérisson, Hilaire Flandre, Jacques de Menou, Pierre Lefebvre et Louis Moinard**, elle a émis un avis défavorable aux amendements n^{os} 12 présenté par M. Lucien Lanier et 29 présenté par le Gouvernement. Elle a souhaité, en revanche, apporter une précision rédactionnelle à l'amendement n° 6 rectifié, adopté par la commission, qui prévoit l'immobilisation immédiate du véhicule en cas d'absence du document de suivi et de manquement à l'une ou l'autre de trois obligations légales ou réglementaires concernant la vitesse, le temps de conduite et le temps de repos ; le groupe communiste, républicain et citoyen a réaffirmé, pour sa part, son soutien au dispositif adopté par l'Assemblée nationale.

A l'article 3 quater, après les interventions de **MM. Jean-François Le Grand, rapporteur,**

Dominique Braye, Pierre Hérisson, Hilaire Flandre, Jacques de Menou, Pierre Lefebvre et Gérard César, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 18 présenté par M. Pierre Hérisson dont l'objet est d'énoncer que le privilège du voiturier sur la marchandise en sa possession ne peut être exercé que dans la mesure où le propriétaire desdites marchandises est impliqué dans l'opération de transport.

A l'article 3 quinquies, elle a émis un avis favorable aux amendements n^{os} 13 présenté par M. Lucien Lanier, et 21 présenté par M. Pierre Hérisson, tendant l'un et l'autre à supprimer cet article. Elle a en conséquence émis un avis défavorable à l'amendement n° 30 présenté par le Gouvernement.

A l'article 3 sexies, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 14 présenté par M. Lucien Lanier dont l'objet est de coordonner le premier alinéa et le texte proposé pour le deuxième alinéa de l'article L.4 du code de la route.

Après l'article 5, au même article, elle a, sur proposition du rapporteur, émis un avis défavorable aux amendements n^{os} 19 et 20 présentés par M. Pierre Hérisson, 27 présenté par M. Pierre Lefebvre et le sous-amendement n° 31 présenté par le Gouvernement, tendant à créer des articles additionnels. Elle a chargé M. Pierre Hérisson de rectifier son amendement n° 22 qui tend à prévoir que les dispositions de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance sont applicables aux opérations de transport.

Enfin, au même article, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 24 présenté par MM. Léon Fatous et Jacques Bellanger qui tend à créer un article additionnel dont l'objet est de prévoir que les contrats de franchise passés entre un franchi-seur et un transporteur routier ou un loueur de véhicules industriels franchisés sont assimilés aux contrats de sous-traitance.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mardi 20 janvier 1998 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - La commission a d'abord rendu **hommage à M. Pierre Croze**, sénateur représentant les Français établis hors de France, décédé le 19 janvier 1998, et a observé une minute de silence à sa mémoire.

Puis la commission a procédé à la **nomination de rapporteurs** sur des projets de loi. Elle a désigné :

- **Mme Paulette Brisepierre** sur le **projet de loi n° 203** (1997-1998), autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de **Namibie** sur la **coopération** culturelle, scientifique et technique ;

- **M. Hubert Durand-Chastel** sur le **projet de loi n° 204** (1997-1998) autorisant l'approbation de la convention d'**entraide judiciaire en matière civile** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du **Brésil** ;

- et **M. Nicolas About** sur le **projet de loi n° 593** (AN, 11ème législature), en cours d'examen par l'Assemblée nationale, instituant une **commission du secret de la défense nationale**.

La commission a ensuite entendu **M. Thierry de Montbrial**, membre de l'Institut, directeur de l'Institut français des relations internationales (IFRI), président de la Fondation pour les études de défense (FED), sur l'**évolution des relations entre la France et l'Alliance atlantique**.

M. Thierry de Montbrial a tout d'abord rappelé certains caractères originaux de l'Alliance Atlantique. Tout d'abord, celle-ci, créée pour contrer la menace militaire

soviétique, a paradoxalement survécu à la disparition de l'événement qui en avait provoqué la naissance. Ensuite, cette alliance à caractère essentiellement militaire lors de sa création est devenue une véritable communauté politique réunissant ses membres européens à l'Amérique du nord. Cet aspect politique constitue au demeurant une difficulté pour déterminer la nature des rapports entre l'Union européenne et l'Alliance atlantique. Enfin, l'Alliance atlantique est doublée d'une organisation militaire destinée à lui donner une consistance opérationnelle (l'OTAN), la structure militaire intégrée n'étant qu'un des éléments de cette organisation.

Après la chute de l'Union soviétique il y a sept ans, une tendance se fit jour consistant à surestimer la menace militaire résiduelle provenant de l'ex-Union soviétique afin de justifier l'existence et le rôle de l'Alliance atlantique. Pour **M. Thierry de Montbrial**, la probabilité d'un danger militaire russe au cours des vingt-cinq prochaines années peut être considérée comme très faible. Le potentiel militaire ex-soviétique s'est proprement effondré et sa reconstitution n'est pas concevable en moins d'une génération. Certes, a-t-il précisé, la question nucléaire demeure importante, mais celle-ci n'a jamais relevé directement de l'organisation atlantique. Cette surestimation du danger russe pose, de l'avis de **M. Thierry de Montbrial**, un problème politique : en effet, comment expliquer à la Russie que l'élargissement de l'OTAN n'est pas dirigé contre elle si, dans le même temps, on considère qu'elle continue de présenter un danger militaire résiduel ? A l'inverse, si l'OTAN entend devenir un outil de sécurité collective pour le continent européen, pourquoi dès lors ne pas inviter les Russes à y participer ? C'est pour résoudre en partie cette contradiction qu'a été mis en place le "partenariat pour la paix" et qu'a été conclu l' "acte fondateur" entre les membres de l'Alliance atlantique d'une part et la Russie d'autre part.

Selon **M. Thierry de Montbrial**, chacun voit désormais dans l'Alliance atlantique une véritable organisation

politique. Pour les Etats-Unis, aucune autre instance n'est en mesure de les relier formellement à l'Europe ; l'Alliance demeure le symbole de l'engagement américain en Europe. De même, pour la plupart des pays européens, ce "couplage" reste essentiel. Surtout, les pays d'Europe centrale et orientale voient dans l'Alliance atlantique bien plus qu'une simple alliance militaire mais, surtout, le cadre institutionnel de référence de la démocratie politique et de la prospérité économique.

Dans ce contexte, **M. Thierry de Montbrial** a estimé que, dans les discussions sur la réorganisation des commandements de l'OTAN, que la France entendait -à juste titre- rééquilibrer au profit de la composante européenne, certaines maladresses avaient été commises. Nos gouvernements n'ont pas suffisamment pris en compte le fait que le commandement sud de l'OTAN constituait pour les Etats-Unis l'accès au Moyen-Orient, et donc un enjeu stratégique majeur pour leurs intérêts. En second lieu, a estimé **M. Thierry de Montbrial**, la France a considéré à tort que les Etats-Unis seraient prêts à payer d'un prix politique le rapprochement de la France des structures intégrées de l'OTAN. En réalité, selon le directeur de l'IFRI, les Etats-Unis ont estimé que le statu quo serait surtout un problème pour la France, et non pas pour l'Alliance.

Abordant ensuite les relations entre la France et l'Allemagne, **M. Thierry de Montbrial** a rappelé les différents éléments du contentieux discret qui s'était récemment développé entre les deux pays : reprise des essais nucléaires, création d'une armée de métier, difficultés sur la doctrine de l'Eurocorps, problèmes relatifs aux satellites d'observation, enfin différends sur certains aspects de l'industrie de défense. Selon le directeur de l'IFRI, l'Allemagne sait qu'elle redeviendra avec le temps une grande puissance et est donc soucieuse de garder de bons rapports avec les Etats-Unis. De même, l'Allemagne entend-elle peser au sein de toutes les organisations internationales qui jouent un rôle important (Union euro-

péenne, ONU, OTAN, etc.). Les marges d'action de la France apparaissent comparativement plus réduites : au nom d'un jeu européen destiné à rééquilibrer l'Alliance atlantique à l'égard des Etats-Unis, la France, aux yeux de nombre de nos partenaires, démontre en fait, dans la réalité, son attachement à la préservation de sa souveraineté nationale.

En conclusion, **M. Thierry de Montbrial** a estimé que la sagesse consistait à jouer sur les deux fronts : celui de l'Europe, et celui d'une Alliance atlantique devenue une réalité tout à la fois politique et militaire, mais où la domination américaine est réelle. Toute évolution vers un meilleur équilibre euro-américain est souhaitable mais elle n'est pas possible sans le soutien de nos partenaires européens. En réalité, a-t-il conclu, les cheminements de l'Union européenne, d'une part, et de l'Alliance Atlantique d'autre part, doivent se développer parallèlement.

L'essentiel, pour **M. Thierry de Montbrial**, est de préparer la voie pour des situations à l'horizon de deux à trois générations. A l'avenir, sur le long terme, les Etats-Unis réduiront inévitablement leur présence en Europe. Il conviendra alors d'être prêts à fonctionner militairement entre Européens. Cette perspective implique de préserver un outil militaire de qualité ainsi qu'un outil industriel adapté et rénové.

M. Thierry de Montbrial a ensuite répondu aux questions des commissaires.

M. Michel Caldaguès, revenant sur le débat relatif à la pérennité de l'OTAN, après la chute du mur de Berlin, a observé que la disparition de cette organisation aurait revêtu un caractère paradoxal au moment même où l'hégémonie américaine apparaissait incontestable. Il s'est par ailleurs demandé si l'OTAN, où l'influence américaine est dominante, ne se montrait pas plus accueillante que l'Union européenne pour s'élargir aux pays d'Europe centrale et orientale (PECO).

M. Maurice Lombard, après avoir relevé que l'OTAN constituait un instrument de la puissance américaine sur le monde, s'est demandé si la France devait se résigner à cette situation. Il a cité, à titre d'exemple, le domaine des satellites d'observation qui donnent les moyens d'une information véritablement autonome. Il a interrogé M. Thierry de Montbrial sur les menaces qui pourraient peser, à moyen et long termes, sur le monde occidental. Il a souhaité savoir, en particulier, quelle pourrait être la position des Etats européens dans l'hypothèse où la Chine, devenue une grande puissance, nourrirait des ambitions expansionnistes sur sa frontière occidentale.

M. Pierre Biarnès a estimé que M. Thierry de Montbrial s'était montré quelque peu pessimiste dans son propos. Il a souligné que la volonté des Etats européens de redevenir maîtres de leur destin représentait le véritable enjeu des années à venir. Il a observé que cet objectif ne pourrait être atteint que si le monde devenait multipolaire. Il a souhaité que l'Europe ne se résigne pas à l'hégémonie américaine au seul fondement de son inaptitude actuelle à assumer seule sa défense. Il a cité en particulier la nécessaire maîtrise des armements, condition d'une capacité de défense autonome et d'une politique étrangère indépendante.

M. Jacques Habert s'est interrogé sur la position de l'ancien président Mitterrand au regard de la réunification allemande. Il a souhaité savoir quelle était l'origine de la demande française concernant le commandement sud de l'OTAN. Enfin, il s'est demandé quelle était précisément la situation des Etats baltes par rapport à l'Alliance atlantique.

M. Nicolas About a relevé que l'Union européenne lui apparaissait en fait plus accueillante que l'OTAN vis-à-vis des Etats d'Europe centrale et orientale les moins prospères, l'Alliance semblant, pour sa part, n'accepter que les pays capables d'acheter des armements américains. A cet égard, il a souhaité savoir si les Etats-Unis poursuivaient à travers l'OTAN des objectifs commerciaux.

M. Xavier de Villepin, président, s'est interrogé sur le devenir de la relation franco-allemande en relevant que les positions de notre voisin d'outre-Rhin apparaissaient de plus en plus insaisissables. Il a souligné l'importance que revêtiraient les prochaines échéances électorales dans ce pays. Par ailleurs, il a estimé que la baisse des crédits d'équipement militaire conduirait à une impasse dans la mesure où la non-appartenance de la France à l'organisation intégrée ne se justifiait que par la volonté de notre pays de se doter d'une puissance militaire forte et autonome. A ce propos, il s'est inquiété du risque que représenterait un affaiblissement de l'esprit de défense. Il a souhaité savoir si, après l'interruption du processus de rapprochement entre la France et l'organisation intégrée, des négociations pourraient reprendre entre les deux parties. Il a enfin interrogé M. Thierry de Montbrial sur les possibilités de rénovation de l'Alliance atlantique et sur les liens entre l'OTAN et l'Union de l'Europe occidentale (UEO).

M. Thierry de Montbrial, répondant aux membres de la commission, a exprimé son accord sur l'essentiel des positions défendues par M. Pierre Biarnès, en insistant, en particulier, sur les dangers que présenterait une Russie trop faible pour l'équilibre européen. Il a estimé que notre pays manquait parfois d'ambition et souligné que, sans une économie puissante, nous ne pourrions disposer des moyens nécessaires pour atteindre nos objectifs. Dans cette perspective, il a souligné qu'une politique plus modeste, mais bien conçue, pourrait se révéler plus efficace.

M. Thierry de Montbrial est convenu, avec M. Michel Caldaguès, que l'Alliance atlantique se montrait d'autant plus accueillante aux candidatures des pays d'Europe centrale et orientale que les frais de cet élargissement n'étaient pas supportés par les Etats-Unis. L'élargissement de l'Union européenne, parce qu'il touche à tous les ressorts fondamentaux des sociétés des Etats membres, présente, d'après le directeur de l'IFRI, des pro-

blèmes beaucoup plus complexes. **M. Thierry de Montbrial** a toutefois souligné que l'Union européenne avait su conduire une politique adaptée vis-à-vis des PECO, en apportant notamment à ces derniers une aide financière importante. Il a estimé par ailleurs que la mise en place de l'euro obligerait l'Union à résoudre des questions restées en suspens dans le Traité d'Amsterdam.

M. Thierry de Montbrial a alors nuancé les propos de M. Maurice Lombard sur la puissance américaine en observant que les Etats-Unis n'assumaient pas toutes les responsabilités d'une puissance hégémonique. Il a par ailleurs regretté que les voisins de la France ne partagent pas les préoccupations de notre pays dans le domaine des satellites d'observation. Enfin, il a relevé qu'il existait de nombreux scénarios sur l'avenir de la Chine, et qu'une éventuelle montée en puissance de ce pays susciterait sans doute un rapprochement entre les Etats-Unis, l'Europe occidentale et la Russie ; il a toutefois estimé qu'il convenait de ne pas agir comme si cette perspective apparaissait inéluctable. Il a considéré, par ailleurs, que l'avenir de l'OTAN et de la sécurité européenne passait par l'existence de trois pôles, américain, russe et européen, sans que l'un d'entre eux ne prenne la suprématie sur l'autre.

Puis **M. Thierry de Montbrial** a indiqué, à l'attention de M. Jacques Habert, que le président Mitterrand avait semblé surpris par la rapidité de la réunification allemande, sans toutefois que cette position ait eu, en fait, des conséquences graves sur les relations entre la France et l'Allemagne. Il a regretté, par ailleurs, que la demande formulée par la France pour le commandement sud de l'OTAN n'ait pas été traitée avec la souplesse nécessaire. Il a indiqué que, si les Etats baltes aspiraient assurément à adhérer à l'Alliance atlantique, ils n'avaient formulé aucune demande en ce sens, même s'il n'était pas exclu que la Russie, aujourd'hui en position de grande faiblesse, puisse finalement consentir à ces adhésions.

M. Thierry de Montbrial a reconnu, avec M. Nicolas About, que la dimension commerciale de l'élargissement

de l'OTAN ne pouvait être tenue pour négligeable. Il a estimé par ailleurs que, dans la perspective de la constitution d'une industrie européenne de défense, les gouvernements devaient non pas diriger, mais encourager et favoriser le processus de rapprochement des industriels.

M. Thierry de Montbrial a relevé, en réponse aux observations de M. Xavier de Villepin, président, que la relation entre la France et l'Allemagne reposait sur des bases solides, même si certains phénomènes de société, tels que le déclin de l'enseignement de la langue du pays voisin chez l'un et chez l'autre, apparaissaient préoccupants. Il a par ailleurs estimé que le risque d'une réorientation privilégiée des relations de l'Allemagne vers ses voisins orientaux demeurait limité, dans la mesure où, en fait, l'ensemble de cette zone se tournait désormais davantage vers l'Ouest que vers l'Est. Il a ensuite jugé peu probable la reprise, dans l'immédiat, des négociations entre la France et l'OTAN. Il a également estimé que les déclarations relatives à l'UEO relevaient, pour une large part, de la rhétorique. Il a enfin souhaité, de façon plus générale, que l'on ne se satisfasse pas de positions de circonstances, et que, plutôt que de multiplier les initiatives, l'on formule et mette en oeuvre avec résolution des propositions sérieuses.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT
ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 20 janvier 1998 - Présidence de M. Jacques Larché, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur**, sur le **projet de loi n° 188 (1997-1998)** relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur, a tout d'abord fait valoir que ce projet de loi était issu de l'observation de la réalité et d'un travail sur le terrain, illustré en particulier par le rapport de M. Patrick Weil, dont il reprend certaines propositions relevant du domaine législatif.

Le ministre a indiqué que le texte s'inscrivait dans une démarche globale. Il a souligné que le projet de loi sur la nationalité avait pour objectif de ne pas laisser 20 à 25 % des jeunes nés de l'immigration dans une situation de vide juridique faisant en quelque sorte d'eux des apatrides. Il a ajouté que la stratégie du Gouvernement comprenait en outre l'adoption de mesures réglementaires relatives, en particulier, aux visas et au travail clandestin.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur, a noté qu'il s'agissait avant tout d'inscrire plus nettement dans la loi le droit d'asile, dont il a estimé qu'il faisait partie du meilleur héritage de la tradition républicaine. Il a indiqué que le premier objectif du projet de loi était de stabiliser les étrangers régulièrement établis en France pour permettre leur intégration. A cet égard, il a rappelé que le droit de vivre en famille était reconnu par la Convention européenne des droits de

l'Homme et qu'il existait une jurisprudence abondante sur ce sujet depuis 1978. Il en a déduit que la suppression de certaines formalités inutiles et tracassières était devenue indispensable.

Le ministre a ensuite fait valoir que le second objectif du texte était de contribuer au rayonnement de la France, pays ouvert et attaché à la francophonie. Il a observé que la France, accueillant 85 millions d'étrangers chaque année, dont 60 millions de touristes, était la quatrième puissance commerciale et scientifique du monde, ce qui impliquait de nombreux mouvements, et que 125.000 étudiants étrangers vivaient sur son territoire.

Il a souligné que l'intention du Gouvernement était de sortir des polémiques qui desservaient l'image de la France et a estimé que certaines mesures prises par les gouvernements précédents, en particulier la politique des " charters ", avaient détérioré cette image.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur, a précisé que le troisième objectif du projet de loi était la maîtrise des flux migratoires dans le respect des droits des étrangers. Il a souligné que le projet tendait à réprimer plus fortement les filières d'immigration clandestine et qu'il contenait des dispositions relatives à la reconduite à la frontière. A cet égard, il a rappelé que le taux d'exécution des reconduites à la frontière n'atteignait que 28 % si l'on incluait les arrêtés préfectoraux envoyés par voie postale et 43 % si l'on excluait ces arrêtés. Il a ajouté que les étrangers sans attaches en France condamnés à des peines d'interdiction du territoire pour des délits graves ou des crimes n'étaient reconduits à la frontière que dans 53 % des cas.

Le ministre a indiqué que le texte prévoyait un allongement, de deux jours, de la durée de la rétention administrative. Il a en outre observé que le texte tendait à faciliter la coopération entre les services de la police et ceux de la chancellerie pour l'exécution des interdictions du territoire.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur, a ensuite fait valoir que la République ne pouvait fonctionner sans règle claire en matière de régularité du séjour des étrangers. Il a souligné que l'intégration des immigrés en France ne s'effectuait peut-être plus aussi bien que par le passé en dépit des résultats néanmoins obtenus. Il a fait part de sa volonté de voir l'admission au séjour proportionnée à la capacité d'intégration de la France et a rappelé que le nombre d'admissions avait atteint 78.000 en 1996. Il a enfin estimé que l'ordonnance du 2 novembre 1945 était un instrument souple constituant une bonne base de travail, mais qu'il conviendrait probablement que la commission de codification intervienne pour rendre plus compréhensibles les textes relatifs à l'immigration.

Le ministre a évoqué le contexte international du projet de loi. Il a souligné que l'immigration en Europe ne provenait pas uniquement des pays du Sud, mais de plus en plus de l'Est et en particulier de l'Asie. Il a ainsi observé que parmi les réadmis à la frontière française, c'est-à-dire les personnes reconduites vers un autre pays par lequel elles étaient passées avant d'atteindre la France, on trouvait autant de Chinois que d'Algériens, et beaucoup de Kurdes.

Le ministre a fait valoir que la solution aux problèmes d'immigration passait par le renforcement de la capacité de développement de certains pays, par le co-développement des pays francophones. Il a rappelé que l'immigration était souvent le produit des désordres politiques dans le pays d'origine et a cité les cas du Rwanda, du Congo, de l'Ex-Yougoslavie ou du Kurdistan.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur, a alors mis en avant son souci de faciliter l'intégration, celle-ci impliquant l'égalité des droits sociaux entre Français et étrangers en situation régulière. Il a indiqué qu'un tel objectif imposait de faire une distinction claire entre les situations régulières et les situations irrégulières, en rappelant qu'il avait résisté aux demandes de

régularisation de l'ensemble des étrangers en situation irrégulière, dans la mesure où une telle régularisation aurait créé un précédent pour l'avenir.

Le ministre a ensuite évoqué le cadre européen et en particulier les dispositions du Traité d'Amsterdam. Il a souligné que les questions relatives à l'asile et à l'immigration ne pourraient entrer dans la compétence communautaire qu'au prix d'une révision de la Constitution. Il a estimé que les moyens de contrôle dont disposerait la France dans le cadre de décisions prises au niveau communautaire à la majorité qualifiée au sein du Conseil et en co-décision avec le Parlement européen seraient naturellement moins puissants que dans le cadre de l'ordonnance de 1945.

Le ministre a déclaré s'interroger sur les raisons pour lesquelles la France avait accepté la " communautarisation " de ces matières. Il a précisé que d'après les documents qu'il avait pu consulter, cette concession avait été envisagée dès le début de 1996 en contrepartie d'une évolution, d'une part, sur le double droit d'initiative de la Commission européenne et des Etats membres, d'autre part, en faveur du renforcement du rôle des Parlements nationaux. Il a observé que la France, au cours de la Conférence intergouvernementale, n'avait pas obtenu satisfaction sur la plupart de ses propositions, en particulier la nouvelle pondération des voix au sein du Conseil de l'Union européenne et la réduction du nombre de commissaires.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur, a alors qualifié la réponse du Gouvernement aux défis de la pression migratoire de sérieuse, juste et équilibrée. Il a souligné que la présentation de ce texte n'avait pu être différée, compte tenu de la situation dont avait hérité le Gouvernement, du fait notamment de l'affaire des " sans papiers " de l'église Saint-Bernard et de certaines dispositions de la loi Debré.

Le ministre a ensuite précisé que le droit d'asile pourrait désormais être reconnu à des personnes victimes de persécutions non étatiques et que l'asile territorial serait mieux codifié. Il a indiqué que la notion de " combattants de la liberté " impliquait une conception collective de la liberté.

Il a rappelé que le projet prévoyait la possibilité pour des étrangers de percevoir leur pension de retraite dans leur pays d'origine tout en leur laissant la possibilité de se faire soigner en France.

Le ministre a observé que le projet tendait à créer une carte de séjour temporaire portant la mention " vie privée ou vie familiale ", ainsi que des titres de séjour spécifiques pour les professions scientifiques et les professions artistiques ou culturelles. Il a indiqué que les conjoints de Français pourraient obtenir une carte de séjour temporaire dès le mariage et que les conditions du regroupement familial feraient l'objet d'un léger assouplissement. Il a, en outre, souligné que le certificat d'hébergement serait remplacé par une attestation d'accueil.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur, a souhaité que ce débat soit soustrait aux polémiques politiciennes. Il a estimé qu'au-delà des divergences, certains principes, en particulier en ce qui concerne le regroupement familial et l'intégration des étrangers présents depuis longtemps en France, devaient pouvoir faire l'objet d'un consensus.

M. Jacques Larché, président, a indiqué qu'il était possible d'avoir une approche respectable de ces problèmes sans avoir nécessairement la même conception de ces principes.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur, a enfin présenté les principales modifications introduites par l'Assemblée nationale, à savoir : l'ajout des anciens combattants, ainsi que des étudiants remplissant certaines conditions, à la liste des personnes pour lesquelles le refus de visa devrait être motivé ; la suppression

des certificats d'hébergement ; la délivrance aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne d'une carte de séjour permanente, sous réserve de réciprocité ; la création d'une carte de séjour portant la mention " profession artistique et culturelle " ; la délivrance d'une carte de séjour temporaire aux étrangers nés en France et y ayant passé une dizaine d'années ; le rétablissement d'une " commission du titre de séjour " à compétence consultative ; la transformation de la carte de séjour temporaire en carte de résident après cinq ans ; l'exonération des sanctions pénales réprimant l'aide à l'immigration clandestine, en faveur des associations à but non lucratif apportant aide et conseils aux étrangers, disposition dont il a indiqué que la rédaction pourrait être améliorée ; l'information systématique de toute personne en faisant la demande, du lieu de rétention administrative d'un étranger ; l'accès à l'aide juridictionnelle dont il a précisé qu'il était déjà prévu actuellement ; enfin, la présentation au Parlement d'un rapport relatif aux titres de séjour délivrés aux étrangers.

A l'issue de cette présentation, **M. Paul Masson, rapporteur**, a rappelé que le dernier débat législatif relatif à l'immigration datait de moins de trois cents jours et que le Sénat, compte tenu de ses traditions de sagesse et de rigueur, n'avait pas de raison de revenir sur ses positions précédentes dans la mesure où il ne se sentait pas désavoué par les faits dans sa perception de l'immigration clandestine. En conséquence, il a annoncé qu'il serait conduit à proposer à la commission un certain nombre d'amendements de suppression, non par souci de polémique mais conformément à ses convictions.

Le rapporteur a approuvé la volonté du ministre de n'admettre en France que les personnes en mesure d'être intégrées, même si, selon le ministre, la volonté d'intégration du peuple français tendait à décroître. A cet égard, il a considéré que ce déclin de la volonté d'intégration s'expliquait par le sentiment populaire, justifié ou non,

que les procédures actuelles se révélaient inopérantes pour un contrôle efficace de l'immigration clandestine.

M. Paul Masson, rapporteur, a estimé que le ministre avait l'imprudence de toucher au " robinet " du contrôle de l'immigration clandestine au risque de permettre à des étrangers bien conseillés de jouer des procédures en attendant une régularisation.

Tout en admettant que le projet de loi était motivé par un souci de simplification sur certains points, il a fait valoir qu'il entraînerait également des complications, par exemple en rendant nécessaire la création d'un nouveau service à Nantes, chargé de la motivation des refus de visas.

Après avoir indiqué qu'il proposerait un allongement à quatorze jours de la durée de la rétention administrative, déjà portée de dix à douze jours par le projet de loi, le rapporteur a par ailleurs estimé que certaines modifications procédurales introduites par l'Assemblée nationale risquaient d'avoir des effets pervers en multipliant les motifs d'annulation des procédures pour vice de forme.

Au total, et sans contester que le système actuel puisse comporter des imperfections, il a jugé inopportun de modifier la législation dix mois seulement après le vote d'une loi reconnue conforme à la Constitution et dont les décrets d'application n'avaient pas encore été publiés.

Enfin, il a interrogé le ministre sur les raisons du recours à la procédure d'urgence sur ce projet de loi, à la veille d'une échéance électorale, évoquant successivement plusieurs motifs envisageables, tels que la volonté de donner suite à l'annonce de l'abrogation des " lois Pasqua-Debré " faite par M. Lionel Jospin au cours de la campagne électorale ou le souci de légaliser les consignes données aux préfets en vue de la régularisation des clandestins, ou encore la volonté de donner un fondement juridique à la présence sur le sol français des étrangers auxquels serait refusée la régularisation.

Le rapporteur a, en outre, demandé au ministre pour quelles raisons il tenait à consacrer dans la loi un droit à l'asile constitutionnel, déjà reconnu par la Constitution, et un droit à l'asile territorial, déjà possible en application d'une circulaire.

M. Alain Vasselle, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires sociales, a pour sa part interrogé le ministre sur les incidences financières directes et indirectes des dispositions du projet de loi pour l'Etat, les collectivités territoriales et la sécurité sociale, soulignant en particulier l'absence d'évaluation de son coût pour le fonds de solidarité vieillesse.

Le rapporteur pour avis a par ailleurs préconisé que la suppression de la condition de nationalité pour le bénéficiaire du minimum vieillesse et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) s'accompagne de l'introduction d'une condition de durée minimale de résidence à l'instar de celle exigée pour le revenu minimum d'insertion (RMI).

En réponse, **M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur**, a tout d'abord estimé que la modification d'une loi votée 300 jours auparavant se justifiait par le changement de majorité intervenu à l'Assemblée nationale.

A propos du retard pris pour la publication du décret relatif à la création d'un fichier dactyloscopique, sur lequel le rapporteur avait appelé son attention, le ministre a déclaré que la mise en place d'un tel fichier exigeait des crédits pour lesquels la discussion avec le ministère du budget serait reprise à l'issue des débats parlementaires sur le projet de loi.

Il a considéré que les engagements pris au cours de la campagne électorale, approuvés par le suffrage universel, justifiaient la volonté du Gouvernement de modifier certaines dispositions.

Au sujet de la déclaration d'urgence, **M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur**, a souligné qu'elle avait été décidée dans le souci d'éviter le télesco-

page avec un débat électoral -qui pourrait profiter à l'extrême droite-, mais que ce télescopage n'avait pu être évité en raison du retard pris à l'Assemblée nationale pour la discussion du projet de loi.

Refusant tout amalgame, **M. Jacques Larché, président**, a alors tenu à souligner que le Sénat se prononcerait en fonction de ce qu'il estimait nécessaire.

Puis, **M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur**, a affirmé que les propos attribués au Premier ministre au cours d'une réunion de campagne électorale ne correspondaient pas à la réalité de ses intentions.

Le ministre de l'intérieur a souligné qu'une volonté de simplification avait conduit à supprimer systématiquement toutes les dispositions inutiles mais qu'en revanche le Gouvernement avait cherché à renforcer l'efficacité de toutes les dispositions utiles, citant en exemple l'allongement de la durée de rétention administrative pour améliorer l'exécution de la reconduite à la frontière, ou encore de la lutte contre les filières d'immigration clandestine.

Tout en admettant que l'exigence d'une motivation de certains refus de visa entraînerait une certaine complexité, au demeurant limitée à 5 % environ des procédures de demandes de visa, le ministre a considéré que la charge de travail de l'administration se trouverait globalement réduite, notamment grâce à la suppression des certificats d'hébergement et à la simplification des titres délivrés aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne.

Il a par ailleurs souligné que les dispositions de la circulaire servant de fondement aux mesures de régularisation étaient conformes à un avis du Conseil d'Etat d'août 1996 et se bornaient à reprendre des dispositions consacrées par la Convention européenne des droits de l'homme.

Enfin, il s'est déclaré très attaché au droit d'asile, tradition de la France républicaine. Il a considéré que la jurisprudence actuelle en la matière était plus restrictive

que celle de la plupart des pays européens, qui reconnaissent le droit d'asile à des personnes qui n'étaient pas toujours directement persécutées par des autorités étatiques. Il a en outre déclaré que l'asile territorial serait accordé en fonction de l'intérêt du pays, à des personnes qui sans être à proprement parler des " combattants de la liberté " se trouvaient réellement menacées.

Répondant ensuite aux questions de **M. Alain Vasselle, rapporteur pour avis, M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur**, après avoir rappelé que le financement de la sécurité sociale ne relevait pas de sa compétence, a estimé que le projet de loi n'aurait pas d'incidence sur les dépenses de retraites et ne ferait qu'assouplir à la marge, dans un souci d'humanité, des conditions du regroupement familial, dont l'importance quantitative tendait aujourd'hui à décliner.

Par ailleurs, il a souligné que la suppression de la condition de nationalité pour l'octroi de l'AAH était rendue nécessaire par la jurisprudence de la Cour de justice des communautés européennes et répondait à l'exigence d'une parfaite égalité des droits sociaux entre les Français et les étrangers en situation régulière.

Après avoir indiqué que les incidences financières du projet de loi sur l'équilibre financier de la branche famille, non évaluées par l'étude d'impact, le préoccupaient davantage que ses incidences sur l'assurance maladie, **M. Alain Vasselle, rapporteur pour avis**, a précisé qu'il ne contestait pas la jurisprudence évoquée par le ministre mais que le souci de la commission des affaires sociales était de parvenir à une homogénéisation des conditions requises pour l'ensemble des minimas sociaux en instituant une condition de durée minimale de résidence régulière, comme pour le RMI.

Le ministre lui a alors répondu que cette condition se trouverait naturellement remplie pour le minimum vieillesse et qu'il n'y était pas personnellement hostile

pour l'AAH, sous réserve d'un examen d'ensemble des conditions exigées pour les autres minima sociaux.

Puis la commission a procédé, sur le **rapport de M. Paul Masson à l'examen du projet de loi n° 188 (1997-1998), relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile.**

En réponse à **M. Michel Dreyfus-Schmidt** qui lui faisait observer que certains des amendements qu'il proposait tendaient à modifier des dispositions adoptées récemment, en particulier l'allongement de la durée de la rétention administrative, ce qui était en contradiction avec son souci de ne pas revenir sur les dernières lois relatives aux étrangers, **M. Paul Masson, rapporteur**, a confirmé qu'au-delà de quelques améliorations ponctuelles il souhaitait voir le Sénat conserver ce dispositif ayant donné lieu à plusieurs dizaines d'heures de débat devant la Haute Assemblée.

M. Jacques Larché, président, a estimé qu'en suivant le rapporteur, le Sénat confirmerait sa position adoptée l'année précédente.

A l'initiative de son rapporteur, la commission a adopté quarante-cinq amendements.

A l'article premier, prévoyant plusieurs cas de motivation obligatoire des refus de visa, elle a adopté un amendement de suppression après que **M. Paul Masson, rapporteur**, eut souligné que la délivrance d'un visa constituait une prérogative de souveraineté. Approuvé par **M. Jacques Larché, président**, le rapporteur a estimé que l'obligation de motiver ne pourrait avoir qu'un intérêt pratique limité dans la mesure où la jurisprudence reconnaissait à l'administration compétente la possibilité de fonder son refus non seulement sur des motifs relatifs à l'ordre public mais également sur toute considération d'intérêt général.

M. Guy Allouche ayant observé que le texte adopté par l'Assemblée nationale ne proposait qu'une extension limitée du champ de l'obligation de motiver, **M. Michel**

Dreyfus-Schmidt a rappelé qu'il s'agissait d'une disposition de compromis, destinée à éviter que des visas ne soient refusés à des personnes bénéficiant par ailleurs d'un titre de séjour en France.

A l'article 2, après avoir indiqué que l'Assemblée nationale avait abrogé le certificat d'hébergement, créé en 1982 et dont la modification avait suscité des discussions animées en 1997, **M. Paul Masson, rapporteur**, a estimé opportun de ne pas rouvrir ce débat et de s'en tenir aux dispositions actuellement en vigueur qui n'avaient pas encore produit tous leurs effets dans la mesure où plusieurs décrets d'application n'avaient pas encore été publiés. **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a rappelé que ce dispositif avait donné lieu à des réactions dubitatives, en particulier de la part de l'association des maires de France. Interrogé par **M. Philippe de Bourgoing, M. Paul Masson, rapporteur**, a indiqué que M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur, avait annoncé le remplacement du certificat d'hébergement par une attestation d'accueil mais qu'il s'agissait-là d'une simple déclaration d'intention puisqu'aucune mention ne figurait à cet égard dans le projet de loi. Répondant à **M. Guy Allouche**, il a observé que les fiches d'hôtel, supprimées en 1974 pour les Français car alors considérées comme dépourvues d'utilité, continuaient à exister dans les autres pays appartenant à l'espace Schengen.

La commission a adopté un amendement de suppression de l'article 2.

A l'article 2 bis, insérant un article 9-1 dans l'ordonnance du 2 novembre 1945 instaurant un régime dérogatoire en faveur des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne exerçant en France une activité salariée ou indépendante et des membres de leur famille pour prévoir la délivrance d'une carte de séjour d'une validité de dix ans, devenant permanente, sous réserve de réciprocité, à compter du premier renouvellement, **M. Paul Masson, rapporteur**, a rappelé que cette dispo-

sition avait été suggérée par le rapport Weil et constituait une mesure de simplification appréciable.

Après les interventions de **MM. Michel Dreyfus-Schmidt et José Balarello** qui estimaient que l'amendement proposé par le rapporteur tendant à préciser que ce régime s'appliquerait au conjoint et aux enfants mineurs était trop restrictif, la commission a adopté un amendement étendant également ce régime dérogatoire aux ascendants du ressortissant communautaire exerçant son activité en France.

Interrogé par **M. Guy Allouche, M. Paul Masson, rapporteur**, a précisé que, contrairement à la liberté de circulation, la libre installation des ressortissants communautaires était subordonnée à la détention d'un titre de séjour. Se référant au régime juridique en vigueur au Canada, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a observé qu'il serait plus simple d'accorder d'emblée une carte de séjour permanente. **MM. Jean-Pierre Schosteck et José Balarello** ont fait valoir qu'une procédure identique devrait alors a fortiori être applicable à l'octroi de la carte nationale d'identité. **M. Jacques Larché, président**, s'est interrogé sur le point de savoir si la délivrance d'une carte de séjour permanente ne reviendrait pas à modifier la nature de l'immigration. **M. Paul Masson, rapporteur**, ayant estimé que l'opération de renouvellement serait l'occasion d'actualiser les informations relatives au bénéficiaire de la carte de séjour, adresse et photographie notamment, et ayant précisé qu'aucun autre Etat membre de la Communauté européenne n'avait institué de carte permanente pour les ressortissants communautaires, la commission a adopté l'amendement présenté par le rapporteur tendant à limiter la durée de validité de la carte renouvelée à dix ans.

A l'article 3, complétant l'article 12 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 pour instaurer une carte de séjour temporaire en faveur des étrangers qui, en France, soit effectuent des recherches scientifiques ou dispensent un enseignement universitaire de nature scientifique, soit exercent

une profession artistique et culturelle, **M. Paul Masson, rapporteur**, a constaté que ces personnes pouvaient d'ores et déjà, en l'état actuel du droit, se voir délivrer une carte d'activité professionnelle et que les difficultés qu'elles rencontraient résultaient des dysfonctionnements de l'administration auxquels la loi n'avait pas vocation à remédier.

La commission a adopté un amendement de suppression de cet article.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi sous la présidence de M. Jacques Larché, président, et de M. Charles Jolibois, vice-président, la commission a adopté un amendement tendant à supprimer l'article 4 modifiant l'article 12 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 pour instaurer un nouveau cas de délivrance de plein droit de la carte de séjour temporaire portant la mention " vie privée et familiale ".

La commission a adopté un amendement de suppression de l'article 5 prévoyant l'attribution de plein droit de la carte de séjour temporaire à l'étranger bénéficiaire de l'asile territorial et à sa famille.

Elle a adopté un amendement de suppression de l'article 5 bis, introduit par l'Assemblée nationale pour rétablir la commission du titre de séjour, supprimée par la loi du 24 avril 1997. **M. Paul Masson, rapporteur**, ayant rappelé que la procédure de consultation proposée alourdirait la tâche des services et rallongerait la durée d'examen des demandes de titres de séjour, **M. Jacques Larché, président**, a estimé que cette disposition paraissait particulièrement inopportune à une époque où il fallait s'efforcer d'éviter de distraire les magistrats de leurs tâches juridictionnelles.

Puis la commission a adopté deux amendements de suppression, l'un de l'article 6 tendant à modifier les conditions d'attribution de plein droit de la carte de résident, en particulier en supprimant la condition d'entrée régulière, l'autre de l'article 7 supprimant l'obligation de

résidence en France, introduite par la loi du 24 avril 1997 pour le renouvellement de cette carte.

Après un échange de vues entre **MM. Charles de Cuttoli, Michel Duffour et Patrice Gélard** relatif à la durée des séjours que pourraient effectuer en France les bénéficiaires de la carte de séjour " retraité ", la commission a adopté, à l'article 8 portant création de cette carte, un amendement tendant à substituer à la durée maximale d'un an, introduite par l'Assemblée nationale, la notion de séjour temporaire qui figurait dans le projet de loi initial.

Après avoir adopté conforme l'article 9 modifiant l'article 19 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relatif au délit d'entrée et de séjour irréguliers en France, la commission a adopté un amendement de suppression du paragraphe II de l'article 10 du projet de loi proposant d'élargir le champ des immunités familiales contre l'incrimination d'aide au séjour irrégulier.

Puis la commission a adopté successivement trois amendements de suppression des articles 10 bis, introduit par l'Assemblée nationale et modifiant l'article 21 ter de l'ordonnance du 2 novembre 1945 pour rendre inapplicable à certaines associations le régime des infractions d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers en situation irrégulière, 11, modifiant l'article 22 de la même ordonnance pour supprimer la faculté ouverte au préfet de fonder un arrêté de reconduite à la frontière sur le non-respect de la procédure de déclaration prévue par la convention de Schengen et d'assortir cet arrêté d'une mesure d'interdiction du territoire, et 12, modifiant l'article 22 bis de l'ordonnance définissant les modalités de recours contre les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière.

Après avoir adopté conforme l'article 13 modifiant l'article 25 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 définissant les catégories d'étrangers protégés contre une mesure d'éloignement pour étendre cette protection aux étrangers justifiant d'une résidence en France depuis au plus l'âge

de dix ans et réviser le critère applicable aux étrangers gravement malades, la commission a adopté un amendement de coordination tendant à supprimer l'article 13 bis qui tirait les conséquences de la suppression de l'interdiction administrative du territoire prévue par l'article 11.

Après avoir adopté conforme l'article 14 modifiant l'article 27 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 pour aménager la définition du délit d'obstacle à l'éloignement, la commission a adopté un amendement de suppression de l'article 15 modifiant l'article 28 de cette ordonnance afin de renforcer les conditions requises pour assigner à résidence un étranger faisant l'objet d'une proposition d'expulsion. Sur ce dernier article, **M. Paul Masson, rapporteur**, répondant à **M. Guy Allouche**, a estimé que le critère de la " nécessité urgente " résultant des dispositions en vigueur paraissait suffisant et que l'adjonction de nouveaux critères risquait de rendre extrêmement difficile la mise en oeuvre de l'assignation à résidence.

Puis la commission a adopté deux amendements tendant à supprimer respectivement les articles 16, modifiant l'article 28 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 afin de supprimer la condition de résidence hors de France pour la présentation d'une demande d'abrogation d'un arrêté de reconduite à la frontière, et 17, modifiant l'article 29 de cette ordonnance pour assouplir les conditions du regroupement familial. Sur ce dernier article, **M. Jacques Larché, président**, a observé que la réduction de deux ans à un an de la condition de durée du séjour régulier de l'étranger demandant à être rejoint résultait d'un amendement de l'Assemblée nationale.

La commission a adopté un amendement de suppression de l'article 18 qui apportait une simple coordination avec l'article 22.

A l'article 19 modifiant le régime de la rétention administrative, la commission a d'abord adopté des amendements de suppression des paragraphes IA et IB, introduits par l'Assemblée nationale, prévoyant la mise à la disposi-

tion de toute personne qui en fait la demande, par le préfet, d'éléments d'information sur le maintien en rétention d'un étranger et faisant obligation au juge statuant sur la prolongation de la rétention de s'assurer que l'intéressé a été informé de ses droits et placé en état de les faire valoir.

Au paragraphe I, elle a adopté un amendement élevant à 14 jours, et à 16 jours en cas d'obstruction de l'intéressé, la durée maximale de la rétention administrative que le projet portait lui-même de 10 à 12 jours.

MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Guy Allouche se sont opposés à toute élévation de la durée maximale de rétention administrative en vigueur tant que ne se seraient pas améliorées les conditions de rétention, qu'ils ont jugées attentatoires au respect de la dignité humaine. **M. Michel Dreyfus-Schmidt** s'est de plus déclaré peu convaincu de l'utilité réelle de cet allongement. **M. Paul Masson, rapporteur**, a estimé que les conditions de rétention pourraient être améliorées et il a considéré qu'il ne fallait pas rejeter un principe sous prétexte que son application laissait à désirer. Considérant qu'il était essentiel pour un gouvernement de disposer d'une possibilité de rétention suffisamment longue, il a regretté que le Conseil constitutionnel en ait limité la durée, plaçant ainsi la France dans une position très différente de celle de ses partenaires européens, alors qu'à ses yeux, il était essentiel d'harmoniser les réglementations européennes.

La commission a ensuite adopté un amendement de suppression du paragraphe II revenant sur la possibilité, ouverte par la loi de 1997, de donner un caractère suspensif à l'appel formé contre une décision du juge refusant de prolonger une mesure de rétention administrative.

Elle a adopté des amendements de suppression des paragraphes II bis et II ter, introduits par l'Assemblée nationale, relatifs respectivement à l'assistance de l'intéressé dès le début de la mise en rétention et à l'aide juridictionnelle, considérant que l'objet de ces dispositions était déjà satisfait.

Elle a enfin adopté, sous réserve d'un amendement rédactionnel, le paragraphe III prévoyant la rétention administrative de plein droit des étrangers pour lesquels une interdiction du territoire a été prononcée à titre de peine principale et est assortie d'une exécution provisoire.

La commission a adopté sans modification l'article 20 prorogeant des dispositions transitoires relatives aux départements d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Elle a adopté un amendement de coordination à l'article 21 abrogeant plusieurs dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Elle a adopté des amendements de suppression des articles 22, 23, 25, 27 (I et III), 28 et 29 organisant le regroupement de l'ensemble des dispositions législatives sur l'admission au séjour au titre de l'asile dans la loi de 1952 sur l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

Elle a adopté des amendements de suppression de l'article 24, relatif à l'asile constitutionnel, et des articles 26 et 31, relatifs à l'asile territorial, estimant à la suite de **M. Paul Masson, rapporteur**, que ces consécration législatives n'avaient pas lieu d'être, le ministre pouvant déjà à tout moment, et le faisant régulièrement, accorder un titre de séjour à des personnes ne répondant pas aux conditions pour bénéficier du statut de réfugié en application de la convention de Genève.

M. José Balarello s'est interrogé sur les conséquences d'une décision récente du tribunal administratif de Nice annulant un arrêté de reconduite à la frontière d'un Algérien au motif que ce dernier était originaire d'un village à proximité immédiate duquel s'étaient produits de nombreux massacres.

La commission a adopté sans modification l'article 30 modifiant le champ de la procédure prioritaire d'examen de la demande de statut de réfugié.

La commission a maintenu la suppression par l'Assemblée nationale de l'article 32 qui limitait les possibilités d'opposition à un mariage considéré comme de complaisance.

A l'article 33 précisant les conditions dans lesquelles les tribunaux peuvent prononcer une interdiction du territoire à l'encontre de certaines catégories d'étrangers protégés, elle a adopté, outre un amendement de conséquence, un amendement supprimant la mention de la prise en considération, dans la motivation de la décision du tribunal, de la situation personnelle et familiale de l'étranger condamné, estimant que cette disposition présentait un caractère redondant, le juge gardant toute latitude pour motiver sa décision au vu de l'ensemble des éléments du dossier.

Elle a adopté un amendement de suppression de l'article 34 prévoyant la constitution par les services pénitentiaires de dossiers individuels des personnes détenues et la transmission d'informations sur la détention aux services chargés de l'éloignement des étrangers, considérant que l'objectif de rapprochement entre l'administration pénitentiaire et les autres administrations devait être approuvé mais que ces procédures étaient déjà organisées par voie réglementaire.

La commission s'en est remis à l'avis de la commission des affaires sociales sur les articles 34 bis, 34 ter, 35 et 36 comportant des dispositions de nature sociale.

La commission a adopté un amendement de suppression de l'article 37 opérant une coordination avec l'article premier qu'elle avait proposé de supprimer.

A l'article 38 qui supprimait la rétention judiciaire, elle a adopté un amendement proposant au contraire, en s'inspirant d'une suggestion du rapport Weil, d'étendre sa mise en oeuvre au cas de l'étranger ayant achevé de purger sa peine principale d'emprisonnement sans avoir communiqué à l'administration les éléments permettant d'établir son identité.

Après une intervention de **M. Daniel Millaud** sur la consultation des assemblées territoriales, la commission a adopté un amendement de coordination à l'article 39 sur l'application outre-mer de certaines dispositions.

La commission a supprimé l'article 40 prévoyant la présentation par le Gouvernement d'un rapport au Parlement, la loi de 1993 contenant déjà une telle disposition.

La commission a **adopté l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.**

Mercredi 21 janvier 1998 - Présidence de M. Jacques Larché, président. La commission a tout d'abord procédé à la **désignation de candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux **conseils régionaux.**

Ont été désignés comme **membres titulaires** : **MM. Jacques Larché, Paul Girod, Patrice Gélard, Lucien Lanier, Jean-Jacques Hyst, Guy Allouche, Michel Dreyfus-Schmidt** ; comme **membres suppléants** : **MM. Robert Badinter, François Blaizot, Christian Bonnet, Philippe de Bourgoing, Michel Duffour, René-Georges Laurin, Paul Masson.**

M. Jean-Marie Girault a ensuite été nommé **rapporteur** sur le **projet de loi n° 196 (1997-1998)** portant **habilitation du Gouvernement** à prendre, par **ordonnances**, les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du **droit applicable outre-mer.**

Puis, la commission a examiné, sur le **rapport de M. Pierre Fauchon, la proposition de loi n° 260 (1996-1997)**, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la **responsabilité du fait des produits défectueux.**

M. Pierre Fauchon, rapporteur, a tout d'abord rappelé que la proposition de loi tendait à transposer une

directive communautaire adoptée en 1985 et qui aurait dû être transposée en droit français depuis 1988. Il a indiqué que cette directive n'améliorait guère le droit français de la sécurité des produits, déjà très protecteur, mais que la France était néanmoins tenue de la transposer sous peine d'une condamnation par la Cour de justice des Communautés européennes.

Le rapporteur a précisé que le Gouvernement avait présenté un projet de loi de transposition en 1992, qui avait donné lieu à deux lectures dans chaque Assemblée et à une commission mixte paritaire dont le texte commun n'avait pas été inscrit à l'ordre du jour des Assemblées. Il a indiqué que Mme Nicole Catala, député, avait déposé une proposition de loi reprenant largement les conclusions de la commission mixte paritaire de 1992, proposition adoptée par l'Assemblée nationale en mars 1997, malgré le dépôt d'une question préalable.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, a ensuite présenté le contenu de la directive de 1985. Il a observé que celle-ci établissait une responsabilité de plein droit du fait des produits défectueux, la responsabilité étant établie dès lors que le dommage et le lien entre le dommage et le produit étaient établis. Il a souligné que cette responsabilité de plein droit existait déjà en droit français.

Le rapporteur a fait valoir que le texte avait vocation à s'appliquer aux biens meubles, même incorporés dans un immeuble et que, contrairement au système français, il n'établissait pas de distinction entre les relations contractuelles et les relations extra-contractuelles. Il a expliqué que la directive faisait porter la responsabilité sur le producteur du produit auquel elle assimilait l'importateur et le vendeur. Il a enfin précisé que la directive fixait un délai de prescription de trois ans après la découverte des faits et un délai d'extinction pure et simple de la responsabilité de dix ans. Le rapporteur s'est alors interrogé sur les conséquences de ce délai de dix ans, la découverte des effets nocifs d'un produit intervenant parfois, comme dans

le cas de l'amiante, bien plus de dix ans après la fabrication du produit.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, a ensuite indiqué que la directive offrait l'option d'exonérer les producteurs de leur responsabilité, sur le fondement du risque de développement, c'est-à-dire lorsque le défaut d'un produit était impossible à prévoir au moment de sa fabrication. Il a précisé que le texte permettait, sans la rendre obligatoire, l'inclusion des produits agricoles et des produits de la chasse dans le champ d'application du régime de responsabilité, mais qu'un texte communautaire plus récent tendait à imposer l'inclusion des produits agricoles, compte tenu notamment de l'affaire de la " vache folle ". Il a ajouté que la directive ouvrait également une option pour le plafonnement éventuel des sommes pouvant être versées à titre de réparation.

Le rapporteur a observé que la proposition de loi transmise au Sénat reprenait largement les conclusions de la commission mixte paritaire qui s'était réunie en 1992. Il a toutefois noté que l'Assemblée nationale, lors de l'examen du texte, avait décidé de permettre l'exonération de responsabilité pour risque de développement, exclue par le texte de la commission mixte paritaire de 1992. Il a en outre ajouté que la proposition soumise au Sénat excluait du champ d'application du nouveau régime de responsabilité les produits du corps humain.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, a présenté les autres dispositions les plus importantes de la proposition de loi. Celle-ci prévoit qu'un producteur est responsable de plein droit des dommages causés par un défaut de son produit et qu'un produit est considéré comme défectueux lorsqu'il n'offre pas " la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre ". Le rapporteur a approuvé cette formulation, en constatant qu'elle laissait une marge d'appréciation au juge, le texte l'incitant à tenir compte, dans ses appréciations, de toutes les circonstances, y compris le moment de la mise en circulation.

Le rapporteur a ensuite fait valoir que, en marge de la directive, le texte contenait des dispositions relatives à la garantie des vices cachés, sujet qui faisait l'objet d'une proposition de directive en cours de discussion.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, s'est dit préoccupé par certaines dispositions de la proposition de loi. Il a observé que l'exonération de la responsabilité liée au risque de développement n'existait pas en droit français et qu'elle avait été exclue par la jurisprudence dans des arrêts importants relatifs au sang contaminé. Il s'est déclaré opposé à cette exonération de responsabilité, soulignant qu'elle n'inciterait guère les producteurs à effectuer rapidement les recherches nécessaires pour déterminer la défectuosité éventuelle de leurs produits. Il a ajouté que les incertitudes qui entouraient la mise sur le marché de certains produits tels que le maïs transgénique justifiaient un régime de responsabilité protecteur pour le consommateur.

Le rapporteur a, par ailleurs, souhaité que les produits du corps humain soient inclus dans le champ d'application du texte. Il a enfin estimé que la proposition méritait d'être clarifiée sur plusieurs points.

M. Paul Girod a rendu hommage au souci du rapporteur d'élaborer un droit qui soit applicable et a stigmatisé les excès auxquels avait conduit la volonté de protéger les consommateurs aux Etats-Unis. Evoquant l'inquiétude de certaines professions, il a demandé au rapporteur si la directive communautaire tendait à rendre plus contraignantes encore les dispositions du droit français.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, a estimé que les esprits étaient mieux préparés à ce texte en raison de certaines affaires survenues depuis 1985. Il a précisé que le nouveau texte n'entraînait guère de contrainte nouvelle pour les producteurs, le droit français étant déjà très protecteur pour les consommateurs.

En réponse à **M. Raymond Courrière** qui s'inquiétait des risques de mise en cause de la responsabilité d'un

maire du fait d'un produit défectueux qui aurait été vendu à la commune, **M. Pierre Fauchon, rapporteur**, a indiqué que le responsable était le producteur.

M. Philippe de Bourgoing a insisté sur la nécessité de limiter l'introduction dans notre droit de nouvelles normes contraignantes. Il s'est interrogé sur la manière dont la responsabilité du fait des produits pourrait jouer dans le cas de certains produits épandus par les agriculteurs et qui polluent les eaux.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, a estimé qu'il aurait probablement été possible de se passer de cette nouvelle loi, le droit français étant très protecteur en matière de responsabilité du fait des produits défectueux. Il a toutefois rappelé que la France, n'ayant pas invoqué cet argument pendant la négociation de la directive, risquait d'être condamnée par la Cour de justice des communautés européennes.

M. Luc Dejoie a tout d'abord noté la complexité qu'entraînerait la co-existence de cette nouvelle loi et du droit commun de la responsabilité. Il s'est inquiété de l'inclusion dans le texte des biens meubles lorsqu'ils sont incorporés. Il a souhaité que le texte exclue de son champ d'application non seulement les constructeurs d'ouvrage mais également les sous-traitants. Enfin, il s'est prononcé pour l'exonération de la responsabilité sur le fondement du risque de développement.

M. Marcel Charmant a estimé qu'il était paradoxal de souligner que la législation française était suffisamment protectrice tout en voulant ajouter des contraintes au texte communautaire devant être transposé.

M. François Blaizot a mis l'accent sur la nécessité d'exclure les immeubles et tout ce qui s'y rapportait du champ d'application du texte. Il a estimé que le droit en vigueur était suffisamment contraignant dans ce domaine.

En réponse à **M. Jean-Pierre Schosteck** qui évoquait la garantie du vice caché, **M. Pierre Fauchon, rapporteur**, a indiqué qu'il s'agissait d'une voie de mise en

cause de la responsabilité différente de la responsabilité du fait des produits défectueux et qu'elle n'était pas évoquée dans la directive.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles.

A l'article 2 (responsabilité du producteur), elle a adopté un amendement de suppression de l'alinéa qui prévoit l'exclusion de la responsabilité des constructeurs pour reporter cette disposition à l'article 7.

A l'article 4 (définition du produit), elle a supprimé la disposition introduite par l'Assemblée nationale visant à exclure des éléments du corps humain et des produits issus de celui-ci du champ d'application du nouveau régime de responsabilité.

En réponse aux inquiétudes exprimées par **MM. Daniel Millaud, Paul Girod** et de **M. Jacques Larché, président**, sur les conséquences que pourrait avoir, notamment pour les médecins et les donneurs d'organes, la réintégration des produits du corps humains dans le champ de la responsabilité, **M. Pierre Fauchon, rapporteur**, a observé que la responsabilité des médecins relevait d'un régime différent et que les donneurs d'organes ou de sang ne pouvaient pas être considérés comme des producteurs au sens du présent texte. Il a fait ressortir que la directive n'ouvrait pas d'option pour cette exclusion de responsabilité.

M. Paul Girod s'est par ailleurs étonné de l'inclusion dans le champ de la responsabilité des produits de la chasse.

A l'article 6 (mise en circulation), la commission a adopté un amendement supprimant la mention précisant qu'un produit ne pouvait faire l'objet que d'une seule mise en circulation.

A l'article 7 (notion de producteur), la commission a adopté un amendement réintégrant l'exclusion de la responsabilité des constructeurs qui figurait auparavant à

l'article 2 en prévoyant en outre l'exclusion de la responsabilité de leurs sous-traitants.

A l'article 8 (responsabilité du vendeur, du loueur ou de tout autre fournisseur), la commission a adopté, outre un amendement rédactionnel, un amendement excluant les crédits-bailleurs du champ de la responsabilité.

A l'article 10 (charge de la preuve), la commission a proposé de supprimer l'obligation pour la victime de faire la preuve du défaut du produit, celle-ci devant, dans le cadre d'une responsabilité de plein droit, simplement prouver le dommage et le lien de causalité entre le produit et le dommage.

A l'article 12 (causes d'exonération de la responsabilité), la commission a adopté un amendement supprimant l'exonération de responsabilité prévue par le texte pour le risque de développement.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, a considéré que l'idée de responsabilité était indissociable de l'idée de la liberté qui présidait en matière de recherche et qu'il était difficile de supprimer la responsabilité dans les domaines où les dangers sont les plus grands. Il a estimé que, contrairement à ce qui était souvent avancé, la mise en cause de la responsabilité pour risque de développement n'était pas un frein à l'innovation et il a craint que la référence à " l'état de la science à un moment déterminé " qui permettrait de mettre en jeu l'exonération ne soit la source de contentieux inextricables.

Il a observé que la responsabilité serait en tout état de cause appréciée au regard de la disposition figurant à l'article 5 prévoyant qu'un produit est défectueux lorsqu'il n'offre pas la sécurité " à laquelle on peut légitimement s'attendre " compte tenu des circonstances.

Il a souligné que la France avait, à l'heure actuelle, une législation plus avancée sur ce point que ses partenaires européens sans que cette situation ait à ce jour conduit à des distorsions de concurrence. Il a jugé qu'il serait contraire à la directive d'abaisser le niveau de pro-

tection actuel de la France en mettant en oeuvre l'option d'exonération qu'elle ouvrait.

Il s'est prononcé pour un système de responsabilité couverte par une assurance. Il a, à cet égard, observé qu'aucune police d'assurance n'excluait à l'heure actuelle les risques de développement, même si des problèmes commençaient à apparaître en matière d'assurance des receveurs de sang, ce qui pourrait conduire à l'instauration d'un régime obligatoire d'assurance.

M. Luc Dejoie a considéré au contraire que la possibilité de se prémunir, par voie d'assurance, contre la survenance d'un risque, ne suffisait pas à justifier la mise en oeuvre d'une responsabilité.

A l'article 12 (obligation de suivi des produits), la commission a adopté un amendement de précision.

A l'article 13 (réduction ou suppression de la responsabilité du producteur en cas de faute de la victime), elle a adopté, sur proposition de **M. Charles Jolibois**, un amendement de suppression de l'alinéa définissant la faute de la victime, préférant s'en remettre sur ce point à la jurisprudence.

A l'article 16 (clauses limitatives ou exonératoires de responsabilité), la commission a adopté un amendement supprimant les restrictions prévues par le texte à la validité des clauses exonératoires de responsabilité passées entre professionnels.

A l'article 19 (cumul de la responsabilité du fait des produits défectueux avec les régimes de responsabilité existants), la commission a adopté un amendement supprimant l'impossibilité prévue par le texte de mettre en jeu la responsabilité du producteur à raison de la garde du produit après sa mise en circulation.

Dans l'attente de l'intervention prochaine d'une directive européenne sur la question, la commission a proposé de disjoindre les articles 21 à 24 relatifs à la garantie des produits non couverte par la présente directive.

La commission a adopté sans modification les articles 25 et 26 relatifs à l'application outre-mer du texte.

La commission a adopté l'ensemble de la proposition de loi ainsi modifiée.

Jeudi 22 janvier 1998 - Présidence de M. Jacques Larché, président. La commission a procédé, sur le rapport de **M. Paul Girod**, à l'examen des **amendements** sur la **proposition de loi n° 207 (1997-1998)**, adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative au fonctionnement des **conseils régionaux**.

A l'article 4 (nouvelle procédure d'adoption du budget régional), après les observations de **M. Jacques Larché, président**, et de **M. Guy Allouche**, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur :

- le sous-amendement n° 10 à l'amendement n° 5 de la commission, présenté par M. Jacques Valade et les membres du groupe du rassemblement pour la République afin de qualifier " motion de défiance " la motion prévue par cet article ;

- l'amendement n° 11 des mêmes auteurs imposant, dans la motion, mention du nom du membre du conseil régional appelé à exercer les fonctions de président pour le cas où elle serait adoptée ;

- l'amendement n° 12 des mêmes auteurs, précisant que l'adoption de la motion aura pour effet l'entrée en fonctions du candidat dont le nom est mentionné par la motion ainsi que le renouvellement de la commission permanente.

A l'article 8 (déroulement des séances de la commission permanente), la commission a considéré comme satisfait par son amendement n° 8, l'amendement n° 13 présenté par M. Jacques Valade et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Après les interventions de **MM. Guy Allouche, Jacques Larché, président et Paul Girod, rappor-**

teur, la commission a décidé, dans l'hypothèse où son amendement de suppression ne serait pas adopté par le Sénat, de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 9 présenté par M. Guy Allouche et les membres du groupe socialiste et apparentés, prévoyant que le règlement intérieur fixe les conditions dans lesquelles les séances de la commission permanente sont publiques, sous réserve que cet amendement soit rectifié afin de conserver un caractère facultatif au déroulement de séances publiques.

Après l'article 8, à l'issue d'un débat auquel ont participé **MM. Jacques Larché, président, Guy Allouche, Michel Dreyfus-Schmidt et Paul Girod, rapporteur**, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 14 présenté par M. Jean-Paul Delevoye et plusieurs de ses collègues, modifiant le régime indemnitaire des conseillers économiques et sociaux régionaux.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT À AMÉLIORER LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PROFESSION DE TRANSPORTEUR ROUTIER

Mercredi 21 janvier 1998 - Présidence de M. Léon Fatous, doyen d'âge. - La commission mixte paritaire a, tout d'abord, procédé à la **désignation de son bureau** qui a été ainsi constitué :

- **M. Jean Huchon, sénateur, président,**
- **M. André Lajoinie, député, vice-président.**

La commission a ensuite désigné :

- **M. Jean-François Le Grand, sénateur, rapporteur pour le Sénat,**

- **M. Michel Vaxès, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.**

La commission mixte paritaire a ensuite procédé à **l'examen des dispositions du texte restant en discussion.**

Présidence de M. Jean Huchon, président. - Après l'intervention de **M. Michel Vaxès, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, qui a mis l'accent sur le bon climat qui avait présidé à l'examen du projet de loi par l'Assemblée nationale et le Sénat, **M. Jean-François Le Grand, rapporteur pour le Sénat**, a souligné à son tour le consensus qui avait prévalu sur nombre de dispositions du texte avant d'appeler de ses vœux un accord sur les articles restant en discussion.

A l'article premier relatif à la généralisation de l'obligation de formation professionnelle à l'ensemble des

conducteurs de véhicules de transport routier, la commission a adopté, après l'intervention de **M. Michel Vaxès, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, le texte du Sénat, qui précise que les actions de formation relèveront des types d'actions définies à l'article L.900-2 du code du travail.

A l'article 2 relatif à la modification du régime des autorisations applicables en matière de transports routiers, la commission, après l'intervention de **M. Jean-François Le Grand, rapporteur pour le Sénat**, a retenu la rédaction du Sénat, qui dispose en particulier que le décret d'application du présent article tiendra compte notamment des spécificités de chaque type de transport.

A l'article 3 relatif à la création d'une sanction administrative d'immobilisation du véhicule, la commission, après l'intervention de **M. Dominique Bussereau**, a retenu le texte du Sénat, qui dispose, en particulier, que le préfet désignera le lieu dans lequel sera exécutée l'immobilisation administrative.

A l'article 3 bis, la commission a accepté la précision du Sénat, qui porte sur la réunion, au moins une fois par trimestre, des commissions des sanctions administratives.

A l'article 3 ter, relatif à l'immobilisation immédiate des véhicules en cas d'absence à bord du document de suivi, la commission, après les interventions de **MM. Michel Vaxès, rapporteur pour l'Assemblée nationale, Jean-François Le Grand, rapporteur pour le Sénat, Dominique Bussereau, Michel Bouvard et Mme Anne Heinis**, a adopté, à l'initiative du rapporteur pour l'Assemblée nationale, un texte qui dispose que l'immobilisation immédiate du véhicule et de son chargement interviendra en cas d'absence à son bord du document de suivi ou de la lettre de voiture prévue par la convention relative au contrat de transport international du 19 mai 1956, dans l'une des trois situations suivantes :

– dépassement de plus de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée sur les voies ouvertes à la circulation publique ou de la vitesse maximale autorisée par construction pour le véhicule ;

– dépassement de plus de 20 % de la durée maximale de conduite journalière ;

– réduction à moins de 6 heures de la durée de repos journalier.

Après l'article 3 ter, la commission, après un débat au cours duquel sont intervenus **MM. Michel Vaxès, rapporteur pour l'Assemblée nationale, Jean-François Le Grand, rapporteur pour le Sénat, Dominique Bussereau, André Lajoinie, Lucien Lanier, Michel Bouvard, Jacques Fleury et Pierre Hérisson**, la commission a adopté, à l'initiative du rapporteur pour l'Assemblée nationale, un article additionnel 3 quater A insérant dans le code de la route un article L.9-3 et disposant qu'en cas de délit ou de contravention concernant les conditions de travail dans les transports routiers, constaté sur le territoire national, le dépassement des temps de conduite et la réduction du temps de repos sont calculés, pour la période de temps considérée, en incluant les périodes de temps de conduite et de repos effectuées à l'étranger.

A l'article 3 quater relatif à l'extension aux transporteurs du privilège des commissionnaires, la commission a retenu, après l'intervention de **M. Michel Vaxès, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, le texte du paragraphe II tel que précisé par le Sénat.

La commission, après les interventions de **MM. Jean-François Le Grand, rapporteur pour le Sénat, Michel Vaxès, rapporteur pour l'Assemblée nationale, Lucien Lanier, Jacques Fleury et Michel Bouvard**, a maintenu la suppression -votée par le Sénat- de l'article 3 quinquies relatif à l'immobilisation immédiate des véhicules, en cas d'infraction à l'article 223-1 du code pénal.

La commission, conformément à la proposition de **M. Michel Vaxès, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a supprimé l'article 3 sexies relatif au délit de rupture d'immobilisation.

Avant l'article 5 bis, la commission, après les interventions de **MM. Jean-François Le Grand, rapporteur pour le Sénat, Michel Vaxès, rapporteur pour l'Assemblée nationale, Dominique Bussereau et Michel Bouvard**, a adopté, sur proposition du rapporteur pour le Sénat, un article 5 bis A ménageant, à l'article 101 du code de commerce, une action directe du voiturier à l'encontre de l'expéditeur et du destinataire des marchandises, en paiement de ses prestations.

Puis, la commission a adopté l'article 5 bis introduit par le Sénat aux termes duquel la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance est applicable aux opérations de transport.

Après l'article 5 bis, elle a également adopté, à l'initiative du rapporteur pour le Sénat, un article 5 ter complétant l'article 34 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, et incluant le contrat de location de véhicule industriel avec conducteur dans les dispositions régissant les contrats de transport.

La commission a ensuite adopté l'article 6 bis dans le texte du Sénat.

La commission mixte paritaire a **adopté l'ensemble des dispositions restant en discussion du projet de loi tendant à améliorer les conditions d'exercice de la profession de transporteur routier dans la rédaction issue de ses délibérations.**

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA POLITIQUE ÉNERGETIQUE DE LA FRANCE

Mardi 20 janvier 1998 - Présidence de M. Jacques Valade président, puis de M. Jean Besson, vice-président - M. Jacques Valade, président, après avoir rappelé aux orateurs les dispositions de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, modifiées par la loi du 20 juillet 1991, et indiqué les conditions de publicité des auditions décidées par la commission, leur a fait prêter serment.

La commission d'enquête a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Pierre Gadonneix, président de Gaz de France**.

M. Pierre Gadonneix a tout d'abord rappelé le contexte énergétique, gazier en particulier, et ses perspectives d'évolution. Il a exposé que le gaz était une énergie connaissant un fort développement dans le monde entier, pour des raisons à la fois économiques et écologiques, et que sa plus grande source de développement résidait dans la production d'électricité par centrales à cycle combiné. Il a précisé qu'en 25 ans la consommation de gaz avait été multipliée par 2,5, les réserves représentant 60 ans de consommation, en progression plus rapide que cette dernière.

Il a fait valoir que certains n'hésitaient pas à dire que le gaz naturel serait " l'énergie " du 21ème siècle, après le pétrole au 20ème siècle et le charbon au 19ème siècle.

M. Pierre Gadonneix a relevé que la France ne faisait pas exception à cette évolution et que Gaz de France (GDF) promouvait des applications nouvelles : la cogénération, le gaz naturel véhicule (GNV), l'air conditionné. Il a indiqué que l'entreprise poursuivait, en outre, son déve-

loppement sur le territoire, dont 70 % est desservi en gaz à l'heure actuelle, 200 à 250 communes nouvelles bénéficiant chaque année d'une desserte.

M. Pierre Gadonneix a souligné la réussite de GDF sur le plan commercial ainsi que l'existence d'atouts reconnus mondialement, notamment dans le domaine de la recherche. Il a, en outre, rappelé le redressement financier spectaculaire qu'avait connu l'entreprise au cours des dix dernières années (avec une situation nette de 15 milliards de francs, un endettement de 13 milliards de francs, contre 30 milliards il y a dix ans, et le versement de 3 milliards de francs à l'Etat au titre des dividendes et de l'impôt sur les sociétés).

Il a ensuite évoqué le projet de directive sur le marché intérieur du gaz, adopté par le Conseil des ministres " énergie " du 8 décembre dernier, qui influencera le cadre réglementaire du secteur. Il a indiqué que si ce texte était adopté en l'état par le Parlement européen, il devrait faire l'objet d'une transposition en droit national dans un délai de deux ans. Il a jugé ce projet équilibré, car tenant compte de la diversité des situations des quinze Etats membres et ayant fait l'objet d'un compromis satisfaisant. Il s'est, en particulier, félicité du fait que ce projet confortait les fondements du service public auquel les Français étaient attachés et prenait en compte la nécessaire sécurité d'approvisionnement (en préservant les contrats d'approvisionnement à long terme). A cet égard, il a salué le rôle joué par le Sénat dans la défense de ces préoccupations, sa dernière prise de position sur ce dossier ayant donné lieu à l'adoption d'une résolution le 22 octobre 1997.

Il a également souligné que le projet de directive organisait une ouverture du marché progressive (sur 10 ans) et limitée (les clients éligibles représentant, dans un premier temps, 20 % du marché de GDF, à savoir 100 clients). S'agissant de la transposition, il a fait valoir que la logique gazière était distincte de celle devant être retenue pour l'électricité dans la mesure où les contraintes concernant l'amont de ces deux secteurs étaient différentes, le gaz

étant quasiment totalement importé. Il a considéré que Gaz de France devait, par conséquent, bénéficier d'une position d'acheteur forte, face à des producteurs en situation d'oligopole.

En matière de desserte, il a indiqué que la situation française s'avérant un peu fragile face aux institutions communautaires, le Gouvernement avait annoncé son souhait d'établir de nouveaux schémas directeurs permettant d'étendre la desserte en gaz des communes en facilitant la réglementation aujourd'hui applicable.

M. Pierre Gadonneix a relevé que, dans ce contexte, GDF devrait s'adapter aux objectifs suivants : l'amélioration de la qualité du service public et la nécessité de rester un " leader " mondial dans le domaine du gaz. Il a fait valoir que pour satisfaire à ce second objectif, l'entreprise avait engagé une stratégie d'alliances et de développement international, et annoncé, en 1997, des alliances avec Elf Aquitaine et Total, dans le but d'acquérir des positions dans les gisements de gaz en développant des partenariats avec des producteurs pour consolider la sécurité d'approvisionnement. Il a, par ailleurs, indiqué que l'entreprise avait récemment conclu deux accords avec des sociétés gazières italiennes, qui renforçaient son rôle de transit en Europe et se traduisait par 4 milliards de francs d'investissement en France. Dès l'an 2000, ces accords représenteront pour GDF un chiffre d'affaires supplémentaire de plus d'un milliard de francs par an, pendant plus de 20 ans. Ces contrats concernent le transport de gaz norvégien et nigérian vers l'Italie.

M. Pierre Gadonneix a également souligné l'ambition de l'entreprise de devenir un acteur significatif en Europe centrale et la nécessité pour GDF de suivre ses clients à l'étranger.

Il a indiqué que, de 1996 à 1998, six milliards de francs par an d'investissement étaient consacrés à la modernisation du réseau, ce qui faisait de GDF le quatrième investisseur français. Il convenait d'y ajouter la

réalisation d'1,5 milliard de francs par an à l'étranger, soit 20 % des investissements, un équilibre entre activités françaises et activités internationales pouvant probablement être atteint d'ici quelques années.

Exposant le souci de GDF d'être une entreprise de service public, il a souligné que, outre les efforts en matière de desserte, la qualité du service méritait d'être encore améliorée, en particulier s'agissant de la sécurité des installations intérieures.

M. Pierre Gadonneix a ensuite souligné les actions de l'entreprise en faveur de l'emploi et rappelé la signature, en janvier 1997, d'un accord concernant l'aménagement du temps de travail et l'incitation à la réduction du temps de travail, qui avait permis d'élargir les services à la clientèle et de créer 1.000 à 1.500 emplois supplémentaires. Il a enfin rappelé l'engagement de Gaz de France et d'Electricité de France d'éviter toute coupure de gaz et d'électricité tant que les commissions pauvreté-précarité ne se seront pas prononcées sur les cas des plus démunis. Il a conclu que GDF avait la chance d'être positionnée sur un secteur très porteur et avait pu évoluer dans le cadre de relations satisfaisantes avec l'Etat, ayant permis de valoriser au mieux ses atouts. Il s'est, par conséquent, déclaré confiant dans l'avenir de l'entreprise à court et moyen terme.

Répondant à une question de **M. Henri Revol, rapporteur**, sur l'avantage du gaz naturel par rapport aux autres combustibles fossiles, **M. Pierre Gadonneix** a indiqué qu'il s'agissait de l'énergie primaire produisant le moins de CO² et de composés soufrés lors de sa combustion.

M. Henri Revol, rapporteur, s'est ensuite interrogé sur les montants des dépenses consacrées par GDF à la recherche sur le gaz naturel véhicule. **M. Pierre Gadonneix** a rappelé que ce carburant constituait un nouvel axe de développement de l'entreprise, qui consacrait 5 millions de francs à la recherche dans ce domaine.

Il a, par ailleurs, signalé la signature d'un récent protocole d'accord entre Air Liquide et GDF pour développer cette filière, qui prévoit la création d'une société anonyme destinée à offrir un service de distribution et de commercialisation de GNV pour les flottes des collectivités locales.

A M. Henri Revol, rapporteur, qui lui demandait, par ailleurs, comment GDF assurait la sécurité des approvisionnements en gaz, il a répondu que cette dernière reposait sur trois éléments : la diversification des fournisseurs (cinq pour la France et bientôt un sixième avec le Nigéria), les contrats à long terme et les stockages souterrains.

M. Pierre Gadonneix a ensuite répondu à une question du rapporteur que, du fait de l'importance du parc nucléaire, il n'existait pas en France à l'heure actuelle d'installation à cycle combiné, GDF s'engageant plutôt vers la cogénération.

M. André Rouvière a demandé si GDF envisageait une desserte comparable à celle d'EDF. **M. Pierre Gadonneix** a précisé que GDF n'avait pas vocation à desservir l'ensemble du territoire, dans la mesure où d'autres énergies peuvent être substituées au gaz naturel, dans tous ses usages. Il a rappelé que la récente proposition du Gouvernement d'établir des schémas directeurs permettrait aux acteurs du secteur gazier de répondre plus largement aux attentes des collectivités locales en la matière.

M. André Rouvière a ensuite demandé si l'entreprise envisageait une ouverture de ses canalisations de transport à la concurrence. En réponse, **M. Pierre Gadonneix** a confirmé qu'en application du principe de l'accès des tiers aux réseaux, adopté dans le projet de directive sur le marché intérieur du gaz, GDF assurera le transport du gaz naturel sur son réseau pour le compte de clients éligibles, dans des conditions pratiques restant à définir.

Puis, répondant à **M. Michel Souplet**, **M. Pierre Gadonneix** a fait valoir que le gaz était une énergie abondante, qui participait à l'indépendance énergétique de la

France en permettant une diversification de ses ressources énergétiques.

Il a, à la demande du même orateur, précisé les modalités concrètes de l'accord passé avec l'opérateur gazier italien, qui correspondra à un échange de gaz entre les deux entreprises.

En réponse à une question de **M. Rémi Herment**, sur les stockages souterrains de GDF, **M. Pierre Gadonneix** a affirmé que ces derniers ne posaient pas de problèmes en termes d'environnement, faisant valoir que l'entreprise bénéficiait d'une compétence mondialement reconnue en ce domaine.

Enfin, **M. Jacques Valade, président**, s'est interrogé sur le coût élevé du transport de gaz qui, selon certains, handicaperait cette source d'énergie par rapport au pétrole. **M. Pierre Gadonneix** a confirmé que le coût du transport de gaz s'avérait effectivement supérieur à celui du pétrole, en ce qui concerne le transport maritime, ce surcoût étant lié à la technique du gaz naturel liquéfié. Il a précisé que la direction de la recherche travaillait sur un projet visant à réduire, à terme, de 30% le coût de ces techniques.

Puis la commission d'enquête a procédé à l'**audition de M. Thierry Desmarests, président du groupe Total**.

Après avoir rappelé que le groupe Total occupait une position suffisamment importante, tant dans les secteurs du pétrole et du gaz que dans ceux de l'énergie nucléaire ou solaire, pour pouvoir observer la scène énergétique internationale et les compétitivités relatives des diverses énergies, **M. Thierry Desmarests** a donné des éléments d'information sur les équilibres énergétiques mondiaux. Il a noté que la production pétrolière des pays du Golfe persique, après avoir beaucoup diminué dans les années 1980 (second choc pétrolier) était désormais croissante, ce qui expliquait le recul actuel des cours du pétrole brut. Il a fait valoir que les parts respectives des diverses sources

d'énergie dans la consommation énergétique mondiale étaient restées assez stables depuis vingt-cinq ans, le poids des hydrocarbures restant dominant (plus de 60 %).

Après avoir exposé les facteurs de hausse (instabilité politique du Proche-Orient, accroissement de la demande) ou de baisse (innovation technologique, exportations de l'Irak, hausse de production de pays n'appartenant pas à l'OPEP) du prix du pétrole, il a fait remarquer qu'après les deux chocs pétroliers de 1973 et 1980 et le contre-choc de 1986, ce prix s'était stabilisé à environ 15 dollars le baril, rendant cette source d'énergie très compétitive.

En ce qui concerne les réserves mondiales de pétrole (141 gigatonnes), **M. Thierry Desmaret**s a souligné la prédominance du Proche-Orient qui concentre les deux tiers des réserves prouvées : les autres gisements se répartissent en Amérique latine, Afrique, ex-Union soviétique et dans une moindre mesure en Extrême-Orient, Amérique du Nord et Europe. Il a, par ailleurs, précisé que le gaz était concentré dans deux zones importantes, la Russie et le Proche-Orient, qui représentaient chacune le tiers des réserves mondiales, le reste étant très diversement réparti.

En réponse à **M. Jacques Valade**, président, **M. Thierry Desmaret**s a indiqué que la République de Chine, longtemps sous-explorée, avait fait l'objet depuis une vingtaine d'années d'explorations qui avaient révélé la pauvreté de ses ressources, notamment en gaz. Quant à sa production de pétrole, elle se situe à un niveau de 150 millions de tonnes et n'augmente pas.

M. Thierry Desmarets a précisé à **Mme Anne Heinis** que l'Extrême-Orient représentait 24 % des réserves d'hydrocarbures du groupe Total et 57 % de ses réserves gazières, l'Indonésie offrant des opportunités particulièrement intéressantes avec ses importants gisements sous-marins de gaz, à l'Est de Bornéo, par exemple, mais aussi à Sumatra, à Java et en Nouvelle-Guinée (Irian Jaya). L'exploitation de ces gisements nécessite des équi-

pements de transports (méthaniers) et de développement de l'industrie gazière.

Tentant de définir une géopolitique des énergies, **M. Thierry Desmarests** a tout d'abord rappelé qu'une croissance économique de 3 à 4 % induisait une demande énergétique de 2,5 à 3 % et a précisé que :

- le charbon représentait 25,4 % de l'énergie primaire, que cette proportion était appelée à décroître et que les réserves avaient une durée de vie de plus de deux cents ans ;

- le gaz en représentait 21,6 %, cette part étant amenée à augmenter, compte tenu de réserves évaluées à soixante ans ;

- le pétrole en représentait une proportion stable de 38,8 % pour des réserves garantissant à peu près quarante ans d'exploitation.

M. Thierry Desmarests a ensuite évoqué les grands usages énergétiques, notamment les transports et les usages domestiques et tertiaires.

Dans ce contexte général, il a mis en évidence les spécificités françaises : le rôle essentiel de l'électricité d'origine nucléaire (78 %, contre 24 % pour le reste de l'Union européenne) et son corollaire : la baisse de consommation du fuel ; l'importance de la part du diesel dans les carburants (63 %, contre 46 % pour le reste de l'Union européenne), qui s'explique par une distorsion fiscale ; le rôle croissant des grandes surfaces dans le réseau de distribution (le nombre de stations-service étant passé de 45.000 à 17.000) ; la position " en pointe " de la France en matière de biocarburants (400.000 tonnes par an), progrès auxquels le groupe Total a contribué.

Enfin, **M. Thierry Desmarests** a défini le positionnement du groupe Total, huitième compagnie pétrolière mondiale, présente dans le secteur du pétrole, mais aussi dans celui du gaz, prolongeant ses interventions dans la chaîne gazière (GNL, transport, génération électrique) et

participant aussi au développement de l'énergie nucléaire avec la COGEMA, de l'énergie solaire (Total Energies) et des biocarburants.

Il a mis en valeur la diversification géographique importante de la production d'hydrocarbures du groupe (39 Mtep par an), gage de sécurité pour les approvisionnements.

Il a précisé que le groupe possédait quatorze raffineries, que les deux tiers de ses capacités de raffinage se situaient en France et qu'il y avait huit mille stations-service Total dans le monde, dont trois mille en France.

Il a indiqué que la capitalisation boursière du groupe avait été multipliée par huit depuis 1990, pendant que la participation de l'Etat passait de 34 % à 1 % et que celle des capitaux étrangers s'élevait à 48 %. Il a rappelé que Total avait renforcé ses positions dans les secteurs de l'exploration et de la production, que 85 % de ses investissements étaient dirigés vers l'international et que la chimie de spécialités représentait 20 % de ses activités.

Il a enfin présenté le bilan pétrolier de Total établi à l'issue du premier semestre 1997.

En réponse à **M. Henri Revol, rapporteur**, **M. Thierry Desmarets** a précisé qu'on ne pouvait considérer comme définitive notre connaissance de la géopolitique des ressources, compte tenu des progrès technologiques : ainsi, on peut extraire désormais 50 % des ressources de chaque gisement (contre 20 à 30 % auparavant), des forages sont pratiqués jusqu'à mille cinq cents mètres de profondeur dans l'eau et il sera bientôt possible d'exploiter à un tarif rentable des réserves de pétroles très lourds, les bitumes (qui se situent notamment dans l'Orénoque)...

M. Henri Revol, rapporteur, ayant évoqué la hausse récente de la participation de Total dans le capital de la COGEMA, **M. Thierry Desmarets** a rappelé que Total n'était pas un groupe pétrolier mais énergétique et

qu'il ne pouvait négliger l'énergie nucléaire qui aurait un rôle encore plus important dans l'avenir.

M. Henri Revol, rapporteur, s'est ensuite interrogé sur les causes de fermeture de nombreuses stations-service. **M. Thierry Desmarests** a précisé que le profit réalisé par les grandes sociétés pétrolières était très réduit (deux centimes par litre) et n'était pas à l'origine de la réduction du nombre des pompes à essence. La responsabilité en revenait, selon lui, aux grandes surfaces qui, employant beaucoup moins de personnel, pratiquent des prix d'appel très attractifs, auxquels les consommateurs sont très sensibles puisqu'un récent sondage a montré qu'à peine 10 % des automobilistes accepteraient une très légère augmentation des prix des carburants en échange de services particuliers rendus dans les stations-service.

M. Thierry Desmarests a indiqué à **M. Hubert Durand-Chastel** que les sondages pour la recherche du gaz étaient effectués à une profondeur moyenne de six à sept milles mètres, et rarement au-delà de dix mille mètres, que la quantité de gaz brûlés dans les torchères diminuait car on procédait à leur réinjection dans les champs pétroliers ou à leur commercialisation et que les coûts de transport du gaz avaient diminué de moitié grâce aux progrès technologiques (utilisation de canalisations d'un mètre de diamètre en Mer du Nord, pose plus rapide des tuyaux, meilleurs procédés de liquéfaction, accroissement de la taille des méthaniers...). Ces progrès permettent d'ailleurs d'envisager l'exploitation de gisements lointains.

M. Michel Souplet s'est félicité de la participation du groupe Total au développement des biocarburants et a indiqué que le coût de ceux-ci pourrait diminuer grâce aux progrès de la génétique et à des contrats spécifiques passés avec les agriculteurs. Il a en outre regretté la disparition des installations de pompes à chaleur.

M. Thierry Desmarests a rappelé que le prix d'un biocarburant était encore égal à trois fois celui d'un carbu-

rant d'origine minérale, mais que Total souhaitait continuer à développer les carburants d'origine agricole et envisageait d'ouvrir une troisième unité de fabrication, en Provence.

Après avoir indiqué à **MM. André Rouvière et Jacques Valade, président**, que Total vendait du carburant aux grandes surfaces, **M. Thierry Desmarests** a fait valoir que le réseau de stations-service de son groupe était le plus important de France et qu'il souhaitait maintenir l'ouverture du plus grand nombre possible d'entre elles, -tant qu'elles n'étaient pas déficitaires- car elles constituaient une " vitrine ", un élément majeur de notoriété du groupe.

Rappelant que Total vendait 15 % de son carburant aux petits distributeurs et 13 % aux grandes surfaces, **M. Thierry Desmarests** a souligné la différence entre les carburants vendus : ceux qui sont distribués par les stations-service des pétroliers contiennent des additifs qui améliorent les performances et la durée de vie des moteurs.

En réponse à **M. Gérard Miquel** qui évoquait les performances des moteurs diesel à injection directe et posait le problème de la durée de vie, relativement courte, des réserves, **M. Thierry Desmarests** a indiqué qu'il existait des possibilités infinies en matière de réserves compte tenu des incessants progrès de la technique. Il a précisé que les véhicules diesels étaient bien adaptés à une circulation interurbaine avec un kilométrage élevé mais qu'il convenait de ne pas peser sur les arbitrages en défavorisant fiscalement les véhicules à essence.

A **M. Jacques Valade, président**, qui évoquait le sommet de Kyoto et les taux de pollution comparés des diverses énergies, **M. Thierry Desmarests** a confirmé qu'il était nécessaire de concilier la satisfaction des aspirations au confort et à la mobilité des populations (surtout pour les pays en voie de développement) et la limitation du réchauffement de la planète. Il s'est toutefois élevé contre

les “ fausses bonnes idées ”, telles que l’instauration d’une grande taxe non différenciée sur l’énergie, rappelant par exemple que l’essence était taxée à 400 % et que le charbon à usage industriel ne l’était quasiment pas, alors qu’il s’agit essentiellement de charbon importé. Il a fait valoir que tout en conservant un taux global inchangé de taxation de l’énergie, il était possible de mieux protéger l’environnement en alourdissant les contraintes fiscales qui pèsent sur les énergies les plus polluantes.

La commission d’enquête a enfin procédé à l’audition **de M. Pierre Bouvier, président du Comité français pour le butane et le propane.**

Dans un exposé liminaire, **M. Pierre Bouvier** a rappelé que l’énergie issue de la combustion des gaz de pétrole liquéfiés (GPL) était une composante significative du paysage énergétique français. Ayant indiqué que le butane et le propane produits par les raffineries entraient pour 40 % dans le total des GPL, le reste étant issu des champs de production de pétrole et de gaz naturel, il a précisé que 80 % de l’approvisionnement de la France en GPL provenaient des raffineries françaises. Il a observé que la France comptait, avec l’Espagne et l’Italie, parmi les plus gros utilisateurs de GPL en Europe, avec 3,4 millions de TEP (tonnes équivalent pétrole) consommées sur un total de 22 millions en Europe, soit 10 % du gaz distribué en France.

Puis, **M. Pierre Bouvier** a considéré que le GPL participait à la satisfaction de l’intérêt général en contribuant à l’aménagement du territoire, à l’indépendance énergétique française et à la politique nationale de lutte contre la pollution atmosphérique.

Le président du Comité français du butane et du propane a ainsi précisé que les sept sociétés distributrices de GPL assuraient l’approvisionnement en gaz de quelque 10 millions d’usagers et de plusieurs milliers d’entreprises sur la totalité du territoire, représentant 2 % de l’énergie primaire et 10 % du gaz consommé. Ainsi, avec près de 70

millions de bouteilles vendues chaque année, le réseau de plus de 90.000 revendeurs constitue le premier réseau de distribution en France, tandis que près de 300 concessionnaires acheminent le GPL par canalisations à 800.000 usagers de gaz en citerne. En outre, **M. Pierre Bouvier** a observé que la filière GPL participait au maintien et au développement du tissu économique local avec près de 200.000 emplois directs et indirects répartis sur l'ensemble du territoire national.

Après avoir rappelé que la France était quasiment auto-suffisante en GPL grâce à l'industrie nationale du raffinage, il a par ailleurs indiqué que les nouvelles technologies permettaient aux raffineurs d'accroître le potentiel de récupération du butane et du propane et de dégager ainsi des excédents qui étaient exportés sur le marché international.

Relevant que le GPL était quasiment dépourvu de soufre et très faiblement émetteur d'oxyde d'azote et d'oxyde de carbone, **M. Pierre Bouvier** a observé que ces qualités environnementales lui avaient valu de nombreux encouragements législatifs, notamment fiscaux, dans le cadre de la politique de lutte contre la pollution atmosphérique, ce qui avait permis quasiment de doubler le parc de véhicules fonctionnant avec ce carburant alternatif. La France compte ainsi désormais plus de 70.000 véhicules fonctionnant au carburant GPL -contre 45.000 il y a un an-, qui consomment près de 90.000 tonnes de GPL et sont alimentés par 900 stations-service. Il a en outre indiqué que les distributeurs de GPL envisageaient de créer 200 stations supplémentaires par an. Il a cependant souligné le souhait de la profession de bénéficier d'une "meilleure lisibilité et stabilité" en matière de fiscalité.

M. Pierre Bouvier a, par ailleurs, considéré que l'énergie GPL constituait un marché majeur et en développement, dont les opérateurs investissaient et étendaient le réseau. Indiquant que la plupart des innovations apportées à l'industrie des GPL étaient d'origine française avec 1 milliard de francs d'investissements par an consacrés à

l'innovation (citernes enterrées, nouvelles bouteilles...) et à la sécurité, il a observé que les entreprises françaises disposaient d'un savoir-faire internationalement reconnu, détenaient une position dominante sur certains marchés étrangers, notamment sur le pourtour méditerranéen et dans les pays d'Europe de l'Est.

Abordant ensuite les perspectives et les enjeux de ce secteur, **M. Pierre Bouvier** a estimé qu'en dépit du renouveau du GPL carburant observé en 1996 et en 1997 grâce aux efforts conjugués des pouvoirs publics et des professionnels, la France restait encore très en retard par rapport à certains pays comme le Japon (qui compte près de 300.000 taxis fonctionnant au GPL), l'Italie (plus d'1,2 million de véhicules) ou les Pays-Bas (700.000 véhicules). Pour confirmer et accélérer le développement du GPL en France, notamment dans les flottes urbaines et dans les flottes de véhicules d'entreprises, il a préconisé la prise en compte de la bi-carburation dans les mesures d'encouragement fiscal (seule la monocarburation étant visée dans les textes actuels) et la suppression de l'avantage accordé aux véhicules diesel dans le mode de calcul de la puissance fiscale des véhicules.

Enfin, s'agissant de la libéralisation du marché européen du gaz, **M. Pierre Bouvier** s'est inquiété de la possibilité laissée aux Etats par le projet de directive adopté le 8 décembre dernier par le Conseil européen, de maintenir un monopole de distribution s'ils le jugent indispensable à la préservation des missions de service public. Il a considéré que le nouveau schéma directeur de desserte gazière précisant les nouvelles zones que GDF se verrait dans l'obligation de desservir, risquait de cantonner le GPL dans les zones du territoire les plus isolées, aux dépens de la liberté de choix des consommateurs et du développement du GPL. Il s'est, en outre, ému du coût qu'un tel projet risquait d'occasionner pour la collectivité. Estimant que contrairement au gaz naturel, le GPL ne nécessitait pas de lourdes infrastructures de transport, il s'est prononcé pour une réforme de la loi de nationalisation de 1946, la mise

en place d'une concurrence libre et loyale entre les énergies et la distribution publique de GPL par canalisations.

Répondant à une question de **M. Henri Revol, rapporteur, M. Pierre Bouvier** a considéré que les constructeurs automobiles étaient dorénavant intimement persuadés du potentiel de ventes représenté par les véhicules fonctionnant au GPL. Ainsi, alors que les véhicules étaient jusqu'à présent adaptés ex-post à la bi-carburation grâce à un réseau de 750 installateurs-transformateurs agréés, certains constructeurs ont inclus -depuis 1997- des véhicules GPL de série dans leur gamme, qu'ils assortissent de leur garantie. 7.500 véhicules GPL ont été mis sur le marché en 1997 et l'on en escompte 35.000 dans l'avenir. **M. Pierre Bouvier** a estimé que l'impulsion des pouvoirs publics avait été, à cet égard, déterminante.

A **M. Jean Besson** qui relevait les difficultés que rencontraient les personnes âgées des centre-ville pour s'approvisionner en GPL et qui préconisait la livraison à domicile, **M. Pierre Bouvier** a répondu que les revendeurs cherchaient désormais à améliorer le service rendu aux consommateurs, et qu'à cet égard, le lancement de la demi-bouteille de GPL était un progrès.

Puis, après avoir considéré que les élus locaux pouvaient se montrer intéressés par la proposition de développer la distribution publique de GPL, **M. André Rouvière** a souhaité connaître la différence entre le butane et le propane. **M. Pierre Bouvier** a indiqué que, non seulement les deux gaz se distinguaient par leur composition en carbone, mais également par leur utilisation. En effet, la pression plus élevée du propane lui permet de se conserver sous état gazeux jusqu'à des températures de - 40 degrés, ce qui permet une utilisation extérieure, alors que le propane, qui se liquéfie à 0 degré, est réservé aux usages domestiques. **M. Pierre Bouvier** a indiqué que la carburation automobile utilisait en revanche un mélange des deux gaz.

Mercredi 21 janvier 1998 - Présidence de M. Jacques Valade, président. La commission d'enquête a tout d'abord procédé à l'**audition de M. Philippe Jaffré, président d'Elf Aquitaine**.

En premier lieu, **M. Philippe Jaffré** a considéré que les ressources en hydrocarbures étaient abondantes, bon marché et bien réparties sur la planète. Observant que les estimations relatives aux réserves de pétrole et de gaz croissaient avec les années (alors qu'en 1973 les réserves étaient estimées à 37 années de consommation, elles étaient évaluées à 41 années de consommation en 1986 et à 52 années de consommation en 1996), il a exprimé sa conviction que ces dernières s'élèveraient toujours à au moins quarante années de consommation et qu'il ne fallait pas nourrir d'inquiétude à ce sujet. Puis il a indiqué que les centrales " gaz à cycle combiné ", après une importante contraction de leurs coûts de production, produisaient désormais de l'électricité à un coût aussi compétitif que les centrales nucléaires. Enfin, se fondant sur les statistiques relatives à la production mondiale de gaz et de pétrole, il a considéré que les hydrocarbures étaient relativement bien répartis dans le monde. Le président d'Elf Aquitaine a jugé que ces trois données réfutaient en partie l'argument selon lequel les hydrocarbures seraient une ressource énergétique sensible aux chocs. Répondant à une question de **M. Jacques Valade, président**, il a confirmé que la prospection en Chine continentale n'avait pas donné les résultats escomptés, mais que ce pays possédait d'importantes réserves de charbon.

En deuxième lieu, **M. Philippe Jaffré** a observé que les conditions de la sécurité des approvisionnements pétroliers avaient profondément évolué. Considérant que pour assurer ses approvisionnements pétroliers, la France devait contrôler les trois maillons de la chaîne pétrolière - production, transport et raffinage-distribution -, il a opposé le contexte passé, qui se caractérisait par le contrôle politique et militaire de la France sur ses colonies, une marine puissante et une industrie du raffinage

solide, au contexte actuel caractérisé par la fin de la puissance politique et militaire française, la taille mondiale d'Elf et de Total et la fragilité du raffinage français.

A cet égard, après avoir indiqué que la France disposait, à travers ses 13 raffineries, d'une capacité de raffinage installée de 87 millions de tonnes - soit environ l'équivalent de la consommation nationale -, le président d'Elf Aquitaine a jugé la rentabilité de cet outil très insuffisante. Il a ainsi relevé que le " cash flow " annuel réel dégagé sur les dix dernières années (2,4 milliards de francs) était inférieur de 2 à 3 milliards de francs au montant des investissements annuels requis pour maintenir et moderniser l'outil de raffinage français (125 milliards de francs en tout). Indiquant que la gestion des raffineries n'était pas en cause, **M. Philippe Jaffré** a attribué cette mauvaise rentabilité à la faiblesse de la marge commerciale française. En effet, comparant les coûts opératoires des raffineries européennes, c'est-à-dire les coûts de production hors charges d'amortissement, il a estimé que les raffineries françaises étaient relativement bien gérées : ainsi, avec un coût opératoire inférieur de 0,5 % à la moyenne européenne, le raffinage français se situe devant le raffinage allemand (+ 0,5 %), et loin devant le raffinage britannique dont les coûts sont supérieurs de 9 % à la moyenne européenne. En revanche, après avoir relevé et regretté la très forte pénétration des hypermarchés sur le marché des carburants (plus de 50 % en France contre 20 % au Royaume-Uni et moins de 10 % en Allemagne et en Espagne), le président d'Elf Aquitaine a indiqué que la marge de distribution des pétroliers français (0,42 F/litre) était largement inférieure à la marge commerciale des pétroliers allemands (0,66 F/litre) ou espagnols (0,68 F/litre).

Au nombre des facteurs secondaires pesant sur la rentabilité de l'industrie du raffinage français, **M. Philippe Jaffré** a évoqué le biais fiscal en faveur du gazole (la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) pesant sur le gazole est inférieure de 1,43 F/litre à celle pesant sur

l'essence sans plomb en France contre 1,2 F/litre en Allemagne et 0 F au Royaume-Uni), l'obligation de transporter les hydrocarbures sous pavillon français, le surcoût lié au manque de compétitivité des ports français (350 millions de francs), le poids de la taxe professionnelle (50 millions de francs par an pour Elf) et le coût des investissements relatifs à la sécurité et à l'environnement. Rappelant que l'avantage accordé au gazole forçait les pétroliers à importer au prix fort 7 millions de tonnes de gazole par an et à exporter 3 millions de tonnes d'essence, il a souhaité une plus grande neutralité fiscale. Enfin, considérant que les pouvoirs publics ne pouvaient, sans paradoxe, chercher à garantir la sécurité des approvisionnements pétroliers tout en multipliant les charges pesant sur l'outil de raffinage français, il s'est montré pessimiste quant à la possibilité pour ce dernier de demeurer durablement compétitif et a considéré que la fermeture des raffineries serait préjudiciable à l'emploi et à la sécurité des approvisionnements.

Dans une troisième partie, **M. Philippe Jaffré** a considéré que le gaz naturel constituait un atout à développer. Il a constaté à cet égard que Gaz de France (GDF), cinquième entreprise gazière européenne, était le seul acteur européen à ne pas être soutenu par une ou plusieurs entreprises pétrolières. Observant par ailleurs que la France était déjà une terre de transit pour le gaz britannique (Interconnector), norvégien (gazoduc Norfra), maghrébin (gazoduc maghreb) ou nigérian, il a considéré que notre pays avait un rôle déterminant à jouer dans la future interconnexion gazière européenne. Puis, faisant valoir le rôle majeur de Elf dans le domaine gazier avec des participations dans plusieurs sociétés d'exploitation ou de distribution du gaz, **M. Philippe Jaffré** a considéré que, dans un contexte de concurrence et de fin des monopoles, GDF devait s'appliquer à renforcer ses partenariats.

Enfin, après avoir indiqué que le coût de l'énergie en Europe était supérieur de 40 % au coût américain, le président d'Elf Aquitaine s'est élevé contre les projets de

taxes sur l'énergie, estimant que l'idée était contre-productive, contraire aux intérêts européens et risquait d'entraîner des délocalisations à moyen terme.

Puis, **M. Henri Revol, rapporteur**, a interrogé **M. Philippe Jaffré** sur les contraintes pesant sur l'adaptation de l'outil de raffinage français, sur l'opportunité de continuer à consommer des hydrocarbures dans un contexte de réchauffement de la planète et sur le rôle joué par Elf Aquitaine dans le développement des énergies renouvelables ou des nouvelles technologies. **M. Philippe Jaffré** a indiqué que la raffinerie de Lena, construite par Elf en Allemagne de l'Est, grâce à des subventions équivalent à 30 % de son coût, était la seule raffinerie construite en Europe depuis trente ans, dans un contexte de surcapacité du raffinage européen. Il a précisé que si aucune nouvelle raffinerie n'était envisagée en France, la pression des directeurs de l'environnement était en revanche très forte pour adapter l'outil existant aux nouvelles normes environnementales. Il a indiqué à cet égard que la concurrence économique obligerait désormais Elf et Total à fonder leurs décisions d'investissements sur les seules considérations de rentabilité et que ces entreprises ne pouvaient plus réinvestir les bénéfices du pétrole dans le raffinage. Il a en outre craint que les plus puissantes entreprises de raffinage-distribution situées au Nord de l'Europe n'encouragent la Commission européenne à durcir les spécifications des carburants pour exclure du marché les raffineurs les plus fragiles. Il a ainsi jugé préoccupantes les spécifications 2005 qui nécessitent un montant de 10 milliards de francs d'investissements en France.

Par ailleurs, après avoir indiqué que Elf ne participait pas aux recherches sur les véhicules électriques, **M. Philippe Jaffré** a dénoncé le marchandage consistant pour les constructeurs de voitures à exiger des pétroliers une amélioration de la qualité des carburants en échange du développement de moteurs plus propres. Enfin, mettant de nouveau en cause le rôle ambigu de l'Etat qui, en déséquilibrant l'outil de raffinage par une fiscalité inadap-

tée, met en péril la sécurité future des approvisionnements, il a considéré que cette contradiction ne pouvait être résolue qu'en faisant financer l'objectif de sécurité, donc le maintien de l'outil de raffinage français, par les contribuables.

Jugeant surprenant le fait que les coûts opératoires d'Elf Aquitaine n'intègrent pas le coût de renouvellement de l'outil de production et s'interrogeant sur l'opportunité pour l'Etat de subventionner la construction des raffineries, **M. André Rouvière** s'est alors demandé si Elf n'avait pas intérêt à implanter ses usines de raffinage dans les pays producteurs de pétrole. Puis il a souhaité savoir si une fusion entre Elf et Total était envisageable. Enfin, il s'est enquis des différences entre les carburants distribués en grande surface et les carburants distribués dans les stations-service.

M. Philippe Jaffré a répondu que conformément aux règles de bonne gestion, le coût de l'essence incluait bien les dotations aux amortissements, mais qu'en raison de la concurrence sévère des grandes surfaces, le prix de vente était inférieur au prix de revient, ce qui risquait de conduire à terme à la disparition de l'outil de raffinage français. Puis estimant que la construction de raffineries dans les pays producteurs nuirait à l'objectif de sécurité des approvisionnements, il a considéré que l'Etat devait mettre fin à l'ambiguïté de sa politique en tranchant la question de savoir s'il convenait de maintenir des raffineries sur le territoire français. Il a jugé que la fusion entre Elf et Total ne résoudrait pas le problème du manque de rentabilité de l'outil de raffinage français. Enfin, après avoir indiqué que les carburants distribués dans les stations-service des pétroliers permettaient de prolonger la durée des moteurs, d'améliorer leurs performances et de réduire les émissions polluantes, il a observé que les consommateurs n'étaient pas prêts à en payer le coût.

Déplorant le rôle préjudiciable des grandes surfaces dans le développement des carburants propres, **M. Michel Souplet** a alors rappelé que le Sénat s'était toujours

opposé au développement excessif de ces dernières. **M. Philippe Jaffré** lui a répondu qu'Elf s'était engagé à réduire de 15 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2005. Indiquant cependant que la pollution ignorait les frontières, il a précisé qu'il était moins coûteux pour son entreprise de réduire les rejets dans le Golfe de Guinée (30 francs par tonne de rejet) qu'en France (230 francs). Déclarant partager le souci d'améliorer la qualité environnementale des carburants comme des moteurs, il a réaffirmé la nécessité pour l'Etat de mener une politique cohérente et neutre pour l'outil industriel.

Puis, considérant que la différence de prix entre le pétrole brut et le produit raffiné pouvait atteindre un rapport de 1 à 10, **M. Hubert Durand-Chastel** s'est demandé si la logique économique n'était pas de raffiner sur le lieu de production et de concentrer les transformations ultérieures à plus haute valeur ajoutée en France. **M. Philippe Jaffré** a répondu qu'une telle logique supposait un monde unifié et pacifié, mais que la recherche de la sécurité d'approvisionnement interdisait pour l'instant à la France de la mettre en œuvre.

M. Jacques Valade, président, a alors souhaité savoir si les pays du Proche-Orient ne détenaient pas un avantage concurrentiel déterminant pour transformer leur pétrole in situ. Il s'est également enquis des actions menées par Elf dans le domaine des énergies alternatives et a interrogé **M. Philippe Jaffré** sur les conséquences de la suppression de la provision pour fluctuation des cours (PFC). Le président d'Elf Aquitaine lui a répondu que la concurrence des pays du Golfe était réelle, notamment sur le gaz naturel transformé en éthylène puis en matières plastiques, et que son groupe réfléchissait à l'opportunité d'investir dans les énergies alternatives après l'avoir fait il y a quinze ans. Puis il a déclaré que la suppression de la déductibilité fiscale de la PFC constituait un problème d'autant plus important que Elf est dans l'obligation de constituer des stocks de pétrole stratégiques. Il a indiqué que la comptabilisation des stocks selon la méthode dite

“ dernier entré, premier sorti ” (DEPS ou LIFO) dans les pays concurrents de la France avait l'avantage d'atténuer l'impact des fluctuations des cours du pétrole dans leurs résultats, dans la mesure où les stocks étaient consommés à une valeur proche de leur coût de remplacement. Il a ajouté que la provision pour fluctuation des cours visait donc à compenser pour les entreprises françaises l'absence d'une telle méthode comptable (les stocks sont valorisés en France selon la méthode “ premier entré, premier sorti ” ou FIFO) et que sa suppression plaçait donc les pétroliers français dans une position encore plus vulnérable et induisait une charge immédiate de plus de 500 millions de francs en trésorerie pour Elf.

Enfin, répondant à **M. Rémi Herment**, **M. Philippe Jaffré** a indiqué que le budget de recherche et développement d'Elf Aquitaine s'élevait à 6 milliards de francs par an (9 milliards de francs en comptant les charges d'exploitation) pour un bénéfice mondial consolidé de 7 milliards de francs. Réaffirmant que le gaz offrait des perspectives encourageantes, il a conclu en félicitant l'Etat d'avoir bâti une société comme Elf Aquitaine, devenue en quarante ans le 8^e pétrolier, le 13^e chimiste et le 23^e pharmacien mondial.

La commission d'enquête a enfin procédé à l'audition de **M. Hubert Curien**, **membre de l'Institut**, **ancien ministre de la recherche**.

Après avoir rappelé que les économies d'énergie constituaient une considérable source d'énergie, **M. Hubert Curien** a précisé que, si les aménagements des bâtiments répondaient à ce souci de sobriété énergétique, les moyens de locomotion devaient être améliorés et qu'il convenait de poursuivre les recherches afin de résoudre les problèmes de stockage d'énergie dans les véhicules électriques, en étudiant notamment la séparation des matières, les niveaux de température, etc.

Évoquant la production “ mécanique ” d'énergie, c'est-à-dire celle qui est liée à la météorologie, il a rappelé que

les possibilités offertes dans le domaine hydraulique n'étaient pas infinies, que l'énergie éolienne pourrait être produite en diminuant les nuisances de voisinage, notamment le bruit (par une modification du profilage de l'extrémité des pales) et que l'énergie solaire pourrait progresser mais restait destinée à des unités situées dans des zones isolées nécessitant de faibles puissances.

Il a également rappelé la nécessité d'éviter l'épuisement des ressources naturelles de la planète et mis en évidence le gâchis que représentait l'utilisation du pétrole comme simple source d'énergie et non comme moyen de production de produits chimiques.

Il a souligné l'inégale répartition géographique, tant des ressources brutes que du savoir-faire (maîtrise de l'énergie nucléaire, de la recherche géologique des combustibles fossiles...).

Abordant la production d'énergie nucléaire par fusion de noyaux d'isotopes de l'hydrogène (deutérium ou tritium), il a rappelé que les expériences réalisées en Grande-Bretagne n'avaient, à ce jour, abouti qu'à un rendement légèrement supérieur à l'unité. Il a ajouté que le procédé de confinement inertiel était préférable à celui du confinement magnétique mais qu'on en maîtrisait moins bien la technique. Il a estimé que les performances du Tokamak Tore Supra s'amélioreraient, que des progrès semblaient possibles, notamment grâce aux lasers de très forte puissance, mais que la maîtrise de la fusion thermonucléaire contrôlée était une aventure de longue haleine qui n'aboutirait pas avant une trentaine d'années (EDF cherchant légitimement à amortir son parc de centrales plutôt qu'à effectuer des recherches intensives dans le domaine de la fusion).

Evouant la production d'énergie nucléaire par fission, il a défini deux voies d'amélioration de l'utilisation des réacteurs à eau pressurisée :

- le procédé des amplificateurs d'énergie proposé par Carlo Rubbia lui est apparu séduisant (la pile atomique

étant alimentée non pas avec de l'uranium 235 mais avec du thorium, -ce qui quintuple le stock de combustible fisible-, et excitée par spallation), mais difficile à mettre en oeuvre tant d'un point de vue technique qu'économique, compte tenu du coût considérable d'un outil expérimental ;

- la filière des neutrons rapides a déjà été utilisée de façon satisfaisante, a-t-il indiqué, grâce aux réacteurs Rapsodie, Phénix et Superphénix. S'agissant de ce dernier, **M. Hubert Curien** a rappelé qu'étant cinq fois plus puissant que Phénix, il avait connu de nombreux incidents de fonctionnement qui ne touchaient pas à la partie nucléaire du réacteur mais aux systèmes annexes, tels que les circuits de refroidissement, sans doute en raison d'extrapolations erronées. De plus, Phénix, situé dans l'enceinte d'un établissement du Commissariat à l'Energie atomique (CEA), était perçu comme un laboratoire expérimental et avait été, de ce fait, mieux accepté par la population. Evoquant les conclusions de sa mission d'évaluation de Superphénix, **M. Hubert Curien** a fait valoir que, si ce réacteur était encore trop expérimental pour alimenter de façon continue et régulière le réseau d'électricité, il offrait, en revanche, des potentialités très intéressantes pour la consommation des actinides (déchets à radioactivité longue, produits par les réacteurs à neutrons lents) et du plutonium, sous réserve de quelques améliorations.

M. Hubert Curien a donc jugé indispensable d'utiliser Superphénix encore quelques années (en modifiant légèrement la configuration du coeur), afin de permettre la consommation future des déchets et donc de préserver l'environnement. Il a souligné que cette solution était la seule envisageable pour les déchets radioactifs à vie longue, le stockage ne pouvant être que provisoire et devant en tout état de cause être réversible puisqu'il conviendrait de traiter l'ensemble des déchets dans des réacteurs à neutrons rapides.

Il a estimé que les recherches sur la séparation et la transmutation des éléments à vie longue -prévues par la loi du 30 décembre 1991- pouvaient révéler, au prix d'un

réel effort technologique et d'une indispensable campagne d'explication à l'opinion publique, leur caractère à la fois nécessaire et sans danger.

Il a conclu qu'il serait tout à fait dommage de se priver -en abandonnant Superphénix- d'une possibilité dont peu d'autres pays disposent.

M. Henri Revol, rapporteur, a mis en valeur le fait que les choix énergétiques n'étaient vraisemblablement pas liés aux ressources car, dans ce domaine, l'horizon semblait toujours reculer, mais aux contraintes environnementales.

M. Rémi Herment a rappelé que, si la solution définitive du traitement des déchets radioactifs devait être à terme la transmutation, il convenait, dans un premier temps, de les stocker en privilégiant le stockage en profondeur, plus sécurisant ; à ce propos, il s'est interrogé sur la durée de vie des conditionnements actuels des déchets.

M. Hubert Curien a rappelé que, selon les expérimentations de la COGEMA, la vitrification offrait de bonnes possibilités de résistance aux radiations internes, mais que notre expérience en ce domaine était limitée dans le temps. Il a indiqué que les connaissances actuelles de la tenue des solides sous radiation étaient rassurantes pour une période séculaire et que les déchets pourraient être revitrifiés à l'issue de cette période.

Répondant à **Mme Anne Heinis** et à **MM. Jacques Valade, président** et **Henri Revol, rapporteur**, **M. Hubert Curien** a estimé que le redémarrage de Phénix dans des conditions de parfaite sûreté serait coûteux, compte tenu de la nécessité de travaux complémentaires, notamment sur le coeur du réacteur. Il a déclaré qu'il aurait été souhaitable de travailler avec l'actuel coeur du réacteur Superphénix, choix qui aurait été économe et peu dangereux.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES CONSÉ- QUENCES DE LA DÉCISION DE RÉDUIRE À TRENTE-CINQ HEURES LA DURÉE HEBDOMA- DAIRE DU TRAVAIL

Mardi 20 janvier 1998 - Présidence de M. Alain Gournac, président. La commission d'enquête a procédé à l'audition de **M. Bernard Geymond, directeur des ressources humaines, directeur des relations administratives du groupe Valeo.**

Dans un exposé liminaire, **M. Bernard Geymond** a présenté l'historique et l'organisation du groupe Valeo, premier équipementier automobile français. Il a précisé que Valeo avait atteint en 1997 un chiffre d'affaires estimé à 34 milliards de francs, en progression de 17,7 % par rapport à 1996, la croissance du chiffre d'affaires des établissements situés hors de France étant toutefois supérieure à celle des établissements français. Il a rappelé que Valeo, qui contractait aujourd'hui avec l'ensemble des grands constructeurs automobiles mondiaux, avait constitué un pôle fédérateur pour le secteur de l'équipement automobile français, le groupe s'étant construit par prises de contrôle successives, et il a indiqué que cette succession de prises de contrôle expliquait que son outil industriel était encore surdimensionné en France.

Il a ajouté que l'organisation de Valeo était très décentralisée, puisqu'elle était structurée en dix branches d'activités, qui comprenaient elles-mêmes une centaine de divisions constituant des centres de profit autonomes et regroupant 128 établissements dans 19 pays, dont 42 établissements en France, répartis sur 30 sites industriels. Enfin, **M. Bernard Geymond** a exposé que la stratégie de l'entreprise était de renforcer et de maîtriser sa croissance, afin de combiner une production en grande série,

une qualité totale, des technologies avancées, une implantation mondiale et une bonne compétitivité par les coûts, cette stratégie s'appuyant sur le développement des qualifications, un effort de formation supérieur à 5 % de la masse salariale et des investissements en recherche et développement supérieurs à 2 milliards de francs par an, soit 6 % du chiffre d'affaires.

M. Bernard Geymond a ensuite souligné la volonté du groupe Valeo de développer son outil industriel en France, et il a précisé que la France représentait 44 % de ses achats, 45 % de ses investissements industriels, 46 % de sa production, 48 % de ses effectifs, soit plus de 17.000 emplois -un nombre en progression de 8 % en 1997-, enfin 54 % de ses dépenses de personnel et 60 % de ses efforts de recherche et développement, pour seulement 29 % de ses ventes.

M. Bernard Geymond a alors regretté que l'évolution de l'environnement juridique, économique et social français ne soit pas à la mesure des efforts de modernisation et de créations d'emplois de son entreprise. Il a précisé que son groupe comparait annuellement le coût du travail, charges comprises, dans des divisions du groupe Valeo fabriquant dans des pays différents des produits semblables, voire identiques, et que les comparaisons établies en juin 1997 faisaient ressortir que le coût du travail, sur la base d'un indice 100 en France, s'élevait à 132 en Suède, 130 en Allemagne, mais à 95 aux Etats-Unis, 76 en Espagne, 66 au Royaume-Uni -malgré la réévaluation de la livre sterling-, 36 au Brésil, 15 en République Tchèque, 14 en Pologne et 4 en Chine.

M. Bernard Geymond a par ailleurs indiqué que la durée hebdomadaire effective du travail s'étagait entre 34 et 38,5 heures dans les établissements français du groupe Valeo, la moyenne pondérée atteignant 37 heures hebdomadaires, voire 36 heures en production et 23 heures pour les équipes de fin de semaine. Il a souligné que la durée du travail au sein du groupe Valeo n'était donc pas restée figée autour de la durée légale du travail,

mais que son entreprise avait été conduite au fil des ans à échanger une flexibilité accrue contre une réduction du temps de travail. Il a précisé que cette évolution avait pris place spontanément, dans un cadre réglementaire et législatif très souple, puisque la loi fixait une obligation de moyens et non de résultats.

S'agissant de l'impact sur le groupe Valeo de la réduction à 35 heures hebdomadaires de la durée légale du travail, **M. Bernard Geymond** a tout d'abord exposé que le secteur de la production automobile était caractérisé par des surcapacités très importantes, les constructeurs pouvant produire 22 millions de véhicules supplémentaires sans aucun investissement, et que les pressions concurrentielles qui en résultaient pour les constructeurs étaient répercutées sur leurs fournisseurs. Il a précisé à cet égard que les équipementiers étaient soumis à des exigences simultanées d'amélioration de la performance industrielle et de baisse du prix de leurs produits, cette baisse atteignant 5 à 8 % chaque année pour les pièces de modèles de véhicules déjà lancés et de 25 à 40 % pour les pièces d'un nouveau modèle par rapport à celles du modèle antérieur.

Enfin, **M. Bernard Geymond** a indiqué que ces gains de productivité étaient " prévendus " par les équipementiers, c'est-à-dire que ceux-ci s'engageaient à l'avance à des gains de compétitivité minima pour être retenus par les constructeurs.

En conclusion, **M. Bernard Geymond** a souligné que son opinion sur la réduction de la durée légale du travail à 35 heures hebdomadaires n'était en rien dogmatique, mais il a indiqué que le projet risquait d'entraîner une crispation du dialogue social dans son groupe au cours des deux prochaines années, ainsi qu'une dégradation de la compétitivité des établissements de Valeo situés en France. Il a ajouté que la dégradation de l'environnement juridique, social et économique et la hausse des coûts, étaient de nature à obérer la croissance de son groupe en France et à y réduire l'emploi. Enfin, **M. Bernard Geymond** a précisé que son groupe étudierait précisément les modalités

de la loi puis entreprendrait des négociations pour s'y conformer, tout en essayant de répondre au mieux aux attentes de ses clients, ceux-ci choisissant de fait, au sein du groupe, le lieu de fabrication de leurs pièces d'équipement, les coûts de production figurant en bon rang parmi leurs critères de choix.

M. Jean Arthuis, rapporteur, a ensuite demandé à M. Bernard Geymond si le groupe Valeo avait recouru à la loi " de Robien ", si la réduction de la durée légale du temps de travail était de nature à affecter le bon déroulement des contrats en cours d'exécution entre Valeo et les constructeurs automobiles, si le groupe Valeo pourrait obtenir des contreparties en termes de flexibilité à la réduction du temps de travail, enfin si la mise en oeuvre de la réduction de la durée légale du travail était susceptible de créer des emplois au sein du groupe Valeo.

En réponse, **M. Bernard Geymond** a précisé qu'un établissement du groupe Valeo, confronté au fléchissement conjoncturel de son activité, avait recouru au volet défensif de la loi de Robien, afin de préserver sa capacité d'expertise et son potentiel humain, ce choix s'inscrivant dans le cadre de la démarche de maintien et de développement de l'emploi du groupe Valeo. Par ailleurs, **M. Bernard Geymond** a indiqué que la baisse de la durée légale du travail confronterait le groupe Valeo, dans le cadre du rapport de forces au sein de l'entreprise, à la combinaison de demandes de compensation salariale et de maintien d'une politique salariale dynamique d'une part, au surcoût des embauches correspondant à la réduction du temps de travail d'autre part. Il a précisé à cet égard que les salariés de son groupe lui semblaient ne pas s'inscrire dans une logique d'échange et de partage, mais préféreraient la hausse de leurs revenus à la baisse de leur temps de travail, de sorte que les attentes des salariés ne s'inscrivaient pas dans l'architecture du dispositif de réduction du temps de travail proposé par le Gouvernement. Il a conclu qu'il résulterait de la réduction à 35 heures du temps de travail

hebdomadaire une dégradation de la compétitivité de l'entreprise ainsi qu'une crispation de son climat social.

S'agissant de la flexibilité, **M. Bernard Geymond** s'est déclaré par principe favorable aux dispositifs qui permettraient son développement, mais il a jugé que les dispositifs existants, notamment l'accord professionnel signé en 1996 dans la métallurgie, qui permet, dans certaines limites, l'annualisation du temps de travail en contrepartie de jours de congés supplémentaires, étaient déjà largement opérationnels, et que le nouveau dispositif alourdirait les contraintes des entreprises par rapport à ceux-ci. En conclusion, **M. Bernard Geymond** a estimé que la mise en oeuvre de la réduction à 35 heures hebdomadaires de la durée légale du travail se traduirait par une dégradation de la compétitivité de son entreprise, en raison notamment des effets induits par la loi sur les négociations sociales, ce qui desservirait l'emploi.

En réponse à **M. Louis Souvet**, qui l'interrogeait sur les facteurs susceptibles d'expliquer les performances des équipements japonais et sur la réaction de Valeo si le projet de loi était adopté, **M. Bernard Geymond** a souligné la difficulté, pour les équipementiers étrangers, de figurer parmi les fournisseurs d'usines japonaises, et il s'est félicité que Valeo se trouve dans ce cas. Il a ensuite indiqué que le succès du secteur automobile japonais s'expliquait aussi bien par la mise en oeuvre d'un modèle industriel efficient que par un environnement juridique, économique et social propice, et il a regretté que Valeo, qui se rapproche des meilleures références mondiales en matière d'efficacité industrielle, ne bénéficie pas d'un environnement aussi favorable. Enfin, s'agissant de la réaction de son entreprise à la réduction de la durée légale du travail, **M. Bernard Geymond** a indiqué que les clients de son entreprise choisissaient le lieu de production de leurs pièces et que les constructeurs français n'exerçaient plus de préférence nationale, de sorte qu'une augmentation des coûts en France pourrait se traduire par le développement des livraisons effectuées à partir d'implantations de Valeo

à l'étranger, les différentes divisions de Valeo se livrant de fait à une concurrence interne.

Répondant à **M. André Jourdain**, **M. Bernard Geymond** a précisé que ses dépenses de personnel représentaient en moyenne 24 % de son chiffre d'affaires, ce ratio étant supérieur pour les établissements français, et il a estimé difficile que son entreprise puisse trouver des gisements de productivité inemployés, de nature à absorber les surcoûts induits par la réduction du temps de travail, car son entreprise réalisait déjà des gains de productivité considérables - jusqu'à 15 % par an -.

En réponse à **M. Denis Badré**, **M. Bernard Geymond** a indiqué que le sentiment selon lequel les salariés de Valeo préféraient une hausse de salaires à une réduction du temps de travail, était fondé sur les informations recueillies par le réseau des directeurs des ressources humaines du groupe et par des entretiens informels avec des responsables syndicaux. Il a précisé que l'échiquier syndical était divisé entre des représentants syndicaux prêts à négocier des compensations à la réduction du temps de travail d'une part, des représentants syndicaux qui jouaient la politique de l'extrême en réclamant à la fois les 35 heures payées 39 et la poursuite de la politique salariale actuelle d'autre part. Il a jugé qu'au total, la majorité du personnel n'était pas prête à partager, car elle se situait dans une logique de croissance du pouvoir d'achat.

En réponse à **M. Denis Badré**, qui s'interrogeait sur la pertinence de la référence à la durée hebdomadaire du travail, **M. Bernard Geymond** a estimé que cette référence était complètement dépassée, surtout dans les secteurs soumis à des variations de la production imprévisibles et de grande ampleur.

Répondant à **M. Jean Arthuis**, rapporteur, **M. Bernard Geymond** a précisé que les heures supplémentaires figuraient parmi les outils permettant à son

entreprise de faire face à des variations de la production de l'ordre de 30 à 40 % d'une semaine à l'autre.

En réponse à **M. Michel Bécot**, qui l'interrogeait sur les dépenses de formation et de recherche et développement du groupe Valeo en France, ainsi que sur l'interaction entre réduction du temps de travail et formation, **M. Bernard Geymond** a souligné que les efforts de formation et de recherche et développement de son groupe étaient particulièrement intenses en France, et il a jugé que le développement de la formation en dehors du temps de travail pouvait constituer une réponse appropriée à la réduction du temps de travail.

Enfin, en réponse à **M. Jean Arthuis, rapporteur**, qui s'interrogeait sur la pertinence de la notion de temps de travail pour les cadres, **M. Bernard Geymond** a souligné que l'absence de contrôle du temps de travail était vécue par les ingénieurs et les cadres comme une preuve de confiance et que, même si certains horaires individuels étaient trop élevés, une majorité d'entre eux considéraient qu'un système de contrôle serait anormal.

La commission d'enquête a ensuite procédé à l'audition d'une **délégation de l'Union des fédérations de transport (UFT)** composée de **MM. Philippe Choutet, délégué général de l'UFT, Jean de Chauveron, délégué général de la Chambre des loueurs et transporteurs industriels (CLTI), Régis de Foucauld, secrétaire général de la Chambre syndicale du déménagement et Denis Lesage, directeur régional de la Fédération nationale des transporteurs de voyageurs (FNTV).**

M. Philippe Choutet a indiqué que 450.000 salariés, répartis dans de très nombreuses petites entreprises, travaillaient dans les secteurs du transport routier, du transport de voyageurs, du transport de fonds, du déménagement, du transport industriel, etc., regroupés au sein de l'UFT. Il a ensuite souligné la spécificité de ces secteurs et

l'inquiétude suscitée par la décision de réduire à 35 heures la durée légale hebdomadaire du temps de travail.

Il a d'abord observé que la réduction du temps de travail allait particulièrement pénaliser les entreprises de transport françaises ; celles-ci, en effet, devront l'appliquer dans un contexte européen, entièrement libéralisé à partir du 1^{er} juillet 1998, qui autorise une durée de conduite de 45 heures maximum par semaine, alors que les entreprises françaises devront se limiter à 35 heures, attentes et chargements compris.

Dans la mesure où les gains de productivité sont difficiles à réaliser dans ces secteurs, les 35 heures réduiront la compétitivité des entreprises, qui perdront des parts de marché, et pénaliseront l'emploi.

Pour le délégué général de l'UFT, seule une harmonisation des règles, en cours de négociation à Bruxelles, pourrait permettre d'éviter une évolution aussi défavorable.

M. Philippe Choutet a ensuite exposé les conséquences négatives des 35 heures au regard des dispositions nationales applicables au secteur des transports.

Il a rappelé qu'en novembre 1994, le secteur des transports avait conclu un accord de réduction du " temps de service ", limité à 240 heures par mois, soit 55 heures hebdomadaires, durées ramenées à 230 heures par mois et à 53 heures hebdomadaires en novembre 1997. Dans ces conditions, il lui paraissait difficile, même si l'orientation générale était la réduction du temps de travail, de passer de 53 heures à 35 heures.

M. Philippe Choutet a ensuite évoqué le conflit des routiers de la fin 1997 pour préciser que le protocole signé en novembre prévoyait une revalorisation des rémunérations, calculée sur la durée de travail actuelle, étalée jusqu'en juillet 2000 ; il a alors souligné que l'application des 35 heures entraînerait un surcoût non prévu, difficilement supportable pour les entreprises.

Il a aussi observé que la différence de dates d'application de la nouvelle durée légale en fonction de l'effectif allait générer des distorsions de concurrence entre les entreprises de taille proche, mais situées de part et d'autre du seuil de vingt salariés.

Pour lui, au total, la réduction du temps de travail pourrait entraîner deux risques majeurs : le développement de la sous-traitance au détriment de l'emploi salarié et le développement du travail dissimulé.

En conclusion, il a souhaité que le secteur des transports bénéficie de dispositifs spécifiques, comme cela existe déjà au niveau européen, avec son exclusion de la directive de 1993 sur l'aménagement du temps de travail, et au niveau national, avec des mesures particulières d'allègement des charges sociales sur les bas salaires.

M. Denis Lesage a ensuite indiqué que le transport de voyageurs occupait 52.000 salariés dont 45.000 conducteurs. Il a remarqué que le coût de l'abaissement de la durée du temps de travail serait, dans un certain nombre de cas, répercuté sur les collectivités locales, grandes utilisatrices de transports de personnes. Il a, à son tour, affirmé que le seuil de vingt salariés allait entraîner des distorsions de concurrence entre entreprises et que les surcoûts pénaliseraient les transporteurs français par rapport aux transporteurs étrangers dans les départements frontaliers, mais aussi partout en France avec la libéralisation du cabotage.

A propos des dispositions restrictives relatives au temps partiel figurant dans le projet de loi, il a soulevé la difficulté qu'occasionnerait l'interdiction des coupures de plus de deux heures, le transport de voyageurs se concentrant le plus souvent en début et en fin de journée. Pour pallier cette interdiction, il faudrait soit rémunérer le temps d'inactivité, ce qui occasionnerait un surcoût de 20 à 30 %, répercuté sur les collectivités locales, soit engager deux conducteurs, ce qui réduirait les revenus des chauffeurs.

En conclusion, il a souhaité que le transport interurbain de voyageurs bénéficie des mêmes dérogations que le transport urbain.

En réponse aux questions de **M. Jean Arthuis, rapporteur, M. Philippe Choutet** a précisé les conditions d'exercice du cabotage, soulignant qu'une entreprise de transport étrangère appliquant ses règles nationales pourrait bientôt exercer en France ; selon lui, cette concurrence sera difficile à supporter par les entreprises françaises pénalisées par la nouvelle durée du travail.

M. Jean de Chauveron a rappelé que cette pratique existait déjà, notamment sur les chantiers, mais qu'elle allait se développer.

M. Denis Lesage a souligné les conséquences négatives de cette situation sur le transport touristique. Il a aussi précisé que le secteur du transport de voyageurs avait peu recouru à la loi " de Robien ", dans la mesure où les durées d'activité y étaient très supérieures. Il a aussi indiqué que les coûts de personnel représentaient de 30 à 40 % du coût total.

M. Régis de Foucauld a mentionné des coûts salariaux de 55 à 60 % dans le secteur du déménagement.

M. Denis Lesage a rappelé que le recours à la loi " de Robien " avait été interdit au secteur du transport de voyageurs.

M. Philippe Choutet a indiqué que, depuis la signature du protocole de novembre 1997, qui prévoyait une revalorisation salariale, toute négociation qui porterait sur un gel ou une baisse de rémunération lui paraissait exclue. Il a aussi expliqué qu'une diminution du temps de travail accompagnée d'embauches supposait une réorganisation de l'entreprise, qui ne pouvait être conduite que dans un cadre négocié. Or, a-t-il souligné, la plupart des entreprises, de petite taille, n'ont ni délégués syndicaux, ni délégués du personnel ; de plus, la négociation d'un accord de branches permettant de pallier cette difficulté s'est

heurtée au refus de la plupart des syndicats. Il lui est donc apparu difficile de s'engager dans cette voie.

En réponse à **MM. Louis Souvet, André Jourdain et Alain Gournac, président, M. Jean de Chauveron** a considéré que les 35 heures n'avaient pas pour objectif de transférer l'activité du transport routier sur d'autres types de transport. Il a aussi estimé difficile d'évaluer le risque de délocalisation.

M. Régis de Foucauld a indiqué que la Chambre syndicale du déménagement avait signé en 1995, avec différents ministères, un accord pour lutter contre le travail clandestin, et a craint que les 35 heures ne relancent sa pratique. Il a expliqué que l'activité de déménagement, qui constituait un service de proximité, était difficile à délocaliser. Il a aussi évoqué les modalités de calcul des rémunérations décidées en novembre 1997, qui risquaient, au terme d'une application trop stricte, de pénaliser les salariés.

Enfin, **M. Denis Lesage** a jugé difficile d'évaluer le risque de délocalisation liée à la réduction du temps de travail, mais a reconnu que le travail dissimulé, difficile à contrôler dans le secteur du transport de voyageurs, connaissait une légère augmentation.

Enfin, la commission d'enquête a procédé à **l'audition de M. René Chabod, délégué général des ressources humaines de l'Aérospatiale.**

Après avoir rappelé qu'Aérospatiale regroupait 37.000 salariés, pour un chiffre d'affaires de 50 milliards de francs et des commandes s'élevant à 80 milliards de francs, **M. René Chabod** a indiqué que les effectifs du groupe avaient connu un déclin modéré ces dernières années sous l'effet combiné de la crise du transport aérien des années 1990-1995 et d'une réduction importante des commandes militaires.

Il a alors précisé que le mouvement régulier de baisse de la durée du travail dans le groupe, passée de 45 heures en 1970 à 40 heures en 1982, 39 heures entre 1983 et 1986

et enfin 37 heures actuellement, avait permis d'absorber les crises et de pallier les licenciements, soulignant à cette occasion le contraste entre la politique sociale d'Aérospatiale et celle de Boeing, qui permettait au premier de conserver les personnels qualifiés dont elle aurait besoin dans les phases de reprise d'activité.

Il a indiqué que la durée du travail était variable selon les divisions du groupe, s'élevant à 36 heures dans la division hélicoptères et à 35 heures dans la division missiles. Il a expliqué que ces horaires, inférieurs à la durée légale du travail, avaient été négociés de sorte que la compensation salariale n'avait pas été totale et que la réduction du temps de travail avait pris la forme de jours de congés supplémentaires à raison d'une journée par heure décidés par l'entreprise dans un cadre annuel.

M. René Chabod a, de plus, indiqué que tous les salariés travaillant en équipes étaient placés sous le régime des 35 heures payées 39, cette compensation salariale intégrale étant considérée comme la contrepartie des exigences de ce mode de travail.

M. Louis Souvet s'étant alors demandé si la réduction du temps de travail observée dans le groupe avait permis de créer des emplois, l'intervenant a répondu qu'en tout cas, elle avait évité d'en supprimer.

Puis, **M. René Chabod** a abordé la question de l'impact du projet de réduction de la durée légale hebdomadaire du travail en estimant qu'elle posait d'abord un problème technique de faisabilité.

Ayant jugé que dans certains secteurs d'activité, et en particulier dans la production, la réduction du temps de travail était techniquement absorbable, il a estimé qu'il n'en allait pas de même pour les bureaux d'étude, les compétences des salariés n'étant, dans ce cas, pas sécables. Il a alors précisé qu'un groupe d'études avait été constitué au sein du groupe Aérospatiale afin de préparer le passage aux 35 heures et que l'une de ses tâches était d'imaginer des solutions pour l'ensemble des cadres à propos desquels

il a admis qu'il aurait été nécessaire, en tout état de cause, de réviser les conditions de leur durée de travail.

Il a estimé qu'après le vote de la loi sur la réduction du temps de travail des négociations s'engageraient avec les partenaires sociaux, dont un thème essentiel serait à l'évidence celui de la compensation salariale. Une compensation intégrale n'étant pas, selon lui, envisageable, il a jugé souhaitable que la loi permette à l'entreprise de maintenir l'annualisation du travail, de continuer à recourir aux heures supplémentaires dans un volant de l'ordre de 150 à 180 heures, de ménager un dispositif souple pour les cadres et de résoudre les problèmes fiscaux liés aux comptes épargne-temps.

M. Jean Arthuis, rapporteur, ayant regretté les délais d'adaptation du fisc à la réalité économique, a observé qu'il serait sans doute prudent que les entreprises puissent provisionner les charges résultant des comptes épargne-temps même si les contraintes budgétaires du moment pouvaient rendre délicate cette novation. Puis, s'étant interrogé sur les charges salariales relatives entre Aérospatiale, ses partenaires dans Airbus et Boeing, il a demandé à l'intervenant si le passage aux 35 heures ne serait pas de nature à multiplier les délocalisations. Ayant posé la question de l'impact de la loi sur le processus de négociation collective, il a souhaité savoir si le texte comportant réduction de la durée du travail créerait des emplois dans le groupe Aérospatiale.

En réponse, **M. René Chabod** a indiqué que si la durée du travail des partenaires allemands et français dans Airbus était comparable avec 1.600 heures, elle était plus longue chez British Aerospace, le partenaire britannique, avec 1.800 heures, soit à peu près le même chiffre que chez Boeing. Il a ajouté que les coûts salariaux étaient analogues en France et en Allemagne et supérieurs à ceux de Boeing et du Royaume-Uni, indiquant toutefois que divers indices laissaient à penser que la productivité des salariés était, dans ces deux derniers cas, inférieure.

Evoquant les délocalisations, il a souhaité d'abord en minimiser le risque dans une industrie de haute technologie et ensuite préciser que, dans la plupart des cas, les délocalisations correspondaient à des compensations industrielles nécessaires à l'obtention de marchés.

Il a remarqué que des sous-traitances avaient pu être rapatriées sans que les coûts de production ne s'en ressentent.

Ayant estimé que l'intervention de la loi faisait perdre de sa liberté à la négociation et modifiait les attitudes des partenaires sociaux, il a jugé que les créations d'emplois proviendraient essentiellement de l'expansion de l'activité du groupe.

M. André Jourdain ayant exprimé son inquiétude sur les conséquences du projet de loi sur le recours au temps partiel, a souhaité savoir si le groupe Aérospatiale était prêt à accepter les hausses de coûts que pourraient devoir supporter ses sous-traitants du fait de l'adoption de la loi.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard, ayant incidemment souhaité que le développement des délocalisations connaisse dans la construction navale un rythme aussi modeste que celui de la construction aéronautique, a souligné que les propos du délégué général tranchaient par leur modération avec ceux des responsables d'entreprises. Elle s'est alors interrogée sur les effets de la réduction de la durée du travail en termes de gains de productivité et a traduit l'inquiétude des sous-traitants d'Aérospatiale devant la perspective d'un transfert à leur détriment d'éventuels surcoûts constatés par l'entreprise.

M. René Chabod a d'abord indiqué que la loi ne modifierait pas les formules actuellement mises en oeuvre de réduction de la durée du travail, mais poserait la question des compensations salariales octroyées aux salariés travaillant en équipe de fin de semaine, une mise à niveau pouvant s'imposer pour conserver à ces salariés un avantage relatif par rapport aux autres salariés de l'entreprise.

Il a confirmé que la diminution du coût des approvisionnements était une tendance naturelle dans un contexte de recherche de gains de productivité qui limiterait sans doute les capacités de réaction des équipementiers confrontés à d'éventuels surcoûts résultant de la réduction du temps de travail.

Il a enfin jugé que dans une entreprise comme Aérospatiale, soumise à une concurrence internationale particulièrement vive, l'essentiel des gains de productivité devait aller aux clients.

M. Jean Arthuis, rapporteur, a enfin voulu obtenir une précision sur la part de la masse salariale versée aux comités d'entreprise du groupe.

En réponse, **M. René Chabod** a indiqué que celle-ci s'élevait à 5 % depuis une décision de 1947.

Mercredi 21 janvier 1998 - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, sous la présidence de M. Alain Gournac, président, la commission d'enquête a procédé à l'audition de **M. Bernd Hof, économiste à l'Institut der Deutschen Wirtschaft** (Allemagne).

M. Bernd Hof a tout d'abord indiqué que l'Institut der Deutschen Wirtschaft était un institut dépendant des entreprises, qui regroupait environ soixante-dix chercheurs travaillant sur les grands problèmes économiques et sociaux.

Dans un exposé liminaire, **M. Bernd Hof** a rappelé que les syndicats allemands poursuivaient le but des 35 heures hebdomadaires depuis le début des années 1980 et qu'ils avaient atteint ce but dans la métallurgie, ce qui concernait environ 3 millions de salariés, mais que la durée hebdomadaire de travail était en moyenne de 37,6 heures en 1996. Il a ensuite estimé que l'on ne pouvait pas encore évaluer de façon certaine les effets de la réduction du temps de travail en Allemagne. Il a exposé que les représentants du patronat estimaient en effet que

la réduction du temps de travail n'avait pas eu de retombées positives, tandis que les syndicats jugeaient pour leur part que la réduction du temps de travail avait permis la création de 500.000 emplois. Enfin, **M. Bernd Hof** a précisé que les positions des chercheurs sur les effets de la réduction du temps de travail étaient variables, les uns considérant que la réduction du temps de travail sans hausse des coûts pouvait augmenter l'emploi et favoriser la réduction des charges sociales dès lors que les partenaires sociaux parvenaient à coopérer, les autres contestant le lien entre réduction du temps de travail et création d'emplois, faisant confiance au marché et estimant que la réduction du temps de travail à coût salarial horaire constant risquait de s'accompagner d'une baisse de la demande, donc d'un ralentissement de la croissance.

M. Bernd Hof a précisé qu'à ce débat technique s'ajoutait un argument psychologique : la contradiction entre le souhait que les salariés travaillent moins et celui qu'ils fassent preuve de plus d'engagement pour revitaliser la compétitivité de l'économie.

M. Bernd Hof a ensuite présenté des éléments de comparaison entre la France, l'Allemagne et les Pays-Bas. Il a exposé que la durée du temps de travail avait été plus longue en Allemagne qu'en France jusqu'au milieu des années 1990, cette relation s'inversant toutefois à partir de 1995 de sorte que les salariés allemands travaillaient 1.504 heures par an en 1996, contre 1.529 heures pour les salariés français, mais 1.372 heures pour les salariés néerlandais. Il a indiqué que la croissance de l'économie s'était ralentie dans les trois pays au début des années 1990 par rapport à la fin des années 1980, le ralentissement étant toutefois plus prononcé en France et en Allemagne qu'aux Pays-Bas. Il a ajouté que les gains de productivité par tête s'étaient ralentis en France et aux Pays-Bas, mais que la croissance de la productivité était stable en Allemagne. Il a précisé que la durée du travail s'était réduite de manière équivalente en Allemagne et aux Pays-Bas au cours des dernières années, cependant que la France connaissait

une décroissance plus lente de la durée moyenne du travail -de l'ordre de 0,5 % par an-. Enfin, il a souligné que l'emploi s'était accru de plus de 1 % par an aux Pays-Bas entre 1985 et 1996, alors que l'emploi avait baissé en France et en Allemagne entre 1990 et 1996.

De ces observations, **M. Bernd Hof** a tiré les trois conclusions suivantes :

- face au ralentissement de la croissance, l'Allemagne a réagi en maintenant des gains de productivité élevés d'une part, en réduisant le temps de travail hebdomadaire autant que possible afin de limiter les licenciements d'autre part ;

- la France, quant à elle, a réduit fortement l'augmentation de la productivité par tête afin de limiter les effets négatifs du ralentissement de la croissance sur l'emploi ;

- les Pays-Bas ont développé le travail à temps partiel, cette nouvelle forme de partage du travail n'entraînant aucune augmentation des coûts, de sorte que l'emploi a pu progresser fortement, au contraire de l'Allemagne où les coûts ont augmenté à cause de la réduction du temps de travail.

Après ces conclusions, **M. Bernd Hof** a exposé que l'organisation du temps de travail s'effectuait en Allemagne à trois niveaux différents :

- L'Etat impose un encadrement du temps de travail destiné à protéger les salariés. En particulier, la journée de travail ne peut, en principe, dépasser 8 heures, même s'il est possible à titre exceptionnel de travailler jusqu'à 10 heures par jour à condition, sauf conventions dérogatoires, que la moyenne journalière calculée sur 6 mois ne dépasse pas 8 heures ;

- au sein de ce cadre, les partenaires sociaux se mettent d'accord sur la durée du temps de travail hebdomadaire dans chaque branche, en fonction de leurs contraintes spécifiques, ces accords pouvant notamment

permettre des compensations d'horaires sur des périodes supérieures à 6 mois, éventuellement plusieurs années ;

- au sein de chaque entreprise, les partenaires sociaux décident du temps de travail individuel afin de l'adapter à la durée d'utilisation des équipements.

M. Bernd Hof a souligné que ce modèle était fondé sur la coopération et que l'aménagement du temps de travail avait progressé rapidement en Allemagne au cours des dernières années. Il a indiqué que, comme la réduction du temps de travail avait été accompagnée d'une compensation salariale, les entreprises s'étaient efforcées d'accroître la productivité, et étaient parvenues dans certains cas à améliorer leur compétitivité, les grandes entreprises étant toutefois avantagées sur ce point par rapport aux petites et moyennes entreprises (PME). Il a estimé que la réduction du temps de travail avec compensation salariale avait été ainsi une contrainte de nature à stimuler la productivité et l'innovation, notamment l'innovation organisationnelle, ce qui avait pu augmenter la production et maintenir ou créer des emplois.

En conclusion, **M. Bernd Hof** a rappelé le souci affiché en 1996, par le Chancelier Helmut Kohl, de diminuer le taux de chômage de moitié d'ici l'an 2000. Il a précisé que cet objectif avait été depuis lors révisé à la baisse, mais que plusieurs études avaient été réalisées à cette occasion, pour déterminer les stratégies possibles de réduction du chômage. Il a alors exposé les résultats d'une projection des effets de la réduction à 35 heures hebdomadaires du temps de travail dans l'ensemble des branches d'ici à l'an 2000, réalisée à l'aide du modèle économétrique de l'Institut du marché du travail (IAB) ;

- la réduction du temps de travail aurait des effets positifs sur l'emploi, mais ces effets seraient réduits par la compensation salariale, de sorte que c'est la réduction du temps de travail par le développement du travail à temps partiel qui aurait les meilleurs effets sur l'emploi ;

- la réduction du temps de travail réduirait toutefois la croissance de l'économie, accroîtrait les coûts du travail et augmenterait les prix ;

- la réduction du temps de travail entraînerait une baisse des déficits publics, en raison de la hausse des recettes fiscales sous l'effet de l'augmentation de l'emploi, et de la baisse des transferts sociaux grâce au repli du chômage.

M. Bernd Hof a alors estimé que la validité de la stratégie de réduction du temps de travail reposait sur un arbitrage entre, d'un côté la baisse du chômage, l'augmentation du temps libre et l'amélioration de la qualité de vie ; de l'autre, la baisse du PIB, la contraction du pouvoir d'achat et la hausse des prix.

Un large débat s'est ensuite engagé avec les commissaires.

En réponse à une première question de **M. Jean Arthuis, rapporteur**, qui l'interrogeait sur les causes de la montée, en Allemagne, du chômage au cours des dernières années, **M. Bernd Hof** a indiqué que celle-ci résultait, d'un côté du développement de la demande de travail + 2,5 millions de personnes entre 1988 et 1996, en raison notamment de l'immigration-, de l'autre, du ralentissement de la croissance : - 2 points par an en moyenne par rapport à la fin des années 1980.

M. Jean Arthuis, rapporteur, s'est ensuite interrogé sur les conclusions paradoxales, en économie ouverte, des résultats présentés par M. Bernd Hof, la réduction du temps de travail y ayant des effets positifs sur l'emploi, tout en réduisant la croissance et en augmentant le coût du travail et l'inflation.

En réponse, **M. Bernd Hof** a souligné les difficultés d'interprétation des modèles économétriques et il a indiqué que ces effets positifs sur l'emploi représentaient le solde des créations d'emplois liées à la réduction du temps de travail et des destructions d'emplois résultant des pertes de croissance et de compétitivité. Il a estimé que

l'expérience de Volkswagen, entreprise où la durée hebdomadaire du travail avait été réduite à 28 heures, avait démontré qu'il était possible de combiner, sous certaines conditions, temps de travail réduit, salaires élevés, productivité élevée et progrès technique rapide, de sorte que l'idéologie avait disparu du débat sur la réduction du temps de travail en Allemagne ; mais il a ajouté qu'il était essentiel que les modalités de mise en oeuvre de la réduction du temps de travail prennent en considération la situation spécifique de chaque entreprise.

M. Jean Arthuis, rapporteur, a ensuite interrogé M. Bernd Hof sur les modalités de mise en oeuvre de la réduction du temps de travail et sur l'évolution du temps de travail des cadres en Allemagne.

En réponse, **M. Bernd Hof** a précisé que le débat relatif à la réduction du temps de travail s'était concentré en Allemagne sur les non-cadres, et que les cadres qui exprimaient le souhait de voir leur temps de travail réduit étaient rares. Tout en indiquant qu'il ne souhaitait pas s'immiscer dans le débat français, **M. Bernd Hof** a par ailleurs souligné que la réduction du temps de travail envisagée en France était fondamentalement différente de la réduction du temps de travail mise en oeuvre en Allemagne, cette dernière résultant de conventions négociées par les partenaires sociaux en fonction des spécificités de chaque activité et non d'une obligation légale. Il a ajouté que les résultats des évaluations économétriques de la réduction du temps de travail n'étaient favorables que sous la condition du maintien de la durée d'utilisation des équipements, ce qui nécessitait des éléments de flexibilité dans l'organisation de l'entreprise, à l'instar de ceux introduits durant les années 1980 par les accords de réduction du temps de travail signés dans le secteur de la métallurgie.

En réponse à une autre question de **M. Jean Arthuis, rapporteur**, qui lui demandait si la décision de réduire la durée du travail pour l'ensemble des acteurs économiques était de nature à réduire le chômage, **M. Bernd Hof** a

d'abord souligné que la réduction du temps de travail était sans doute un optimum de second, voire de troisième rang.

Il a ensuite indiqué que si les études économétriques entreprises sur la réduction du temps de travail pouvaient fournir des indications quant à ses effets sur l'emploi, ces effets dépendaient toutefois largement des conditions effectives de sa mise en oeuvre. Il a précisé qu'une réduction du temps de travail massive et uniforme sans baisse de salaire aurait des effets positifs sur l'emploi à court terme, mais que ces effets s'émuousseraient, voire s'inverseraient à long terme. Il a ajouté qu'il n'était cependant plus possible d'affirmer qu'une réduction du temps de travail, assortie du développement de la flexibilité du temps de travail, n'entraînait pas une hausse de l'emploi, une baisse du chômage et des prestations sociales qui lui sont liées, et une réduction des déficits publics. Il a néanmoins ajouté qu'une autre stratégie, fondée sur la stimulation de l'innovation, l'encouragement des gains de productivité et la confiance en la dynamique du marché aurait peut-être des effets plus favorables sur l'emploi, dans la mesure où la réduction du temps de travail demeurerait une stratégie de redistribution défensive, qui pouvait répondre à des difficultés conjoncturelles, mais qui ne pouvait résoudre des problèmes structurels.

Enfin, s'agissant de la réduction du temps de travail en France, **M. Bernd Hof** a indiqué que les études d'Eurostat concluaient à une préférence pour le revenu au détriment des loisirs plus forte encore en France qu'en Allemagne, de sorte que les partenaires sociaux français pourraient être plus réticents à des compromis.

En réponse à **M. Louis Souvet**, **M. Bernd Hof** a indiqué que, lorsqu'elle conduisait à un ralentissement de la croissance du PIB, la réduction du temps de travail relevait d'un choix de société entre l'augmentation du bien-être matériel d'un côté -les revenus-, le développement du bien-être immatériel de l'autre -les loisirs-. Il a rappelé les difficultés de transcription des résultats de l'expérience allemande de réduction du temps de travail à la France,

en raison de différences culturelles, comme de différences de modes opératoires, le cadre législatif dans lequel s'inscrivent les négociations entre partenaires sociaux étant beaucoup plus lâche en Allemagne.

Il a précisé que ces différences expliquaient notamment les incertitudes soulevées par ses homologues français quant aux effets de la baisse de la durée légale du travail sur la durée effective du travail.

En réponse à une autre question de **M. Louis Souvet**, qui l'interrogeait sur le travail à temps partiel, **M. Bernd Hof** a indiqué qu'il n'y avait a priori pas de différence entre une réduction du temps de travail massive et le développement du travail à temps partiel. Il s'est référé à des travaux de la Commission européenne suggérant que les employeurs préféreraient le développement du travail à temps partiel, cette forme de réduction du temps de travail n'entraînant aucune hausse des coûts du travail. Il a précisé que le travail à temps partiel ne résolvait néanmoins pas entièrement les problèmes de distribution du temps de travail entre ceux qui souhaitent travailler moins et ceux -dont les chômeurs- qui souhaitent travailler plus, dans la mesure où le développement du travail à temps partiel pouvait être contraint, à l'instar des Pays-Bas, où il s'était effectué sous la pression de la détérioration du marché de l'emploi.

M. Franck Sérusclat a alors observé que l'appréciation portée par M. Bernd Hof sur le projet français de réduction du temps de travail était sans doute trop rigoureuse, et il lui a demandé de préciser les liens existant en Allemagne entre la réduction du temps de travail et sa réorganisation d'une part ; entre la réduction du temps de travail et les délocalisations d'autre part.

En réponse, **M. Bernd Hof** s'est excusé de ses difficultés à jauger les différences culturelles, mais il a indiqué qu'un cadre législatif, combinant une durée hebdomadaire du travail fixée à 35 heures et le plafonnement d'un nombre d'heures supplémentaires à 130 par an, lui parais-

sait très strict. Il a par ailleurs estimé que la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail avait, en Allemagne, libéré énormément de créativité en matière d'organisation du travail, comme l'illustre le développement de l'annualisation du temps de travail ou de formules comme les comptes épargne-temps, qui permettaient à des salariés âgés de capitaliser des journées de travail afin de partir plus tôt en retraite. Enfin, s'agissant des délocalisations, il a indiqué que celles-ci résultaient avant tout des conditions d'activité propres à chaque secteur, mais que la réduction du temps de travail, si elle entraînait une hausse des coûts, pouvait les accélérer.

M. André Jourdain a ensuite demandé à **M. Bernd Hof** des précisions sur la durée du travail sur l'ensemble du cycle de vie en Allemagne, ainsi que sur l'impact de l'évolution de la durée du travail sur l'équilibre des régimes sociaux.

En réponse, **M. Bernd Hof** a d'abord souligné que l'Allemagne était confrontée au vieillissement de sa population de manière beaucoup plus accentuée que la France. Il a ensuite indiqué que le taux d'activité de la population en âge de travailler était significativement plus haut en Allemagne qu'en France pour les tranches d'âge les plus élevées, notamment les 60-65 ans, mais que la situation était inverse pour les 30-50 ans, le taux d'activité des femmes étant plus élevé en France, de sorte que le taux d'activité total était semblable en France et en Allemagne.

S'agissant des régimes de retraites, **M. Bernd Hof** a indiqué qu'en dépit du souhait exprimé par certains partenaires sociaux d'abaisser l'âge de la retraite, celui-ci avait plutôt tendance à augmenter, afin de limiter le niveau des cotisations sociales, ce qu'illustre la décision de repousser à 65 ans l'âge de la retraite pour les femmes, les travailleurs handicapés et les chômeurs.

En réponse à **M. Claude Huriet**, **M. Bernd Hof** a reconnu que les comparaisons de moyennes qu'il avait effectuées entre la France et l'Allemagne devaient être

complétées par la comparaison fine des distributions de la durée du travail selon les branches.

Enfin, en réponse à **M. Alain Gournac, président**, qui lui demandait quelle serait sa réaction d'expert si le Gouvernement décidait une réduction de durée du travail à 35 heures pour toutes les entreprises en Allemagne, **M. Bernd Hof** a estimé qu'une réduction de 4 heures de la durée hebdomadaire du travail, ce qui la porterait de 37,6 heures à 33,6 heures, serait pour l'Allemagne une catastrophe. Il a par ailleurs jugé qu'elle était inconcevable, à cause de son caractère restrictif, et il a indiqué que les employeurs chercheraient en tout état de cause à éluder ce découpage du " manteau du travail ", comme l'avait illustré le sentiment de " douleur " des entreprises de la métallurgie à l'annonce de la réduction à 35 heures hebdomadaires de la durée du travail dans cette branche.

La commission d'enquête a ensuite procédé à l'**audition de M. J.M.H. Donders, chef de la division du court terme au Central Plan Büro** (Pays-Bas).

Dans un exposé liminaire, **M. J.M.H. Donders** a souligné que les Pays-Bas attiraient toujours l'attention des économistes, ceux-ci évoquant désormais le miracle hollandais, et non plus, comme à la fin des années 1970, la maladie hollandaise. Il a rappelé que l'économie des Pays-Bas avait en effet connu une forte croissance de l'emploi au cours des dix dernières années -de l'ordre de 1,5 % par an, contre 0,5 % par an en moyenne dans le reste de l'Europe-. Il a souligné que cette croissance de l'emploi avait permis l'intégration sur le marché du travail d'une main-d'oeuvre en forte progression, en raison d'une évolution démographique relativement dynamique et surtout de l'augmentation rapide du taux d'activité des femmes, qui avait désormais rattrapé la moyenne européenne.

Il a indiqué que le développement de l'emploi s'expliquait par l'existence d'un accord entre les employeurs et les salariés sur la modération des salaires et par le développement du travail à temps partiel qui, intéressant

aujourd'hui 40 % des salariés, a pu favoriser l'augmentation du taux d'activité des femmes.

Il a précisé que la durée du travail à temps complet s'était réduite au début des années 1990 de 3,5 % en moyenne dans le secteur public et de 1 % en moyenne dans le secteur privé, mais que les discussions relatives à la réduction du temps de travail étaient désormais au point mort, ce qui n'était pas surprenant dans un pays où le taux de chômage devait atteindre 6 % en 1998. Il a indiqué que toute réduction du temps de travail supplémentaire se traduirait en effet par une baisse de la production, ce qui relevait d'un choix de société en faveur des loisirs au détriment du revenu.

S'agissant de la possibilité pour un pays connaissant un taux de chômage élevé, de réduire le chômage en abaissant la durée légale du travail, **M. J.M.H. Donders** a indiqué que cela lui semblait être une mauvaise solution, dans la mesure où les médiocres performances de l'Europe en matière d'emploi ne pouvaient s'expliquer par le niveau trop élevé de la durée du travail, qui était nettement moindre en Europe qu'au Japon et aux Etats-Unis.

Il a jugé que la réduction du temps de travail était une idée attractive parce qu'elle était simple, mais que les conditions nécessaires à la mise en oeuvre d'une stratégie de réduction du temps de travail étaient en fait si difficiles à réussir, que cette stratégie présentait de nombreux risques. **M. J.M.H. Donders** a précisé à cet égard qu'une réduction du temps de travail générale devait s'accompagner d'une baisse proportionnelle des salaires, sous peine d'une hausse du coût horaire du travail de nature à freiner l'emploi et la croissance. Il a indiqué que cette baisse des salaires devait être accompagnée d'une réduction homothétique des prestations sociales, afin de préserver le ratio entre revenus d'activités et prestations sociales, sous peine de créer des incitations défavorables au travail. Il a ajouté que la réduction du temps de travail risquait d'entraîner une contraction des capacités de production si elle entraînait une baisse de la durée d'utilisation des équipements

ou une réduction des horaires d'ouverture des services. Enfin, il a souligné que la composition du chômage était différente de celle de l'emploi, de sorte que la réduction du temps de travail risquait d'entraîner une pénurie de certaines qualifications, susceptibles de pénaliser la compétitivité des entreprises et, par là même, l'emploi.

Un large débat s'est ensuite engagé avec les commissaires.

M. Jean Arthuis, rapporteur, a tout d'abord souligné le caractère exemplaire de la cohésion sociale et de la réussite économique néerlandaises, avant de demander à **M. J.M.H. Donders** quel avait été le rôle de l'Etat dans l'expérience de la réduction du temps de travail aux Pays-Bas.

En réponse, **M. J.M.H. Donders** a souligné que la situation économique des Pays-Bas était extrêmement détériorée au début des années 1980, avec un taux de chômage et des déficits publics particulièrement élevés, de sorte qu'un consensus s'était établi sur la nécessité d'un changement radical de politique économique. Il a précisé que le Gouvernement néerlandais avait réduit les dépenses et les déficits publics et qu'il avait exercé des pressions sur les partenaires sociaux pour ralentir l'évolution des salaires, afin d'accroître la part des profits dans la valeur ajoutée. Il a précisé que le Gouvernement était parvenu à rallier les organisations patronales et les syndicats à un consensus autour de ces objectifs dans le cadre du fameux pacte de Wassenaar, signé en 1982. Il a jugé que ce pacte avait été rendu possible par les désastres économiques antérieurs et il a ajouté que la progression des salaires avait été depuis lors modérée. Enfin, il a précisé que la réduction du temps de travail était une contrepartie obtenue par les syndicats dans le cadre du pacte de Wassenaar en échange de la modération salariale, et non l'inverse.

En réponse à une autre question de **M. Jean Arthuis, rapporteur**, relative au travail à temps partiel,

M. J.M.H. Donders a précisé que le développement du travail à temps partiel aux Pays-Bas rencontrait les souhaits des salariés, notamment des femmes, car il avait favorisé la hausse de leur taux d'activité et car il s'était effectué sur une base contractuelle, selon les vœux des salariés et les besoins des entreprises.

Répondant à **M. Jean Arthuis, rapporteur**, qui s'interrogeait sur la pertinence de la notion de temps de travail pour les cadres, **M. J.M.H. Donders** a souligné le danger qu'une politique de la réduction du temps de travail ne s'accompagne d'une réduction du temps de travail de travailleurs rares, ce dont les partenaires sociaux étaient conscients aux Pays-Bas, comme l'illustrait l'accord intervenu dans le secteur bancaire, qui réduisait à 36 heures hebdomadaires la durée conventionnelle du travail, sauf pour les cadres, maintenus à 40 heures. Il a ajouté qu'il était, quoi qu'il en soit, important que les marchés du travail européens soient plus flexibles et il a remarqué qu'il fallait distinguer la durée légale ou conventionnelle du travail de la durée effective, la réduction de la première n'entraînant pas nécessairement la baisse de la seconde.

A **M. Yann Gaillard**, qui lui demandait des précisions sur le système néerlandais de salaire minimum progressif selon l'âge, **M. J.M.H. Donders** a indiqué que le salaire minimum était relativement élevé aux Pays-Bas, sa baisse étant bloquée par le niveau des minima sociaux, ce qui pénalisait l'emploi des salariés les moins qualifiés, mais que la progressivité de ce salaire minimum en fonction de l'âge évitait tout obstacle à l'emploi des jeunes, ceux-ci connaissant un taux de chômage faible.

En réponse à **M. Marcel-Pierre Cléach**, qui lui demandait des précisions sur les facteurs explicatifs du succès des Pays-Bas en matière d'emploi des jeunes et sur l'évolution du niveau des charges sociales, **M. J.M.H. Donders** a indiqué que le vieillissement de la population néerlandaise avait pour conséquence la réduction du nombre de jeunes, ce qui facilitait leur insertion

professionnelle. Il a ajouté que le problème était plutôt aux Pays-Bas le chômage des travailleurs plus âgés, seulement 10 % des personnes âgées de 60 à 65 ans ayant un emploi. S'agissant des charges sociales, il a précisé que leur niveau était élevé au début des années 1980, en raison notamment du nombre important de personnes vivant de prestations sociales, mais que le ralentissement des salaires avait enclenché un cercle vertueux en favorisant l'emploi, ce qui réduisait progressivement la part de la population vivant de prestations sociales et entraînerait une réduction des charges sociales, d'où in fine une nouvelle augmentation de l'emploi. **M. J.M.H. Donders** a alors estimé que la France pourrait au contraire être engagée dans un cercle vicieux où la hausse des salaires freinerait l'emploi, ce qui augmenterait les dépenses sociales, donc entraînerait ou bien une augmentation du coût du travail, ou bien une réduction du salaire net, ce dont il résulterait in fine une nouvelle contraction de l'emploi dans le premier cas, des revendications salariales accrues dans l'autre.

En réponse à **M. Roland du Luart**, qui l'interrogeait sur les mécanismes politiques ayant permis la formation du consensus néerlandais, **M. J.M.H. Donders** a précisé que les divergences d'approche étaient traditionnellement peu marquées aux Pays-Bas, et que l'ampleur de la crise avait de surcroît favorisé le consensus. Il s'est ensuite interrogé sur la capacité des partenaires sociaux français à accepter des baisses de salaires en contrepartie de la réduction du temps de travail, et il a jugé qu'à défaut de cette capacité, la mise en oeuvre d'une politique de réduction du temps de travail serait inopportune, car préjudiciable à l'emploi.

Répondant à **M. Jean Arthuis, rapporteur**, **M. J.M.H. Donders** a indiqué que le Central Plan Büro, dont il était fonctionnaire, était un institut public, mais indépendant, dont la mission était de conseiller le Gouvernement dans le domaine économique et social. Il a

ajouté que le Central Plan Büro réalisait également une évaluation des programmes des partis politiques.

M. André Jourdain a ensuite demandé à M. J.M.H. Donders si l'Etat avait subventionné le développement du travail à temps partiel aux Pays-Bas et si le travail à temps partiel y apparaissait comme un statut imposé ou précaire.

En réponse, **M. J.M.H. Donders** a précisé qu'il avait été envisagé de réduire les charges sociales pour les emplois d'une durée inférieure à 32 heures, mais que cette solution n'avait pas été retenue, en dépit de ce que le développement du travail à temps partiel favorisait l'emploi total. Par ailleurs, il a souligné que le travail à temps partiel n'était possible que sur accord entre l'employeur et les salariés concernés et qu'il n'était presque jamais imposé. Il a précisé que le débat portait plutôt aux Pays-Bas sur le développement d'un droit au passage à temps partiel, dans la mesure où de nombreux salariés, notamment des pères de famille, souhaitaient travailler moins, ce que refusaient leurs entreprises. Enfin, il a indiqué que les emplois dits flexibles s'étaient développés aux Pays-Bas, mais qu'ils ne prenaient pas nécessairement la forme d'emplois à temps partiel, mais également d'emplois intérimaires ou en contrats à durée déterminée à temps plein et que cette évolution s'expliquait par le souhait des entreprises d'éviter les rigidités du contrat de travail normal. Enfin, il a jugé qu'au total, les emplois à temps partiel n'étaient pas nécessairement précaires et il a estimé qu'aux Pays-Bas, beaucoup de femmes préféraient des emplois à temps partiel.

Mme Dinah Derycke a alors observé que si aux Pays-Bas le temps partiel avait favorisé l'arrivée des femmes sur le marché du travail, ce qui pouvait être vu comme un progrès, la situation était inversée en France puisque les femmes désirant travailler à temps plein étaient contraintes de travailler à temps partiel. Elle a ensuite interrogé M. J.M.H. Donders sur la proportion de temps partiel subi aux Pays-Bas et sur le caractère réelle-

ment productif et incompressible du temps de travail des cadres.

En réponse, **M. J.M.H. Donders** a précisé que les statistiques néerlandaises comptabilisaient plus de salariés à temps plein souhaitant travailler moins, notamment parmi les hommes, que de salariés à temps partiel souhaitant travailler plus, même s'il était exact que certaines femmes souhaitaient travailler plus, notamment parmi celles ayant un temps de travail très réduit.

Il a par ailleurs considéré qu'il était exact que certains salariés travaillaient plus longtemps que la durée légale du travail et que l'exemple du Japon, où le produit intérieur brut par heure travaillée était relativement faible, suggérait que la productivité marginale du travail était décroissante à partir d'un certain seuil, de sorte que la réduction du temps de travail pouvait s'accompagner d'une hausse de la productivité horaire, dans des proportions toutefois difficiles à estimer.

En ce qui concerne les Pays-Bas, il a jugé que la durée du travail y était néanmoins aujourd'hui très faible, si bien qu'il n'était pas certain qu'une réduction du temps de travail supplémentaire y entraîne encore des gains de productivité horaire, en raison des contraintes d'organisation du travail, ce qu'il a illustré par la difficulté d'organisation des réunions dans son institut, dont les fonctionnaires ont 47 jours de vacances par an.

Enfin, à **M. Marcel-Pierre Cléach**, qui s'inquiétait des réactions des partenaires européens de la France si celle-ci venait à annoncer une réduction du temps de travail générale, **M. J.M.H. Donders** a répondu qu'il ne lui paraissait pas inévitable que les mauvais exemples soient suivis et qu'il lui semblait plutôt que c'était l'exemple des Pays-Bas qui était imité.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Alain Gournac, président, la commission d'enquête a procédé à l'audition de M. Vincent Bronze, trésorier de l'association

“ Entreprises pour l'emploi ”, président de la société Etna Ascenseurs.

M. Vincent Bronze a tout d'abord indiqué qu'il dirigeait une entreprise de 29 salariés, ayant pour activité principale l'installation et la maintenance d'ascenseurs et de monte-charges, qui avait décidé, il y a dix mois, de réduire son temps de travail de 15 % dans le cadre du volet offensif de la loi “ de Robien ”. Il a précisé que ses salariés travaillaient dorénavant huit heures vingt par jour, quatre jours par semaine, et bénéficiaient de surcroît d'une sixième semaine de congés payés. En outre, cette mesure a permis la création de quatre emplois de compensation, conformément à la loi, et de deux autres emplois supplémentaires liés au dynamisme généré par l'accord. En contrepartie, ses salariés avaient accepté une réduction de 3 % de leur salaire.

Il s'est déclaré en accord total avec le principe de la réduction du temps de travail et a souhaité apporter à la commission d'enquête son témoignage personnel sur les bienfaits d'une telle adaptation, comme il l'avait déjà fait auprès de ses confrères employeurs, des organisations syndicales et des salariés grâce, notamment, à l'association “ Entreprises pour l'emploi ” dont il fait partie.

Il a ensuite déclaré que les salariés de sa société avaient vu leur condition de travail s'améliorer considérablement et a remis à M. Alain Gournac, président, les témoignages de quelques-uns des salariés de son entreprise. Il a encore informé la commission d'enquête, qu'avant de réduire le temps de travail, son entreprise avait réalisé un référendum dont le résultat montrait que 100 % du personnel adhérait à ce projet.

M. Vincent Bronze a indiqué que la réduction du temps de travail avait été considérable ces cinquante dernières années et que, parallèlement, les profits des entreprises l'avaient été tout autant. Il a déclaré que, grâce à la loi de Robien, son entreprise avait bénéficié d'un “ formidable outil d'accompagnement ”, voire d'un “ gros cadeau ”,

mais qu'en contrepartie elle avait su innover et anticiper sur une situation que tout le monde savait inexorable. Il a toutefois fait part de ses difficultés à mettre en oeuvre un tel accord, notamment pour remplir les dossiers, trouver des interlocuteurs salariés, organiser un dialogue social, généralement inexistant dans les petites et moyennes entreprises (PME), et surtout remettre en question l'organisation du travail en passant au crible toutes les habitudes, bonnes ou mauvaises, afin de découvrir de nouvelles méthodes de travail.

Il a ensuite déclaré que, grâce à cela l'entreprise avait augmenté sa capacité réelle de production afin d'accompagner sa croissance interne, supprimé l'absentéisme, élargi l'amplitude horaire des services, satisfait ses clients et, enfin, augmenté l'utilisation de ses investissements.

Il a en outre indiqué que, dans une PME en expansion, les besoins en fonds de roulement étaient très forts et que, de ce point de vue, un dispositif d'allégement des charges sociales constituait un formidable accompagnement financier pour la croissance de la société. Il a reconnu que son entreprise n'aurait jamais pu se développer à ce point en si peu de temps sans ce soutien. Il a encore indiqué que les besoins en main-d'oeuvre des PME étaient réels, mais qu'une PME comme la sienne ne disposait pas de l'argent nécessaire pour les effectuer. Toutefois, il a indiqué qu'il ne croyait pas que l'on doive soutenir le développement des entreprises par des exonérations de charges sociales et qu'il valait mieux demander aux organismes financiers en général et aux banques en particulier de remplir ce rôle de soutien financier.

Il a insisté sur le caractère " donnant-donnant " de la loi de Robien, à savoir : emplois réels et contrôlés contre exonérations, et a regretté que les pouvoirs publics ne se soient pas donnés les moyens de promouvoir davantage ce dispositif en désignant des " Voyageurs représentants placiers (VRP) " chargés d'inciter les employeurs à se réorganiser.

Il a redit que la réduction du temps de travail lui semblait une bonne chose aussi bien pour l'entreprise en termes d'organisation, que pour les salariés, à condition toutefois que ceux-ci participent pleinement à la discussion et sans contrainte.

Cependant, dans un second temps, il a observé qu'obliger par une loi-cadre toutes les entreprises, quels que soient leur taille, leur activité, leur situation géographique ou financière, leur niveau de salaire, leur volume de main-d'oeuvre, à diminuer le temps de travail pour créer des emplois, lui semblait " irréaliste ". Il s'est notamment déclaré choqué que l'on puisse assimiler une entreprise comme Renault et ses milliers de salariés à ses sous-traitants qui n'en comptent que quelques dizaines, en insistant sur le fait que ce sont les PME qui créent les emplois.

M. Vincent Bronze a encore estimé que la contrainte aura l'effet inverse de celui recherché. Selon lui, les sociétés qui n'en veulent pas n'embaucheront pas, voire réduiront leur personnel pour maintenir leur masse salariale, même si la durée légale passait à 35 heures, les emplois précaires compenseront les manques, l'organisation des services sera modifiée unilatéralement de façon à garantir l'activité, enfin, une certaine forme de flexibilité se mettra en place, au détriment du personnel.

Il a indiqué que les 35 heures ne constituaient pas une fin en soi, mais, peut être, un moyen de lutte contre le chômage et seulement si tous les partenaires en étaient d'accord. Dans cette perspective, il a insisté sur l'intérêt de ne donner des moyens qu'aux seules entreprises volontaires pour appliquer la réduction du temps de travail. Il s'est déclaré convaincu que l'idée de réduire le temps de travail pour améliorer la productivité se répandrait librement dans les entreprises et qu'aider les entreprises à créer des emplois aujourd'hui, c'était se donner les moyens de diminuer les charges sociales demain.

Il a encore indiqué que des milliers d'entreprises travaillent déjà moins de 39 heures, grâce à différents types

d'accords collectifs, aidés ou non, et ce depuis des années, alors que la loi ne les y oblige pas.

Enfin, il a conclu son intervention en insistant sur le drame humain que constituait la présence de 5 millions de demandeurs d'emplois et travailleurs précaires, le frein pour l'économie que cela représentait et le danger à terme de cette situation.

En réponse à **M. Jean Arthuis, rapporteur, M. Vincent Bronze** a déclaré que les quatre emplois créés dans son entreprise avaient été financés intégralement par les exonérations de charges sociales et la réduction de 3 % des salaires. Il a toutefois reconnu que les emplois créés avaient permis des gains de parts de marché pour son entreprise, ce qui, dans le cadre d'un marché peu évolutif comme celui de l'entretien des ascenseurs, s'était vraisemblablement traduit par des destructions d'emplois chez ses concurrents.

En réponse à **M. Alain Gournac, président, M. Vincent Bronze** a déclaré qu'avant la loi " de Robien " son entreprise n'avait jamais envisagé de réduire la durée du travail dans la mesure où les salariés n'étaient pas demandeurs de cette mesure. Il a ajouté que, dans une PME, la réduction de la durée du travail présentait l'avantage d'accroître le nombre des salariés et ainsi de faire face plus facilement aux exigences de la demande en cas d'absentéisme. Il a ajouté que son entreprise n'avait pas encore envisagé la sortie du dispositif de la loi " de Robien " dans la mesure où celle-ci n'interviendrait que dans sept ans. Il a encore indiqué que le personnel de son entreprise avait accepté une diminution salariale d'autant plus facilement que s'était révélée une sorte de " mobilisation citoyenne " au profit des chômeurs. Au demeurant, a-t-il ajouté, la compensation a été telle en termes de temps de repos supplémentaire, que les salariés auraient sans doute été peu fondés à ne consentir aucun effort. Toujours en réponse à **M. Alain Gournac, président, M. Vincent Bronze** a redit que le caractère obligatoire de la réduction du temps de travail lui semblait " irréaliste ".

Un débat s'est ensuite engagé auquel ont participé **Mme Dinah Derycke** ainsi que **MM. Louis Souvet, André Jourdain, Alain Gournac, président, et Jean Arthuis, rapporteur.**

En réponse à **M. Louis Souvet** qui s'étonnait de trouver pour la première fois un chef d'entreprise confiant dans la loi Aubry, **M. Vincent Bronze** a rappelé que, s'il était très favorable au principe de la réduction de la durée du temps de travail, il était tout aussi réservé sur le principe d'une réduction obligatoire et généralisée.

En réponse à **Mme Dinah Derycke** qui l'interrogeait sur la question de savoir pourquoi les autres entreprises n'avaient pas mis en oeuvre de la même façon la loi " de Robien ", **M. Vincent Bronze** a indiqué qu'il y avait, d'une part, un problème d'information et, d'autre part, un blocage psychologique des chefs d'entreprise devant la grande difficulté matérielle que représentait la réorganisation de l'entreprise. A ce sujet, il a insisté sur le fait que le dirigeant d'une PME est bien souvent un homme seul qui ne dispose ni d'un directeur des ressources humaines, ni d'un grand nombre d'assistants susceptibles d'être mobilisés sur ce seul sujet. Or, la réduction du temps de travail suppose une remise à plat complète de l'organisation de l'entreprise et un dialogue avec les représentants syndicaux, au cours desquels, même de bonne foi, des erreurs dans l'application de la loi pouvaient être commises.

Enfin, en réponse à **M. André Jourdain**, **M. Vincent Bronze** a indiqué que la réduction de la durée du travail lui semblait plus facile à mettre en oeuvre dans les entreprises de production que dans les entreprises de main-d'oeuvre.

La commission d'enquête a ensuite procédé à l'**audition de M. Franck Borotra, député des Yvelines.**

M. Franck Borotra a d'abord souligné que le débat sur la réduction du temps de travail était très mal engagé et qu'il ne pouvait conduire qu'à un blocage, les parties

campant sur des a priori idéologiques et le Gouvernement modifiant son discours, l'accélération du processus de réorganisation des entreprises dans le cadre d'un " donnant-donnant " ayant remplacé la création massive d'emplois. Il a ajouté que ce débat arrivait à un mauvais moment, car il touchait de plein fouet les entreprises françaises, moins rentables et investissant moins que leurs concurrentes, au moment où s'accélérait la concurrence mondiale et régionale, le développement de nouveaux marchés, l'apparition de nouvelles technologies, et l'accroissement des échanges.

Il a alors regretté qu'une certaine confusion ait été introduite, conduisant à confondre la réduction du temps de travail et les 35 heures, et du même coup à condamner l'aménagement du temps de travail et la réduction du temps de travail.

Il a jugé que la réduction du temps de travail était souhaitable, inéluctable et nécessaire, mais qu'elle était d'autant plus forte et utile qu'elle suivait harmonieusement les gains de productivité.

Rappelant que la réduction et l'aménagement du temps de travail soulevaient un problème de partage du surplus de la richesse créée dans l'entreprise, il a estimé que dans les dix ans qui venaient de s'écouler les salariés n'avaient pas eu la part qui leur revenait. Mais il a considéré qu'un tel problème ne pouvait être réglé que par la négociation, entreprise par entreprise, en fonction de leur situation financière, de leur capacité concurrentielle et du choix des salariés. Il a de plus rappelé qu'il fallait arbitrer entre l'investissement, qui lui non plus n'avait pas trouvé son compte, la réduction du temps de travail, les hausses de salaires, et la création d'emplois.

Il a souligné que ce n'était pas la réduction du temps de travail qui créait des emplois, mais la réduction des coûts et les gains de productivité affectés à la conquête des marchés.

M. Franck Borotra a alors observé que l'application sur courte période d'une baisse très forte et généralisée du

temps de travail allait avoir des conséquences considérables sur le fonctionnement des entreprises, en accélérant encore le processus de réorganisation, afin de rechercher des gains supplémentaires de productivité. Puis, il a rappelé que chaque année, 3,5 millions d'emplois environ étaient créés et supprimés dans les entreprises, soit une rotation de main-d'œuvre de 7 millions d'emplois, touchant les moins qualifiés le plus souvent, et y a vu une source évidente de précarité, voire de chômage.

Il a donc insisté sur les risques liés à l'accélération de ce processus, d'autant que celui-ci pousserait les entreprises à réaliser des investissements de productivité, des concentrations sur les sites les plus rentables, voire des délocalisations, plutôt qu'à créer des postes de travail.

Il a ajouté qu'une application uniforme de la réduction du temps de travail était impossible, sauf à accepter des conséquences graves pour certains secteurs et certaines entreprises.

Estimant que les grandes entreprises dans leur ensemble n'auraient pas trop de difficultés, étant destructrices nettes d'emplois en France depuis de nombreuses années et en phase d'accélération de leur processus de restructuration, il a considéré que pour les entreprises moyennes, les plus créatrices d'emplois, et pour les petites entreprises, une mesure généralisée et uniforme de réduction du temps de travail, sans tenir compte de la situation financière, de la concurrence et de la nature de l'activité, était proprement suicidaire.

Il a poursuivi son propos en faisant valoir qu'un tel processus aurait malheureusement des conséquences sociales néfastes, en précarisant davantage encore la situation des salariés du secteur privé, aggravant ainsi la vraie fracture sociale entre les secteurs public et privé.

Il a remarqué que sur les 15 millions de salariés du secteur marchand, 7 millions occupaient des emplois à faible qualification qui seraient encore davantage fragili-

sés et précarisés, alors que 13 millions de Français avaient une rémunération dépendante de l'impôt.

Il en a conclu que la loi allait accentuer le défaut des entreprises françaises, qui consiste à pratiquer davantage la flexibilité externe par l'ajustement des effectifs à la demande, le recours au travail temporaire, aux contrats à durée déterminée et à la sous-traitance, que la flexibilité interne à travers des formules d'aménagement du temps de travail, d'horaires variables, d'annualisation et de temps partiel.

Il a alors dénoncé le caractère anachronique de la négociation en France qui consiste à privilégier le niveau global au détriment des réalités économiques et sociales du terrain, puis à légiférer devant l'incapacité à conclure des accords.

M. Franck Borotra a souligné que la responsabilité face au chômage n'était pas la même selon les gouvernements puisque, entre 1981 et 1986 et entre 1988 et 1993, le chômage avait augmenté de 1.263.683, et avait diminué de 249.852 entre 1986 et 1988 et entre 1993 et 1997. Puis, il a considéré que la réduction du temps de travail ne constituait pas une voie nouvelle puisque, essayée en Allemagne, elle n'avait pas eu d'effet sur l'emploi.

Il a conclu en estimant que le Gouvernement ne croyait ni en la croissance ni en la capacité des entreprises à créer les emplois nécessaires pour réduire le chômage, et partait d'un principe faux selon lequel le volume de travail étant fixe, il n'y avait pas d'autre solution que de le partager.

Ayant jugé cette stratégie défensive et antiéconomique, il a estimé que sa conséquence serait l'accroissement du coût du travail et des dépenses publiques, donc des prélèvements, soit le contraire de ce qu'il faudrait faire et l'inverse de ce qui était entrepris par nos concurrents.

M. Jean Arthuis, rapporteur, a alors questionné le député, ancien ministre de l'industrie, sur ses recommandations.

En réponse, **M. Franck Borotra** a indiqué que la création d'emplois dans le secteur marchand était conditionnée à un surcroît de liberté donnée aux entreprises et, en particulier, au 1,3 million d'entreprises de très petite taille ne comptant pas de salariés. Il a ajouté qu'il convenait de baisser les charges pesant sur le coût du travail, de simplifier le code du travail et la fiscalité, et d'abord de montrer du respect vis-à-vis des entrepreneurs ; il a d'ailleurs observé que ceux-ci étaient méconnus du monde politique et administratif, la pire des ignorances étant, selon lui, celle manifestée par l'administration des finances. Il a appelé de ses vœux une rénovation du système de négociation collective et la fin d'un interventionnisme étatique contreproductif.

M. Paul Girod s'étant demandé si, à la différence de ses voisins, notre pays n'avait pas opté pour un modèle produisant des chômeurs protégés plutôt que pour un système débouchant sur des emplois intégrés, **M. Franck Borotra** a dénoncé l'illusion selon laquelle la protection des chômeurs pouvait être considérée comme absolue, faisant observer que les chômeurs de longue durée basculaient inéluctablement dans l'exclusion. Il a souligné que la vraie fracture opposait un secteur privé précarisé à un secteur public protégé.

M. Claude Huriet a craint que le débat sur les 35 heures ne fournisse l'occasion d'une résurgence de la lutte des classes, le Gouvernement cherchant une radicalisation du débat politique autour d'un projet dont il était impératif de démontrer dans la sérénité les conséquences néfastes.

M. Franck Borotra a acquiescé à ses propos, observant que le projet du Gouvernement était plus grave que d'autres initiatives malheureuses comme les privatisations, car marqué par l'irréversibilité. S'étant félicité que les socialistes aient pu dans le passé contribuer à réconcilier les Français et l'entreprise, il a déploré qu'ils n'aient pas encore reconnu le rôle de l'entrepreneur, soulignant que rien ne serait possible sans les chefs d'entreprise dans

la mesure où ceux-ci n'accepteraient pas la mise en oeuvre de décisions contraires à l'intérêt de leurs firmes.

M. Alain Gournac, président, a alors souhaité connaître l'appréciation de l'intervenant sur la loi " de Robien ".

M. Franck Borotra a, en réponse, considéré que si ce texte avait été utile, il ne constituait pas une réponse généralisable, et il posait la question de la légitimité de l'intervention de l'Etat pour sauver des entreprises.

La commission d'enquête a ensuite procédé à l'**audition MM. Jacques Renaud, directeur des ressources humaines de MBK Industries et Jean-Claude Cardon, responsable administratif**.

M. Jacques Renaud a tout d'abord rappelé les conditions dans lesquelles la société MBK Industries, située dans l'Aisne, avait été créée en 1984 à la suite du dépôt de bilan de la société des Ateliers de Motobécane en mars 1983. Après deux années d'existence caractérisées par de très nombreuses difficultés, la société MBK avait fait l'objet d'un audit complet par un groupe d'études de la société " Yamaha ".

Des pourparlers engagés avec le groupe Yamaha ont débouché sur la reprise, en 1986, de MBK par Yamaha. Toutefois, la situation financière de l'entreprise a conduit à l'élaboration d'un projet de licenciement économique. Parmi les mesures retenues par le plan social figurait un projet de réduction concertée du temps de travail à durée modulée. Un accord a ainsi été signé en février 1986 par une partie des organisations syndicales, puis par la totalité en décembre 1987.

M. Jacques Renaud a ensuite détaillé les principales caractéristiques de l'accord : suppression du paiement au rendement, durée du temps de travail effectif ramené à 35 heures pour un temps de présence total de 37 heures 50, dispositions spécifiques pour le personnel non lié à la production, avec notamment l'institution d'un crédit d'heures hebdomadaires, mise en place d'outils destinés à

évaluer l'efficacité de l'entreprise et à favoriser le dialogue social.

Le directeur des ressources humaines a également précisé que l'entreprise s'était engagée à maintenir les effectifs à leur niveau du 1er mai 1986 pour une durée de trois ans.

Il a ensuite détaillé les conditions de la modulation sur douze mois de la durée hebdomadaire rémunérée sur une base de 35 heures hebdomadaires ainsi que les modalités de comptabilisation individuelle des heures de travail. En fin de période de modulation, les heures faites en plus de la durée conventionnelle sont payées et partiellement récupérées. Les heures négatives sont reportées sur l'année suivante.

Enfin, **M. Jacques Renaud** a dressé le bilan de l'application de l'accord de 1986 à 1998 : maintien des effectifs (1.409) pendant toute cette période, horaire moyen hebdomadaire de 35 heures 27, suppression du chômage partiel et plus que doublement du chiffre d'affaires.

Il a également souligné que l'accord avait permis une meilleure sensibilisation de l'ensemble du personnel aux nécessaires adaptations de l'outil de production pour faire face aux besoins. Il a conclu en soulignant l'implication des salariés et des partenaires sociaux dans la vie de l'entreprise, au service du respect de l'objectif de sauvegarde du maximum d'emplois.

Enfin, tout en s'interrogeant sur un éventuel changement de législation, **M. Jacques Renaud** a manifesté son optimisme quant aux capacités de MBK à s'adapter.

En réponse à **M. Jean Arthuis, rapporteur**, **M. Jean-Claude Cardon** a détaillé le mécanisme d'annualisation du temps de travail qui permet de faire porter l'effort de production sur les 28 premières semaines de l'année.

M. Jacques Renaud a reconnu que MBK n'était pas demandeur d'une réforme législative. Il a souligné que le

processus conventionnel utilisé par MBK avait donné un nouveau souffle à l'entreprise, auparavant très syndicalisée et " turbulente ". Il a rappelé que les demandes à caractère social supposaient que l'entreprise fasse des bénéfices, et que cette idée était désormais bien acceptée par l'ensemble du personnel, ce qui permettait à la direction de tenir un langage de transparence et de vérité. Il a indiqué qu'en contrepartie de la souplesse demandée au personnel, celui-ci bénéficiait d'une politique sociale renouvelée, notamment en termes de salaires.

M. Jean-Claude Cardon a observé que la loi sur les 35 heures allait augmenter les coûts de l'entreprise de l'ordre de 2,8 %.

M. Jacques Renaud a ajouté que l'entreprise devrait faire de nouveaux efforts de productivité, sans doute en intervenant sur la négociation salariale, afin d'éviter que Yamaha ne confie certaines productions à d'autres unités, situés notamment en Espagne où les coûts de main-d'oeuvre sont inférieurs.

M. Paul Girod a rappelé les raisons des difficultés de Motobécane et les conditions dans lesquelles il avait été amené à intervenir lors de la reprise de MBK par Yamaha.

Il s'est ensuite interrogé sur le devenir de l'accord une fois la durée légale du temps de travail abaissée à 35 heures.

MM. Jean-Claude Cardon et Jacques Renaud ont indiqué que le changement de législation déboucherait sur une utilisation plus importante des heures supplémentaires, mais que ces dernières ne pourraient être prises en compte que progressivement dans les prévisions à long terme. Ils ont souligné que ces surcoûts seraient un élément des prochaines négociations destinées à augmenter les gains de productivité.

En réponse à **M. Jean Arthuis, rapporteur**, **M. Jacques Renaud** a précisé que le groupe Yamaha spécialiserait MBK sur les produits à forte valeur ajoutée et

répartirait le reste de la production dans des pays à législation plus souple ou à main-d'œuvre moins coûteuse.

En réponse à **M. André Jourdain** qui s'interrogeait sur la possibilité de trouver de nouveaux gains de productivité, **M. Jacques Renaud** a fait part d'un projet d'investissement en matériels plus performants et a indiqué qu'il rechercherait davantage de flexibilité par le recours à des contrats à durée déterminée. Il a précisé qu'une plus grande modération salariale serait recherchée et qu'en tout état de cause, il n'y aurait pas de création d'emploi.

En réponse à **M. Alain Gournac, président**, il a expliqué la modération des prévisions de chiffre d'affaires pour 1998 par la traditionnelle prudence japonaise.

Il a indiqué que MBK n'avait pas été intéressée par la loi " de Robien " d'une part, parce que l'accord signé en 1987 donnait toute satisfaction, d'autre part, parce que les Japonais répugnaient à faire appel aux deniers publics. Enfin, il a précisé que la réduction du temps de travail n'avait jamais constitué la priorité des syndicats chez MBK, ceux-ci lui préférant la préservation de l'emploi, l'abandon des rémunérations au rendement et la suppression du chômage partiel.

La commission d'enquête a ensuite procédé à l'audition de **M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France**.

M. Jean-Claude Trichet a déclaré que la Banque de France était une institution indépendante chargée par le législateur de " garder " la monnaie pour le compte de tous les Français et que le Conseil de la politique monétaire était attentif à ce que ses responsabilités ne se substituent en aucune manière ni à celles du Gouvernement, du Parlement, des partenaires sociaux, ni à celles des responsables politiques et sociaux de notre pays. Il a ajouté que la Banque de France n'était pas dans le champ des confrontations politiques et sociales, au demeurant naturelles en démocratie.

Il a ensuite rappelé que le législateur avait confié, depuis 1993, à la Banque de France, le soin de veiller à la stabilité des prix, ce qui l'obligeait à maintenir la valeur de notre monnaie, présente et future, et à préserver le pouvoir d'achat des Français, en particulier celui des plus démunis. Il a ajouté que, au-delà de cet objectif, la loi française et le Traité de Maastricht avaient voulu -grâce à la stabilité de la monnaie- réunir les conditions de la croissance et de la création d'emplois. Ceci supposait, d'une part, de renforcer la confiance des épargnants et de permettre à notre économie de bénéficier de financements à des taux d'intérêt de marché favorables et, d'autre part, de préserver et de renforcer la compétitivité de notre économie en contribuant à une faible hausse des coûts de notre secteur productif.

M. Jean-Claude Trichet a insisté sur le fait qu'au cours de ces quatre dernières années, le Conseil de la politique monétaire avait gardé présent à l'esprit non seulement cet objectif de préservation du pouvoir d'achat de la monnaie, mais aussi ce qui s'en déduit, à savoir la création de conditions monétaires, financières et de compétitivité permettant à notre économie de mobiliser autant que possible ses capacités de croissance saine et durable. A cet égard, il a fait observer qu'avec, d'une part, les plus bas taux d'intérêt de marché de l'Union européenne, ex aequo avec les taux néerlandais et allemands et, d'autre part, un bon niveau de compétitivité, attesté par des exportations dynamiques, notre économie disposait de conditions monétaires, financières et de compétitivité favorables. Il a toutefois précisé qu'il s'agissait là de conditions nécessaires mais non suffisantes et a ajouté que les banques centrales ne " commandaient " ni la croissance, ni la création d'emplois. Selon lui, celles-ci résultent d'abord du travail et de l'efficacité des employés, des ouvriers, des ingénieurs, ainsi que de la créativité et de la capacité d'innovation des entreprises, domaines dans lesquels la France a de grands atouts, et ensuite des stratégies et des réformes structurelles permettant de réduire les frais généraux de l'écono-

mie, de libérer les initiatives, d'assouplir le fonctionnement du marché du travail et, d'une manière générale, de favoriser l'émergence et la croissance des activités sur notre territoire. A cet égard, il a fait observer que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Fonds monétaire international (FMI) affirmaient que 80 % environ du chômage dans notre pays et dans les pays voisins étaient structurels, c'est-à-dire suscités et rendus permanent par nos propres règles. Dans cette perspective, il a indiqué que le Conseil de la politique monétaire souhaitait appeler plus particulièrement l'attention sur deux règles importantes de l'économie de marché adoptées aussi bien par notre pays que par l'ensemble des pays européens et par la quasi-totalité des pays du monde à savoir : d'une part la liberté des individus qui, libres de placer leur épargne là où ils le souhaitent et de consommer les produits de leur choix, décident de donner du travail, donc des emplois, à telle entreprise plutôt qu'à telle autre et, d'autre part, la liberté d'investissement des entreprises qui décident de localiser, ici ou là, les emplois suscités par la demande des consommateurs.

Il a ensuite rappelé que, depuis sa création, le Conseil de la politique monétaire avait insisté sur la nécessité absolue de maintenir nos coûts unitaires de production à un niveau aussi compétitif que possible, non seulement du point de vue de la préservation d'un bas niveau d'inflation, mais aussi pour que les consommateurs bénéficient de bons rapports qualité prix, que les investisseurs investissent sur notre sol et que, par conséquent, la création d'emplois y soit aussi dynamique que possible.

Il a redit que le Conseil de la politique monétaire n'avait pas à prendre parti sur le projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail, mais qu'il était néanmoins dans son rôle en rappelant que si nos coûts unitaires de production augmentent par rapport à une évolution spontanée de référence, les prix des produits et services français se trouvent incités à augmenter, le rapport qualité prix de nos produits faisant que les

consommateurs français et étrangers seront moins enclins à en acheter par rapport aux produits étrangers concurrents et que, de même, les investisseurs français et étrangers seront moins enclins à investir sur le territoire national. En revanche, si nos coûts sont préservés et, a fortiori, si notre compétitivité est renforcée, nous serons, selon lui, dans une meilleure position.

M. Jean-Claude Trichet a, en outre, indiqué que si la réduction du temps de travail pouvait se traduire par des goulots d'étranglement dans certains secteurs de la production, le nombre total d'heures travaillées dans notre pays pourrait en être affecté et certaines tensions inflationnistes pourraient surgir.

Il a déclaré que, pour toutes ces raisons, le Conseil de la politique monétaire estimait que, le cas échéant, l'annualisation du temps de travail, la souplesse appropriée dans l'application des heures supplémentaires, la prise en compte de la situation spécifique de l'encadrement et surtout la modération des évolutions salariales horaires, devraient être pris en considération dans le dispositif d'une loi portant sur la réduction du temps de travail.

En réponse à **M. Jean Arthuis**, rapporteur, qui l'interrogeait sur la façon dont pourraient évoluer les variables clefs que sont la modération salariale, les gains de productivité et, d'une façon générale, le dialogue social, en réponse au " choc économique " des 35 heures, **M. Jean-Claude Trichet** a redit que la Banque de France ne portait pas d'appréciation globale sur le projet de loi et ne souhaitait pas s'immiscer dans le débat démocratique sur l'opportunité de ce projet. Toutefois, il a indiqué qu'il fallait veiller à ne pas diminuer la compétitivité de nos entreprises et a souligné l'importance, d'une part, des mesures permettant d'assouplir l'organisation du travail et, d'autre part, des gains de productivité en portant notamment une attention particulière aux coûts de main-d'oeuvre. Il a également insisté sur le problème spécifique de la durée du temps de travail des cadres et évoqué la possibilité de " goulots d'étranglement ". Il a redit que la

question de l'évolution de la masse salariale était fondamentale et que toute augmentation des coûts horaires de production pourraient se traduire par une perte de compétitivité.

En réponse à **M. Jean Arthuis, rapporteur**, qui l'interrogeait sur les raisons du "hiatus" constaté par la commission d'enquête entre l'optimisme des théoriciens et le pessimisme des praticiens, **M. Jean-Claude Trichet** a déclaré que les modèles économétriques actuels ne donnaient probablement pas de bonnes images de la réalité et qu'ils n'étaient pas bien adaptés pour jouer un rôle prédictif. A cet égard, il a indiqué le rôle fondamental joué par les anticipations des agents économiques et, au premier rang, celles des chefs d'entreprise. Il a insisté sur le rôle majeur joué par la "confiance" des agents économiques et sur l'incapacité des modèles à prendre en compte ce déterminant. Il a redit que les études menées par les organismes internationaux concluaient à ce qu'environ 80 % du chômage actuel résultaient du jeu des règles propres à chaque pays, tout en reconnaissant la difficulté de changer ces règles lorsqu'elles sont fondées sur la culture propre de ces pays.

En réponse à **M. Jean Arthuis, rapporteur**, qui l'interrogeait sur la question de savoir si la réduction du temps de travail constituait la seule politique que nous n'ayons pas essayé pour réduire le chômage, il a indiqué que le Conseil de la politique monétaire avait examiné les différentes politiques menées en Europe continentale et que, de ce point de vue, il y avait beaucoup de leçons à tirer des expériences hollandaise et danoise. Il a déclaré que l'on n'avait pas épuisé toutes les politiques possibles pour réduire le chômage et que d'autres réformes étaient envisageables.

En réponse à **M. Jean Arthuis, rapporteur**, qui lui demandait si la Banque de France avait conduit des études sur les conséquences sur l'économie française du passage aux 35 heures, **M. Jean-Claude Trichet** a déclaré que la Banque de France n'avait pas, de sa propre

initiative, conduit d'études sur ce sujet, mais qu'à la demande du ministère de l'emploi et de la solidarité, et selon des hypothèses fournies par ce ministère, elle avait effectué une simulation qui serait publiée le lendemain de son audition, sous la seule responsabilité de ce ministère. A cet égard, il a démenti vivement les informations publiées par le journal " Le Monde ", attribuant à la Banque de France la responsabilité d'une étude concluant à la création de 700.000 emplois par la réduction du temps de travail. **M. Jean Arthuis, rapporteur**, lui a alors demandé de fournir cette étude à la commission d'enquête.

En réponse à **M. Alain Gournac, président**, qui s'étonnait que l'on puisse utiliser le crédit de la Banque de France pour publier une étude dont l'impact dans le débat législatif en cours pouvait être très important, **M. Jean-Claude Trichet** a de nouveau démenti que cette étude puisse engager de quelque façon que ce soit la Banque de France et a donné lecture d'une lettre adressée à ce sujet au directeur de la Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES). Il a enfin insisté sur la " défaillance " des modèles et leur incapacité à prédire l'avenir.

Un débat s'est ensuite engagé auquel ont participé **MM. Yann Gaillard, Paul Girod, André Jourdain, Jean Arthuis, rapporteur, et Alain Gournac, président**.

M. Yann Gaillard a souligné combien le contenu de l'article du journal " Le Monde " était décalé, dans un sens optimiste, par rapport à l'ensemble des déclarations effectuées par les personnes auditionnées par la commission d'enquête et a souhaité remercier le Gouverneur de la Banque de France pour la lumière, même " tamisée ", que le Conseil de la politique monétaire avait bien voulu apporter sur les travaux du législateur. **M. Jean-Claude Trichet** a alors rappelé le message constant que souhaite faire passer la Banque de France, celui de la nécessité de la compétitivité.

En réponse à **M. Paul Girod, M. Jean-Claude Trichet** a confirmé le fait que l'application de la réduction du temps de travail aux cadres constituait un problème très délicat et très important.

En réponse à **M. André Jourdain, M. Jean-Claude Trichet** a confirmé que la dernière enquête de conjoncture menée par la Banque de France était bonne et que ses services avaient constaté un dynamisme encourageant de la demande interne au mois de décembre dernier.

Enfin, en réponse à **M. Jean Arthuis, rapporteur**, qui l'interrogeait sur les effets de la coïncidence du calendrier de l'euro et de celui des 35 heures, **M. Jean-Claude Trichet** a indiqué que la monnaie unique renforcerait la concurrence et accroîtrait de ce fait la nécessité pour nos entreprises d'être compétitives.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
COMMISSIONS D'ENQUETE, MISSION D'INFOR-
MATION ET GROUPE DE TRAVAIL POUR LA
SEMAINE DU 26 AU 31 JANVIER 1998**

Commission des Affaires culturelles

Mercredi 28 janvier 1998

à 9 heures 30

Salle n° 245

– Examen du rapport sur la proposition de loi n° 599 (AN) portant diverses mesures urgentes relatives à la sécurité et à la promotion d'activités sportives (sous réserve de son adoption et de sa transmission par l'Assemblée nationale).

Jeudi 29 janvier 1998

à 10 heures

Salle n° 245

– Audition de Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement, sur la négociation de l'Accord multilatéral sur l'Investissement.

Groupe de travail sur la communication audiovisuelle

Mardi 27 janvier 1998

à 9 heures 30

Salle n° 245

- Constitution du bureau.
- Définition des objectifs et organisation des travaux du groupe de travail.

Commission des Affaires économiques

Mercredi 28 janvier 1998

à 9 heures 30

Salle n° 263

- Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat pour siéger au sein de la Commission supérieure du service public des postes et télécommunications.
- Examen du rapport de M. Francis Grignon sur le projet de loi n° 291 (1996-1997) relatif à l'application de la convention du 13 janvier 1993 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

**Mission d'information chargée d'étudier l'avenir de
la politique agricole commune**

Mardi 27 janvier 1998

Salle n° 263

à 16 heures :

– Audition de Mme Christiane Lambert, Présidente du Centre National des Jeunes Agriculteurs.

à 17 heures :

– Audition de M. Jacques Lemaître, Président de la Fédération Nationale Porcine.

à 18 heures :

– Audition de M. Pierre Banc, Président de la Fédération Nationale des Producteurs de Fruits.

Mercredi 28 janvier 1998

Salle n° 263

à 15 heures :

– Audition de M. François Dufour, Porte Parole de la Confédération Paysanne.

à 16 heures :

– Audition de M. Jean-François Hervieu, Président de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture.

à 17 heures :

– Audition de M. Bernard Martin, Président de la Fédération Nationale Ovine.

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées**

Mercredi 28 janvier 1998

à 9 heures 30

Salle n° 216

– Désignation de rapporteurs sur les projets de loi :

- n° 231 (1997-1998) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la république de l'Inde sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements ;

- n° 230 (1997-1998) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la république de Moldavie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements ;

- n° 232 (1997-1998) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Géorgie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements ;

- n° 650 (A.N. 11e législature), en cours d'examen à l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

– Audition de M. Yannick d'Escatha, administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique (C.E.A) et de M. Jacques Bouchard, directeur des applications militaires du C.E.A.

Commission des Affaires sociales**Mercredi 28 janvier 1998***à 9 heures 30*

Salle n° 213

– Examen du rapport de M. Jacques Bimbenet sur les propositions de loi :

- n° 377 (1996-1997) de M. Georges Mouly, visant à étendre aux centres de soins infirmiers gérés par la Mutualité sociale agricole la subvention prévue à l'article L. 162-32 du code de la sécurité sociale ;

- n° 43 (1996-1997) de M. Michel Moreigne, visant à étendre aux centres de santé gérés par la Mutualité sociale agricole la subvention prévue à l'article L. 162-32 du code de la sécurité sociale.

– Examen du rapport de M. Jean Madelain sur la proposition de loi n° 220 (1997-1998), adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, tendant à ouvrir le droit à une allocation spécifique aux chômeurs âgés de moins de soixante ans ayant quarante annuités de cotisations d'assurance vieillesse.

– Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission, nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 512 AN (11e législature) d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail.

– Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 210 (1997-1998) de M. Alain Vasselle, relative à l'amélioration de la prise en charge des personnes atteintes de démence sénile et, en particulier, de la maladie d'Alzheimer.

Commission des Finances**Mardi 27 janvier 1998**

Salle de la Commission

à 16 heures :

– Examen du rapport de M. Emmanuel Hamel sur le projet de loi n° 172 (1996-1997) autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée le 2 mai 1975 et modifiée par l'avenant du 16 janvier 1987.

– Examen du rapport de M. Jacques Chaumont sur le projet de loi n° 396 (1996-1997) autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Mongolie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole).

à 17 heures :

– Audition de M. Philippe Lefournier, directeur général du centre de prévision de l'Expansion, sur la crise dans le Sud-Est asiatique et ses répercussions sur l'économie française.

à 18 heures 15 :

– Audition de M. Jean-Paul Agon, directeur Asie de l'Oréal, sur la crise dans le Sud-Est asiatique et ses répercussions sur l'économie française.

– Nomination de rapporteurs sur les projets de loi suivants :

- n° 202 (1997-1998) autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République fran-

çaise et le Gouvernement de la République de Namibie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune ;

- n° 205 (1997-1998) autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre la République française et la Confédération suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée le 9 septembre 1966 et modifiée par l'avenant du 3 décembre 1969, et au protocole final annexé à la convention entre la République française et la Confédération suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions signée le 31 décembre 1953.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 95 (1997-1998) présentée par M. Jean-Paul Delevoye et plusieurs de ses collègues, relative à la taxe professionnelle de France Télécom.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 218 (1997-1998) présentée par M. Jacques-Richard Delong et plusieurs de ses collègues, tendant à répartir plus équitablement le produit de la taxe professionnelle payée localement par les centrales nucléaires productrices d'énergie et génératrices de déchets à plus ou moins longue durée de radio-activité.

Mercredi 28 janvier 1998

Salle de la Commission

à 10 heures :

- Audition de M. Jean-Claude Trichet, Gouverneur de la Banque de France, sur la crise dans le Sud-Est asiatique et ses répercussions sur l'économie française.

à 11 heures 30 :

– Audition de MM. Daniel Bouton, président de la Société générale, et Michel Pebereau, président de la BNP, sur la crise dans le Sud-Est asiatique et ses répercussions sur l'économie française.

à 15 heures :

– Audition de M. Jean-Paul Betbeze, directeur des études économiques et financières au Crédit Lyonnais, sur la crise dans le Sud-Est asiatique et ses répercussions sur l'économie française.

Commission des Lois

Mardi 27 janvier 1998

à 9 heures 30

Salle de la Commission des Lois

– Examen des amendements éventuels sur le projet de loi n° 188 (1997-1998), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (rapporteur : M. Paul Masson).

Mercredi 28 janvier 1998

à 9 heures 30

Salle de la Commission des Lois

– Désignation de candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur le projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile.

– Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 13 (1997-1998) de M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à compléter l'article L. 30 du code électoral relatif à l'inscription sur les listes électorales en dehors des périodes de révision.

– Suite éventuelle de l'examen des amendements sur le projet de loi n° 188 (1997-1998), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (rapporteur : M. Paul Masson).

– Examen de l'avis de M. Jean-Paul Amoudry sur le projet de loi n° 291 (1996-1997) relatif à l'application de la convention du 13 janvier 1993 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (dont la commission des Affaires économiques est saisie au fond).

Commission d'enquête sur la politique énergétique de la France

Mardi 27 janvier 1998

à 15 heures 45

Salle Médicis

– Auditions.

Mercredi 28 janvier 1998

Salle Médicis

à 15 heures :

– Audition de M. Philippe de Ladoucette, Président Directeur Général du groupe Charbonnages de France.

à 16 heures :

– Audition de M. Gérard Mestrallet, Président du Directoire de Suez-Lyonnaise des Eaux.

à 17 heures :

– Audition de M. Pierre Radanne, Président de l'Agence pour le Développement et la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Commission d'enquête sur les conséquences de la décision de réduire à trente-cinq heures la durée hebdomadaire du travail

Mercredi 28 janvier 1998

Salle Médicis

à 9 heures 30 :

– Audition de M. René Lenoir, président de l'Union nationale interfédérale des oeuvres privées sanitaires et sociales (UNIOPSS).

à 10 heures 30 :

– Audition de M. Pierre Dellis, délégué général de Syntec informatique.

à 11 heures 30 :

– Audition de M. Guy Robert, secrétaire général de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL).

à 12 heures 15 :

– Audition de M. André Clappier, président de la commission des affaires sociales et de M. Jean-Charles Savignac, directeur des affaires sociales de la Fédération nationale des travaux publics (FNTP).

Commission d'enquête chargée d'examiner le devenir des grands projets d'infrastructures terrestres d'aménagement du territoire, dans une perspective de développement et d'insertion dans l'Union européenne

Jeudi 29 janvier 1998

à 9 heures

Salle n° 263

– Auditions.